

**RAPPORT
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE SOUTIEN AU PEUPLE NAMIBIEN
EN LUTTE POUR L'INDÉPENDANCE**

Paris, 25-29 avril 1983



**NATIONS UNIES
New York, 1983**

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

A/CONF.120/13

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1 - 16	1
A. Renseignements généraux	1 - 3	1
B. Activités préparatoires	4 - 7	1
C. Organisation des travaux de la Conférence	8 - 16	3
Première partie. SEANCES PLENIERES DE LA CONFERENCE	17 - 154	6
I. SEANCE D'OUVERTURE	17 - 63	6
A. Déclaration de S. Exc. M. Javier Pérez de Cuéllar, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	21 - 25	6
B. Déclaration de M. Amadou Mahtar M'Bow, directeur général de l'Unesco	26 - 28	7
C. Déclaration de S. Exc. M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures de la France	29 - 32	7
D. Déclaration de S. Exc. M. Imre Hollai, président de l'Assemblée générale	33 - 39	8
E. Déclaration de S. Exc. M. J. F. Lusaka (Zambie), président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie	40 - 51	9
F. Déclaration de M. Edem Kodjo, secrétaire général de l'OUA	52 - 57	11
G. Déclaration de M. Moustapha Niasse, premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République du Sénégal, et président de la Conférence	58 - 63	12
II. DECLARATIONS DES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS QUI ONT RECU UNE INVITATION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A PARTICIPER EN QUALITE D'OBSERVATEUR AUX SESSIONS ET AUX TRAVAUX DE TOUTES LES CONFERENCES INTERNATIONALES REUNIES SOUS SES AUSPICES, DES MOUVEMENTS DE LIBERATION RECONNUS PAR L'OUA, DES ORGANES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNES, DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES ET DES ORGANISATIONS INTER- GOUVERNEMENTALES QUI ONT RECU UNE INVITATION PERMANENTE A PARTICIPER AUX SESSIONS ET AUX TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN QUALITE D'OBSERVATEUR, ET MESSAGES RECUS A LA CONFERENCE	64 - 141	14

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
A. Organisations qui ont reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale à participer en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales réunies sous ses auspices	64 - 79	14
1. Déclaration de M. Sam Shafiishunba Nujoma, président de la SWAPO	64 - 74	14
2. Déclaration de M. Salman El-Herfi, représentant de l'Organisation de libération de la Palestine	75 - 79	16
B. Mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA	80 - 93	16
1. Déclaration de M. Ahmed Gora Ibrahim, représentant du Pan Africanist Congress of Azania (PAC)	80 - 86	16
2. Déclaration de M. Thabo Mbeki, directeur de l'information de l'African National Congress of Africa (ANC)	87 - 93	17
C. Organes des Nations Unies	94 - 111	18
1. Déclaration de S. Exc. M. Mohamed Sahnoun (Algérie), représentant du Comité spécial contre l' <u>apartheid</u>	94 - 101	18
2. Déclaration de S. Exc. M. Seydou Traore (Mali), représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	102 - 106	19
3. Déclaration de M. Annan A. Cato (Ghana), président du Groupe spécial d'experts (Commission des droits de l'homme) sur les droits de l'homme en Afrique australe	107 - 111	20
D. Mouvement des pays non alignés	112 - 117	20
Déclaration de S. Exc. M. A. A. Rahim, ministre d'Etat aux affaires étrangères de l'Inde et représentant spécial de la Présidence du Mouvement des pays non alignés	112 - 117	20

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
E. Institutions spécialisées des Nations Unies	118 - 124	21
Déclaration de M. Alfonso de Silva, représentant de l'Unesco	118 - 124	21
F. Organisations intergouvernementales qui ont reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de de l'Assemblée générale	125 - 140	22
1. Déclaration de S. Exc. M. Robert Ouko, membre du Parlement et ministre des affaires étrangères du Kenya, et représentant du Président de l'OUA	125 - 132	22
2. Déclaration de S. Exc. M. Fouad Al Khalib, sous-secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique	133 - 136	23
3. Déclaration de S. Exc. M. Adnan Omran, secrétaire général adjoint de la Ligue des Etats arabes	137 - 140	24
G. Messages à la Conférence	141	24
III. DEBAT GENERAL	142 - 148	26
IV. SEANCE DE CLOTURE	149 - 154	27
Deuxième partie. TRAVAUX DU COMITE PLENIER	155 - 164	28
Troisième partie. DECLARATION DE PARIS RELATIVE A LA NAMIBIE, RAPPORT DU COMITE PLENIER ET PROGRAMME D'ACTION POUR LA NAMIBIE	165 - 242	30
I. DECLARATION DE PARIS RELATIVE A LA NAMIBIE	165 - 195	30
II. RAPPORT DU COMITE PLENIER ET PROGRAMME D'ACTION POUR LA NAMIBIE	196 - 242	37
A. Introduction	197 - 200	37
B. Rapport du Comité plénier	201 - 219	37
C. Programme d'action pour la Namibie	220 - 242	41

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
Quatrième partie. ATELIER REUNISSANT LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	243 - 281	45
I. ORGANISATION DE L'ATELIER	243 - 248	45
II. DEBAT	249 - 281	45
Cinquième partie. DIFFUSION D'INFORMATIONS A LA CONFERENCE .	282 - 297	51
I. PARTICIPATION DES MEDIAS	282 - 285	51
II. ACTIVITES DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DE L'INFORMATION	286 - 297	53
Notes		55

Annexes

I. Directives pour la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour son indépendance	57
II. Textes des déclarations faites aux séances plénières d'ouverture et de clôture de la Conférence	60
A. Textes des déclarations faites à la séance d'ouverture	60
1. S. Exc. M. Javier Pérez de Cuéllar, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	60
2. S. Exc. M. Amadou Mahtar M'Bow, directeur général de l'Unesco ..	62
3. S. Exc. M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures de la France	63
4. S. Exc. M. Imre Hollai, président de l'Assemblée générale	67
5. S. Exc. M. Paul J. F. Lusaka (Zambie), président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie	69
6. M. Edem Kodjo, secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA)	75
7. M. Moustapha Niasse, premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République du Sénégal, président de la Conférence	80
B. Texte de la déclaration prononcée par M. Sam Shafiishuna Nujoma, président de la SWAPO	86

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
C. Textes des déclarations faites à la séance de clôture	92
1. M. Hidipo Hamutenya, secrétaire à l'information et à la publicité de la SWAPO	92
2. M. Paul J. F. Lusaka (Zambie), président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie	94
3. M. Archibald Mogwe, ministre des affaires étrangères du Botswana et président par intérim de la Conférence	96
III. Résumé des déclarations faites par d'autres participants et observateurs	98
A. Lieutenant-Colonel Victor Alves, conseiller personnel du chef de l'Etat portugais	98
B. Archevêque Mikko Juva, président de la Fédération luthérienne mondiale	98
C. M. Bingnan Wang, représentant de l'Association du peuple chinois pour l'amitié avec les pays étrangers	99
IV. Texte des messages reçus lors de la Conférence	100
A. Etats	100
1. M. Todor Jivkov, président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie	100
2. Gouvernement de la République du Tchad	100
3. M. Zhao Ziyang, premier ministre du Conseil d'Etat de la République populaire de Chine	101
4. M. Gustav Husak, président de la République socialiste tchécoslovaque	101
5. M. Erich Honecker, secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande ...	102
6. M. Yannis Haralambopoulos, ministre des affaires étrangères de la République hellénique	103
7. Mme Indira Gandhi, premier ministre de l'Inde et Présidente en exercice du Mouvement des pays non alignés	104
8. M. Saddam Hussein, président du Conseil du commandement révolutionnaire et Président de la République d'Iraq	104

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
9. Général de brigade Seyni Kountche, président du Conseil militaire suprême et chef de l'Etat du Niger	105
10. M. Bülend Ulusu, premier ministre de la République turque ...	106
11. Présidium du Soviet suprême de l'URSS et Conseil des ministres de l'URSS	106
12. M. Truong Chinh, président du Conseil d'Etat de la République socialiste du Viet Nam	107
13. M. Petar Stambolic, président de la Présidence de la République fédérative socialiste de Yougoslavie	108
B. Organes des Nations Unies	109
S. Exc. Mme Jeane J. Kirkpatrick, présidente du Conseil de sécurité	109
C. Organisations intergouvernementales	110
1. M. Salim Ahmed Salim, président de la Réunion préparatoire régionale d'Afrique pour la Conférence internationale sur la question de Palestine	110
2. M. Rashid Abdulla Al Nuaimi, président de la Réunion préparatoire régionale d'Asie occidentale pour la Conférence internationale sur la question de Palestine ...	110
3. M. Ziga Vodusek, directeur exécutif du Centre international pour les entreprises publiques des pays en développement	111
D. Personnalités éminentes	111
1. Mme Deng Yingchao, vice-présidente du Comité permanent du Congrès national populaire de la République populaire de Chine	111
2. M. Anatoly Gromyko, membre correspondant de l'Académie des sciences de l'URSS, directeur de l'Institut des études africaines de l'Académie des sciences de l'URSS ..	112
3. M. Jan Scholten, député du Parlement néerlandais et porte-parole du parti chrétien démocrate pour les affaires étrangères	112
4. Mme Valentina Tereshkhova, présidente du Comité des femmes soviétiques	112
5. Révérend Michaël Scott	113

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
6. M. Maxime Gremetz, secrétaire du Comité central du parti communiste français	114
V. Communications reçues des délégations au sujet de la Déclaration de Paris relative à la Namibie ainsi que du Rapport du Comité plénier et du Programme d'action pour la Namibie	116
VI. Liste des participants et observateurs à la Conférence	122
A. Etats	123
B. Autres participants	149
1. Organisations qui ont reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et travaux de l'Assemblée générale et de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices	149
2. Mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine	149
3. Organismes des Nations Unies	150
4. Mouvement des pays non alignés	150
5. Institutions spécialisées et Agence internationale de l'énergie atomique	150
6. Organes et bureaux de l'Organisation des Nations Unies ..	152
7. Organisations intergouvernementales qui ont reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et travaux de l'Assemblée générale et de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices	152
8. Personnalités éminentes	153
9. Organisations non gouvernementales qui ont participé à la Conférence et/ou au Séminaire	153
VII. Programme de la rencontre des journalistes et liste des intervenants	165
VIII. Liste des correspondants accrédités auprès de la Conférence	167

INTRODUCTION

A. Renseignements généraux

1. Comme suite à une recommandation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Assemblée générale à sa trente-sixième session, dans sa résolution 36/121 C du 10 décembre 1981, a prié le Secrétaire général, après avoir consulté le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, d'effectuer des travaux préparatoires en vue d'organiser une conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance. A sa réunion plénière extraordinaire, tenue à Arusha du 10 au 14 mai 1982, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a préparé un ordre du jour préliminaire pour la Conférence.

2. Compte tenu d'autres recommandations du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Assemblée générale a décidé, à sa trente-septième session, dans sa résolution 37/233 C du 20 décembre 1982, de tenir à Paris, au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), en 1983, une conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, et a prié le Secrétaire général d'organiser cette conférence en coopération avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et, à cet effet, de nommer, en consultation avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, un secrétaire général de la conférence.

3. Il a été décidé ultérieurement que cette conférence se tiendrait du 25 au 29 avril 1983.

B. Activités préparatoires

4. Conformément à une décision de l'Assemblée générale, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, présidé par S. Exc. M. Paul J. F. Lusaka, représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies, a fait fonction de comité préparatoire de la conférence. C'est principalement par l'intermédiaire de son comité directeur, présidé également par S. Exc. M. Lusaka, que le Conseil s'est acquitté de cette tâche. Le Comité directeur a, lui, créé un groupe de travail présidé par M. Feodor Starcevic (Yougoslavie) dont faisaient partie des représentants de la South West Africa People's Organization (SWAPO) et de l'OUA. Le Groupe de travail a mis au point les directives pour la conférence (voir l'annexe I) ainsi que l'ordre du jour provisoire suivant :

- a) Ouverture solennelle de la Conférence;
- b) Adoption de l'ordre du jour;
- c) Election du Bureau;
- d) Création d'une grande commission;
- e) Examen de la situation en Namibie et relative à la Namibie;
- f) Solidarité avec le peuple de la Namibie dans sa lutte pour l'autodétermination et l'indépendance nationale dans une Namibie unie sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant authentique, et assistance à ce peuple;

g) Solidarité avec les Etats de première ligne en vue de leur permettre de continuer d'appuyer la cause de la Namibie, et assistance à ces Etats;

h) Mesures à prendre pour assurer l'application rapide du plan de l'Organisation des Nations Unies pour la Namibie, tel qu'il est formulé dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité en date du 30 janvier 1976 et du 29 septembre 1978 respectivement, ainsi que des autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies visant à assurer dans les meilleurs délais l'exercice par le peuple namibien de son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance;

i) Adoption d'un document final contenant les recommandations à soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session.

Le Groupe de travail a aussi dressé les listes d'invitations et planifié les arrangements administratifs de la conférence. Le Comité permanent I du Conseil, sous la présidence de M. Tommo Monthe (République-Unie du Cameroun), puis sous la présidence par intérim de M. Tuluy Tanç (Turquie), s'est occupé des préparatifs de deux missions du Conseil en Europe, afin de consulter les gouvernements au sujet de la conférence et d'autres problèmes relatifs à la question de Namibie. Le Comité permanent II, sous la présidence de M. Khalid Mahmood (Pakistan), a établi neuf documents 1/ pour la conférence tandis que le Comité permanent III, sous la présidence de M. Georgy Denichin (Bulgarie), a élaboré un programme de diffusion d'informations lors de la conférence, et a pris des dispositions pour organiser une rencontre de journalistes qui a précédé la conférence.

5. Comme suite à la demande susmentionnée de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a nommé M. Brajesh Mishra, commissaire des Nations Unies pour la Namibie, secrétaire général de la Conférence. Par la suite, le Secrétaire général de la Conférence a procédé aux nominations suivantes :

M. M. K. Pedanou	Adjoint du Secrétaire général de la Conférence et Secrétaire des séances plénières de la Conférence
M. Nsilo Swai	Adjoint du Secrétaire général de la Conférence et Secrétaire du Comité plénier
M. John F. Robson	Assistant spécial du Secrétaire général de la Conférence et Secrétaire exécutif
M. Francesc Vendrell	Secrétaire du Comité de rédaction

6. Comme l'Assemblée générale en avait décidé, des invitations ont été envoyées à tous les Etats (c'est-à-dire aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées). Conformément à d'autres décisions prises par le Conseil en sa qualité de Comité préparatoire de la Conférence, des invitations ont aussi été adressées :

a) Aux organisations qui ont reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices;

- b) Aux mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA;
- c) Aux organes de l'Organisation des Nations Unies;
- d) Au Mouvement des pays non alignés;
- e) Aux institutions spécialisées des Nations Unies et à l'Agence internationale de l'énergie atomique;
- f) Aux organismes et bureaux de l'Organisation des Nations Unies;
- g) Aux organisations intergouvernementales qui ont reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices;
- h) A des personnalités;
- i) Aux organisations non gouvernementales.

7. Il a aussi été décidé que cette conférence serait précédée d'une rencontre de journalistes qui se tiendrait du 21 au 22 avril 1983, et qu'elle serait suivie d'un atelier destiné aux organisations non gouvernementales (ONG) le 30 avril 1983.

C. Organisation des travaux de la Conférence

8. Ont participé à la Conférence 450 représentants de 138 pays et des représentants de 59 ONG, ainsi que des représentants des diverses autres catégories mentionnées au paragraphe précédent. En outre, 39 ONG ont participé à la réunion de travail qui s'est tenue immédiatement après la Conférence.

9. Les travaux de la Conférence ont été menés en séances plénières, au Comité plénier, au Comité de rédaction et au Bureau. La Conférence a tenu 10 séances plénières, le Comité plénier six, le Comité de rédaction cinq et le Bureau cinq. La Conférence a aussi créé un Comité de vérification des pouvoirs qui a tenu deux séances.

10. La Conférence, après avoir adopté ses directives (voir l'annexe I), a constitué son bureau comme suit :

Président

Président de la Conférence, S. Exc. M. Moustapha Niasse (Sénégal)

Membres

Les vice-présidents de la Conférence : les représentants du Botswana, de la Bulgarie, de Cuba, de la Finlande et de l'Inde
Le Rapporteur général : S. Exc. M. Mohamed Sahnoun (Algérie)
Le Président du Comité plénier : S. Exc. M. Francisco Paporoni (Venezuela)
Les vice-présidents du Comité plénier : les représentants de la Pologne et de la Turquie
Le Rapporteur du Comité plénier : S. Exc. M. Ali Alatas (Indonésie)
Le Président du Comité de rédaction : S. Exc. M. O. O. Fafowora (Nigéria)
Le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie :
S. Exc. M. Paul J. F. Lusaka
Le représentant de la SWAPO
Le représentant de l'OUA

11. Le Comité plénier a constitué le Comité de rédaction comme suit :

Président

S. Exc. M. O. O. Fafowora (Nigéria)

Membres

Angola, Bangladesh, Bénin, Chili, Chine, Colombie, Egypte, Guyana, Iraq, Lesotho, Ouganda, Pakistan, Pérou, République démocratique allemande, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, URSS, Viet Nam.

Représentants d'ONG participant au Comité de rédaction

- a) M. A. Minty (Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud);
- b) M. Tran Van An (Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques);
- c) Mme Jennifer Davis (American Committee on Africa).

Le Comité de rédaction a élu M. Khalid Mahmood (Pakistan) vice-président.

12. La Conférence a aussi créé un Comité de vérification des pouvoirs, composé comme suit : Australie, Chine, Népal, Nigéria, Pays-Bas, République dominicaine, Seychelles, Trinité-et-Tobago, URSS.

Le Comité de vérification des pouvoirs a élu Mme Susan Gordon (Trinité-et-Tobago) présidente.

13. La Conférence a renvoyé au Comité plénier l'examen des points f), g) et h) de l'ordre du jour (voir par. 4) qui traitent plus particulièrement de la solidarité avec le peuple de la Namibie et les Etats de première ligne et de l'assistance à ce peuple et à ces Etats ainsi que des mesures à prendre pour assurer l'application rapide du plan de l'Organisation des Nations Unies pour la Namibie, tel qu'il est formulé dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

14. Tous les gouvernements, organisations et particuliers invités à la Conférence étaient invités à participer aux travaux du Comité plénier.

15. A sa séance de clôture, le 29 avril, la Conférence a adopté par acclamation la Déclaration de Paris relative à la Namibie (voir plus loin, par. 165 à 195). Le Comité plénier a adopté un rapport et Programme d'action pour la Namibie (voir plus loin, par. 196 à 242).

16. Le Président par intérim a informé la Conférence qu'il avait reçu les assurances du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie que la suite voulue serait donnée au Rapport et Programme d'action pour la Namibie adopté par le Comité plénier.

Première partie

SEANCES PLENIERES DE LA CONFERENCE

I. SEANCE D'OUVERTURE

17. La conférence a été ouverte le 25 avril 1983 par S. Exc. M. Javier Pérez de Cuéllar, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui a prononcé une allocution et a exercé au cours de cette séance les fonctions de président provisoire.

18. Des déclarations liminaires ont également été faites par S. Exc. M. Amadou Mahtar M'Bow, directeur général de l'Unesco; S. Exc. M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures de la France; S. Exc. M. Imre Hollai, président de l'Assemblée générale; S. Exc. M. Paul J. F. Lusaka (Zambie), président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie; et S. Exc. M. Edem Kodjo, secrétaire général de l'OUA.

19. Sur proposition du Président provisoire, la Conférence a adopté son ordre du jour (voir par. 4). Sur une autre proposition du Président provisoire, la Conférence a élu président S. Exc. M. Moustapha Niasse, premier ministre et ministre des affaires étrangères du Sénégal.

20. La Conférence a ensuite approuvé les principes directeurs de ses travaux (voir l'annexe I).

A. Déclaration de S. Exc. M. Javier Pérez de Cuéllar, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

21. Dans sa déclaration, le Secrétaire général a souligné l'importance que l'Organisation des Nations Unies attachait à une solution rapide de la question de Namibie, sujet persistant de litige entre l'Organisation et l'Afrique du Sud. Non seulement ce litige figurait au tout premier plan des préoccupations de la communauté internationale, mais il représentait aussi pour l'ONU une responsabilité bien particulière.

22. Le Secrétaire général a souligné que depuis près de 40 ans, l'ONU appuyait sans faillir le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie libre et unie. Ces efforts avaient porté leurs fruits avec l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui fixait les modalités selon lesquelles le peuple namibien déciderait de son destin par des élections libres et conduites de façon équitable sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Malheureusement, on tardait encore à mettre en oeuvre le plan de l'ONU, ce qui avait pour tragiques conséquences la recrudescence alarmante de la violence, les épreuves les plus dures pour les populations, des pertes considérables en vies humaines.

23. Le Secrétaire général a rappelé que les pourparlers soutenus de ces dernières années avaient permis aux parties aux négociations de résoudre la plupart des questions soulevées par l'application du plan. Ainsi, il avait été possible de s'entendre sur le rôle de l'ONU, sur certains aspects des opérations du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et sur les principes constitutionnels qui gouverneraient l'action de l'assemblée constituante de la Namibie. Malheureusement, l'apparition de problèmes qui n'avaient assurément

pas été envisagés lors de l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité était venue jeter une ombre sur ces progrès encourageants. Au cours des entretiens qu'il avait eus avec les membres du Groupe de contact occidental, avec les représentants de l'Afrique du Sud, avec ceux des Etats de première ligne, ainsi qu'avec l'OUA et avec la SWAPO, le Secrétaire général avait tenu à faire valoir avec force la position de l'ONU : la résolution 435 (1978) devait demeurer la base de tout règlement pacifique.

24. Il ressortait des entretiens qu'il avait eus récemment avec les dirigeants des Etats africains de première ligne que le retard apporté à la solution de la question de Namibie était préjudiciable à l'établissement pacifique de relations harmonieuses dans la région.

25. Le Secrétaire général a exprimé l'espoir que la Conférence contribuerait de façon positive aux efforts déployés par l'ONU pour faciliter la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Pour sa part, il poursuivrait ses efforts en consultation avec toutes les parties intéressées pour hâter l'application du plan de l'ONU.

B. Déclaration de M. Amadou Mahtar M'Bow, directeur général de l'Unesco

26. Dans sa déclaration de bienvenue aux participants à la Conférence, le Directeur général de l'Unesco a dit que celle-ci se tenait dans une conjoncture particulièrement difficile, où la communauté mondiale connaissait nombre de conflits militaires.

27. De l'avis de l'Unesco, le peuple namibien devait pouvoir exercer sur son territoire la plénitude des attributs de la souveraineté nationale. Si le peuple namibien n'avait pas encore retrouvé la liberté, ce n'était pas seulement à cause du refus de l'Afrique du Sud, mais aussi grâce aux complicités dont elle bénéficiait auprès de ses alliés, qui lui permettaient de défier la conscience mondiale en continuant de lui apporter leur appui alors qu'elle continuait d'occuper illégalement la Namibie et d'appliquer sa politique d'apartheid.

28. La politique sud-africaine faisait peser un immense danger sur la stabilité du continent africain comme sur ses chances de développement et aussi sur la paix du monde. La Conférence devait donner une impulsion nouvelle à la mobilisation de l'opinion mondiale en faveur de la libération de la Namibie.

C. Déclaration de S. Exc. M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures de la France

29. Le Ministre des relations extérieures a déclaré que tous ceux qui soutenaient les droits de l'homme ne pouvaient que déplorer une situation dans laquelle le peuple namibien était réduit à un choix entre l'anéantissement et la soumission. Il a réaffirmé l'opposition de la France à toutes les formes de discrimination raciale et religieuse et sa dénonciation de l'apartheid.

30. La France condamnait fermement toutes les occupations étrangères, en Namibie et partout dans le monde. Les résolutions de l'Organisation des Nations Unies fournissaient la base du règlement de tels conflits.

31. Le Ministre s'est dit choqué qu'on prétende faire de l'engagement de retrait des forces étrangères de l'Angola la condition préalable à l'indépendance de la

Namibie. Il y avait une anomalie à lier l'indépendance de la Namibie au retrait de troupes de l'Angola voisin.

32. La France avait fourni une aide importante au développement des pays d'Afrique australe et cette aide serait poursuivie. La France était convaincue que l'aide au développement devait faire partie intégrante de l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie prévu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Une aide devrait également être accordée aux pays de la région qui avaient souffert en raison de leurs sympathies pour la cause namibienne.

D. Déclaration de S. Exc. M. Imre Hollai, président de l'Assemblée générale

33. Le Président de l'Assemblée générale a rappelé que l'Afrique du Sud était devenue signataire de la Charte des Nations Unies en juin 1945. S'agissant des territoires non autonomes, la Charte stipulait que les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires et qu'ils acceptent comme une mission sacrée l'obligation de promouvoir ces intérêts. En apposant sa signature au bas de la Charte, l'Afrique du Sud s'était engagée à assurer le progrès politique, économique, social et le développement de l'instruction de la population du territoire non autonome dont elle avait la responsabilité. Elle avait promis de le faire en respectant la culture de la population de ce territoire, de développer sa capacité de s'administrer elle-même, de tenir compte de ses aspirations politiques et de l'aider dans le développement progressif de ses libres institutions politiques.

34. L'Afrique du Sud n'avait malheureusement tenu aucun de ces engagements solennels. Loin de protéger et de favoriser les intérêts des Namibiens, l'Afrique du Sud violait leurs droits de l'homme fondamentaux, bafouait leur dignité d'êtres humains, pillait leurs terres et exploitait leur travail. Elle essayait d'empêcher l'achèvement inéluctable du processus de décolonisation en Afrique australe. Depuis le régime nazi qui avait sévi en Allemagne pendant la guerre, on n'avait jamais vu de régime aussi pervers. Le monde n'avait pas connu depuis lors de régime fondé sur un racisme non déguisé et sans vergogne, sur l'utilisation sans scrupule de la violence et sur une philosophie fondée sur l'existence d'une "race supérieure".

35. Alors que l'Assemblée générale avait toujours préconisé l'imposition par le Conseil de sécurité de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud comme solution pacifique de cette situation, certains membres permanents du Conseil de sécurité avaient empêché une décision dans ce sens. Même l'embargo obligatoire sur les armes institué par le Conseil contre l'Afrique du Sud en 1977 n'avait pas été respecté par certains des pays dont le vote avait permis de prendre cette décision.

36. Lorsque, quelques années auparavant cinq Etats occidentaux (les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, la France, la République fédérale d'Allemagne et le Canada) avaient proposé au Conseil de sécurité un plan de règlement négocié de la question de Namibie, quelques espoirs avaient pu naître. Mais depuis, ces espoirs avaient été déçus. Pour compliquer la situation, un élément complètement étranger à la question de Namibie avait été introduit dans le processus pour rendre plus difficile et retarder tout progrès

vers une solution. Ces tentatives et ces manoeuvres visant à saper le consensus international sur la question et à lier le problème de la libération de la Namibie à une question relevant de la souveraineté de l'Angola avaient été catégoriquement rejetées par l'Assemblée générale à sa trente-septième session ordinaire.

37. Le Président a souligné qu'en vertu des décisions de l'Assemblée générale la communauté internationale était tenue d'appuyer la lutte du peuple namibien sur les plans matériel, financier et militaire. L'Assemblée avait déploré l'assistance prêtée à l'Afrique du Sud par certains pays occidentaux et fermement condamné leur collusion avec l'Afrique du Sud dans le domaine militaire et surtout nucléaire. Elle avait réaffirmé sa position en demandant aux Etats Membres d'appuyer la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien.

38. Les sociétés qui investissaient en Afrique du Sud et tiraient profit des souffrances de la majorité de la population de ce pays et de la Namibie jouaient un rôle déterminant dans l'appui prêté au régime de haine et d'intolérance sud-africain. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie avait clairement insisté sur l'importance primordiale de la protection des ressources naturelles de la Namibie pour empêcher l'exploitation impitoyable et égoïste dont était actuellement victime la patrie du peuple namibien et pour faciliter la naissance d'un Etat stable et prospère dans cette région. Les intérêts économiques transnationaux agissaient en collaboration avec un régime qui avait été condamné par la communauté internationale en raison de l'énorme crime contre l'humanité dont il continuait à se rendre coupable.

39. Le Président s'est dit convaincu que la population opprimée et maltraitée de l'Afrique australe pourrait exercer son droit à l'autodétermination et a lancé une mise en garde à ces sociétés et à ceux qui étaient derrière elles, les véritables responsables du retard apporté à l'élimination d'une situation intolérable, déclarant qu'ils devraient réfléchir sérieusement aux conséquences possibles de leurs actes.

E. Déclaration de S. Exc. M. Paul J. F. Lusaka (Zambie),
président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

40. Faisant observer que la Conférence internationale se réunissait à un moment critique dans les relations internationales, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a déclaré que les forces du racisme et de la réaction menaçaient de plus en plus la paix et la sécurité internationales. Le colonialisme avait pris des formes nouvelles et insidieuses. Le régime sud-africain raciste continuait son occupation illégale de la Namibie en réprimant impitoyablement les aspirations légitimes du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance et persistait dans sa politique inhumaine et cruelle à l'égard de la majorité écrasante du peuple de l'Afrique du Sud même. Pretoria avait aussi intensifié ses agressions militaires et la déstabilisation des Etats africains souverains de la région.

41. Affichant une indifférence alarmante à l'égard des principes universellement acceptés de la morale, de la justice et de la liberté, certains Etats occidentaux avaient aidé et encouragé les projets diaboliques de Pretoria et étaient restés insensibles au carnage qu'il perpétrait parmi les peuples pacifiques de l'Afrique australe en général et de la Namibie en particulier.

42. L'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud, au mépris complet des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'avis

consultatif de la Cour internationale de Justice, était un acte d'agression contre le peuple namibien et une rupture de la paix. L'Afrique du Sud avait introduit le service militaire obligatoire pour les Namubiens et avait déplacé ceux-ci en masse de chez eux pour les envoyer en garnison; elle utilisait constamment la Namibie comme une base militaire à partir de laquelle elle multipliait ses actes d'agression contre des Etats africains voisins, notamment l'Angola.

43. Le régime de Pretoria avait essayé toutes sortes de manoeuvres pour tromper la communauté internationale en tentant d'établir un système d'administration en Namibie par l'intermédiaire de ses pantins. La communauté internationale devait rester vigilante car le régime raciste de Pretoria se préparait à présenter un autre projet tout aussi trompeur, dans une tentative désespérée pour devancer la libre expression de ses vœux par le peuple namibien lors d'élections placées sous contrôle international.

44. Depuis sa création, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie n'avait épargné aucun effort pour remplir le mandat que lui avait confié l'Assemblée générale. Le Conseil avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour mobiliser un appui international en faveur du retrait de l'administration sud-africaine illégale de la Namibie conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Il avait promulgué le 27 septembre 1974 le décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie et oeuvrait activement à son application. A cet égard, le Conseil avait organisé des auditions et des séminaires sur la protection des ressources naturelles de la Namibie, en vue d'arrêter les investissements et les transactions étrangères en Namibie. Il avait déclaré que les sociétés et intérêts qui contrevenaient au Décret No 1 pouvaient faire l'objet d'une demande en réparation de la part du futur gouvernement d'une Namibie indépendante.

45. Il était abondamment prouvé que l'Afrique du Sud, encouragée par l'absence évidente, chez les puissances occidentales, de volonté politique d'appuyer les revendications d'une majorité écrasante de la communauté internationale qui exigeait que des sanctions soient imposées contre le régime raciste, avait entravé, à dessein, les négociations afin d'adopter en Namibie une série de mesures unilatérales et illégales visant à imposer un règlement interne néo-colonial et tout à fait inacceptable, contraire à l'esprit et à la lettre des résolutions du Conseil de sécurité. La SWAPO, les Etats de première ligne, le Nigéria et l'OUA dans son ensemble avaient pour leur part toujours offert leur coopération et avaient fait des concessions majeures afin de faire avancer le processus menant à l'application du plan des Nations Unies.

46. Le principal obstacle à l'indépendance de la Namibie restait l'obstination, la cupidité et le racisme de l'Afrique du Sud et la politique d'opportunisme à l'égard des intérêts économiques, politiques et stratégiques suivie par certains de ses alliés.

47. Depuis quelque temps, avec l'appui actif des Etats-Unis, le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance servait d'otage à l'Afrique du Sud qui faisait montre d'une rhétorique démodée et discréditée de guerre froide et se livrait à des manoeuvres destinées à dénaturer la question de Namibie pour essayer de la faire passer pour autre chose qu'un acte de domination coloniale violant les buts et objectifs de la Charte et les décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Plus précisément, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis avaient persévéré dans leurs tentatives de lier la

question de Namibie à des questions hors de propos et étrangères à celle-ci, comme la présence de forces cubaines en Angola, question sans rapport avec le plan de l'ONU et qui relevait de la compétence exclusive du Gouvernement angolais.

48. Ces tentatives montraient que l'Afrique du Sud et les Etats-Unis continuaient d'employer une stratégie tortueuse pour contenir l'effort mondial en faveur de l'indépendance de la Namibie dans le cadre d'une division anachronique et déstabilisatrice des sphères d'influence et de pouvoir, qui rappelait la guerre froide. Toutefois, les profonds changements structurels et historiques des dernières décennies montraient que la planète ne pouvait plus s'accomoder de cette division étroite en deux sphères d'influence et que toute la rhétorique de guerre froide du monde ne pourrait ni annuler ni inverser cette évolution.

49. Le Conseil était convaincu qu'aucune paix durable ne pourrait être instaurée en Afrique australe tant que les aspirations légitimes du peuple namibien ne seraient pas satisfaites. Le droit de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance nationale était un principe fondamental et universel. La tâche la plus importante de la Conférence devait être de mobiliser un appui international en faveur de la lutte héroïque menée par le peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance.

50. Les alliés de l'Afrique du Sud devaient aussi se rendre compte que l'assistance qu'ils accordaient au régime raciste dans les domaines politique, économique, culturel, militaire et nucléaire avait encouragé le régime de Pretoria à défier la communauté internationale et entravé les efforts déployés pour éliminer l'apartheid et mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. La Conférence devait demander à tous les gouvernements de s'abstenir de reconnaître tout plan que l'administration sud-africaine illégale pourrait imposer en Namibie au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ou de coopérer à un tel plan.

51. Le Président du Conseil a appelé l'attention de la Conférence sur les rumeurs selon lesquelles une filiale de la General Electric Company du Royaume-Uni allait fournir à l'Afrique du Sud du matériel radar à des fins militaires d'une valeur de 500 millions de livres. Cette transaction était en contravention avec l'embargo militaire. Le Président du Conseil a engagé le Gouvernement du Royaume-Uni à interdire la livraison de ce matériel à l'Afrique du Sud.

F. Déclaration de M. Edem Kodjo, secrétaire général de l'OUA

52. Le Secrétaire général de l'OUA, se demandant comment il était encore possible de parler de modération et de raison alors que le sang du peuple namibien, versé depuis des années, continuait à couler, a déclaré qu'il incombait à tous les pays de veiller à ce que prenne fin le génocide qui se déroulait en Afrique.

53. Par le fer et par le feu, des étrangers continuaient à pourchasser sauvagement la population de Namibie. Il était temps de mettre fin aux massacres et de permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et l'indépendance.

54. En Namibie, on pratiquait couramment la détention au secret, l'assassinat et la torture. Les soldats sud-africains n'hésitaient pas, en toute impunité, à enlever, violer, piller, torturer et exécuter. De plus, l'Afrique du Sud

continuait sa politique de "bantoustanisation" et essayait d'appliquer en Namibie le modèle sud-africain.

55. L'Afrique du Sud s'était engagée dans une politique de déstabilisation systématique de ses voisins; et pourtant elle se disait gardienne de la liberté, défenseur du monde libre et bastion des idées généreuses.

56. La politique de l'Afrique du Sud bénéficiait du soutien financier, technique, économique, militaire et scientifique de certaines puissances, au mépris de la philosophie politique libérale dont elles se réclamaient. Conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, la communauté internationale avait fait confiance au Groupe de contact des cinq puissances occidentales pour amener Pretoria à accepter le principe de l'autodétermination du peuple namibien. Cette résolution ne faisait mention d'aucun lien entre les troupes étrangères en Angola et l'indépendance de la Namibie.

57. Il appartenait à l'Organisation des Nations Unies et au Groupe de contact de condamner d'avance toute "solution interne" du problème de la Namibie, et d'inviter l'Afrique du Sud à mettre fin à sa guerre d'agression contre ses voisins.

G. Déclaration de M. Moustapha Niasse, premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République du Sénégal, et président de la Conférence

58. Le Président de la Conférence a rappelé que, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, la question de Namibie avait toujours été au centre des préoccupations de la communauté internationale. L'Afrique du Sud, au mépris des résolutions de l'Organisation, continuait d'occuper illégalement la Namibie. Elle tentait d'imposer le système d'apartheid en Namibie et continuait à lancer des attaques contre les Etats voisins, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales.

59. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité constituait le plan le plus approprié pour régler la question de Namibie; il convenait de rendre hommage au Groupe de contact pour ses efforts en vue de l'application immédiate de cette résolution. Malheureusement, cette résolution était restée inappliquée, ce qui avait poussé l'Afrique du Sud à plus d'intransigeance. Le Groupe de contact n'avait pas été en mesure, jusqu'à présent, de faire preuve de la fermeté nécessaire à l'égard de l'Afrique du Sud pour l'amener à accepter les termes du plan des Nations Unies.

60. Il importait de condamner les attaques répétées de l'Afrique du Sud contre le peuple namibien. La communauté internationale devait imaginer de nouvelles formes d'action pour inciter l'Afrique du Sud à reconsidérer sa politique. Il ne fallait plus permettre à l'Afrique du Sud de continuer à occuper illégalement la Namibie. Tous les pays devraient s'abstenir de toutes relations avec l'Afrique du Sud.

61. La Conférence devrait examiner la question de l'imposition de sanctions contre l'Afrique du Sud. Il fallait mettre fin à toute collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, imposer un embargo efficace sur le pétrole à son encontre, suspendre toutes les relations économiques et commerciales avec elle, en mettant notamment un terme aux achats d'or et d'autres minéraux, et de lui refuser le transfert de technologie.

62. Il fallait isoler l'Afrique du Sud, dont l'économie, largement tributaire des pays occidentaux, ressentirait durement les effets de sanctions complètes.

63. Enfin, il convenait que la communauté internationale apportât à la SWAPO toute l'assistance diplomatique, militaire et matérielle pour lui permettre de réaliser les aspirations légitimes du peuple namibien.

II. DECLARATIONS DES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS QUI ONT RECU UNE INVITATION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A PARTICIPER EN QUALITE D'OBSERVATEUR AUX SESSIONS ET AUX TRAVAUX DE TOUTES LES CONFERENCES INTERNATIONALES REUNIES SOUS SES AUSPICES, DES MOUVEMENTS DE LIBERATION RECONNUS PAR L'OUA, DES ORGANES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNES, DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES ET DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES QUI ONT RECU UNE INVITATION PERMANENTE A PARTICIPER AUX SESSIONS ET AUX TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN QUALITE D'OBSERVATEUR, ET MESSAGES RECUS A LA CONFERENCE

A. Organisations qui ont reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale à participer en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales réunies sous ses auspices

1. Déclaration de M. Sam Shafiishunba Nujoma, président de la SWAPO

64. Le Président de la SWAPO a déclaré que la Conférence avait lieu à un moment critique, alors que l'indépendance de la Namibie était entre les mains du gouvernement Reagan, qui se servait des souffrances du peuple namibien pour réaliser ses visées impérialistes mondiales. C'était donc avec un grand intérêt que le peuple namibien opprimé mais toujours combattant suivait les délibérations de la Conférence en espérant que la solidarité et l'appui actifs de la communauté internationale pour la juste cause de la libération nationale de la Namibie seraient réaffirmés dans ses conclusions et résolutions.

65. L'accès d'agressivité et d'arrogance dont faisaient montre les racistes de Pretoria dans leur politique et leurs agissements était la conséquence directe de la venue au pouvoir de Reagan, dont le régime réactionnaire avait publiquement renoué des liens d'amitié avec l'Afrique du Sud de l'apartheid. Le régime raciste de Pretoria avait amorcé une campagne de déstabilisation générale bien orchestrée contre l'Angola, le Mozambique, le Lesotho, le Zimbabwe, la Zambie, le Botswana et d'autres Etats africains jusqu'aux Seychelles.

66. Les racistes de Pretoria et leurs alliés impérialistes avaient choisi l'Angola pour y mener une campagne intensive de déstabilisation, de sabotages contre-révolutionnaires et de chantage diplomatique. A partir de la Namibie occupée, le régime raciste d'Afrique du Sud avait lancé des attaques militaires massives et dévastatrices à l'intérieur du territoire souverain de l'Angola et, depuis 1981, occupait militairement certaines parties du Sud de l'Angola.

67. L'une des plus récentes manifestations du comportement irresponsable et dangereux des milieux agressifs de l'impérialisme était leur déformation délibérée de la revendication légitime par les masses opprimées et exploitées d'Afrique australe de leur droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale. En Occident, la démocratie libérale semblait avoir perdu sa force morale; la première puissance occidentale se préoccupait davantage de sa supériorité militaire que de questions morales et idéologiques.

68. Le Président de la SWAPO a mis en doute les intentions des puissances occidentales qui poursuivaient sans vergogne des politiques égoïstes, en collusion avec la clique d'apartheid de Pretoria, pour s'assurer le libre accès aux richesses minières et à la main-d'oeuvre bon marché de l'Afrique australe sans tenir aucun compte des revendications légitimes et de la juste lutte de la majorité africaine

de cette région. Il fallait condamner la politique criminelle et les promesses vides de sens de ces pays et rejeter leurs allégations sans fondement concernant les progrès réalisés dans le processus de décolonisation de la Namibie.

69. Le Groupe de contact était responsable de cette évolution fâcheuse de la situation. Les cinq puissances occidentales, à savoir la République fédérale d'Allemagne, le Canada, la France, et le Royaume-Uni, avec à leur tête les Etats-Unis, s'étaient éloignés de l'esprit et de la lettre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Selon la SWAPO, leur initiative revenait maintenant à une simple opération de sauvetage en faveur des racistes blancs qui occupaient illégalement la Namibie.

70. La SWAPO considérait que le Gouvernement américain avait rendu encore plus difficile le processus de décolonisation en nouant publiquement des liens d'amitié avec le régime d'apartheid sud-africain et en subordonnant l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines de l'Angola. La SWAPO dénonçait et condamnait catégoriquement cette tactique politique inique, arrogante, irrationnelle et inacceptable. Sa position était que l'indépendance devait être reconnue inconditionnellement au peuple opprimé de Namibie sans atermoiements ni tergiversations.

71. La SWAPO en était venue à la conclusion que les cinq puissances occidentales n'étaient plus les garants honnêtes de l'application de la résolution 435 (1978). Il fallait persuader ces puissances, les Etats-Unis en particulier, de renoncer à leurs sinistres tentatives d'utiliser abusivement le processus de négociations concernant la Namibie à leurs propres fins égoïstes.

72. Une décision récemment prise par la Communauté économique européenne avait suscité une vague d'appréhension parmi le peuple namibien en lutte. En adoptant une résolution réactionnaire et hostile visant, sous de faux prétextes, à fournir une aide financière et matérielle directe aux bandits et mercenaires angolais stationnés en Namibie occupée, la Communauté avait pris position publiquement en faveur du renforcement des activités du régime de Pretoria dans la campagne de déstabilisation et de subversion que celui-ci menait contre l'Angola. La résolution en question était un acte d'hostilité à l'égard des peuples africains.

73. La SWAPO n'abandonnerait jamais la lutte de libération de la Namibie et continuerait à faire en sorte que le prix que devait payer l'Afrique du Sud raciste pour occuper illégalement la Namibie soit plus élevé que les bénéfices qu'elle pouvait en retirer. L'Afrique du Sud raciste n'avait pas réussi à endiguer l'avance toujours plus irrésistible de la People's Liberation Army of Namibia (PLAN) dans l'ensemble du pays. Ces derniers mois, la PLAN avait remporté de grandes victoires et infligé de lourdes pertes à l'ennemi. Pretoria était désormais contraint de dépenser plus de trois millions de rands par jour pour essayer de perpétuer son occupation de la Namibie, mais cette tentative était vouée à l'échec.

74. Pour conclure, le Président de la SWAPO a remercié la communauté internationale de son appui et de son aide et a donné l'assurance à l'Organisation des Nations Unies que la SWAPO continuerait à collaborer avec elle dans toute action visant à accélérer l'accession de la Namibie à l'indépendance.

2. Déclaration de M. Salman El-Herfi, représentant de l'Organisation de libération de la Palestine

75. Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a déclaré que l'Afrique du Sud avait fait de la question de l'indépendance de la Namibie une simple monnaie d'échange et que les Etats-Unis exploitaient les souffrances du peuple namibien pour conclure des alliances militaires et mener à bien leurs visées impérialistes agressives.

76. C'était grâce à l'appui qu'il recevait des Etats-Unis, d'Israël et de certains pays occidentaux que le régime raciste sud-africain pouvait aussi effrontément bafouer les droits de l'homme en Namibie et violer l'intégrité territoriale des Etats de première ligne. Il était douteux que le Groupe de contact fût vraiment disposé à mettre un terme aux souffrances du peuple namibien. Le Groupe, qui était juge au départ, était devenu juge et partie.

77. Si la volonté politique et morale d'aider le peuple namibien à recouvrer son indépendance existait réellement, des sanctions devaient être imposées contre l'Afrique du Sud. En vertu de ces sanctions, les sociétés transnationales ayant leur siège dans les Etats du Groupe de contact devraient cesser d'exploiter les richesses namibiennes. Ces pays devraient également mettre fin à leur collaboration militaire, économique et technologique, particulièrement dans le domaine nucléaire, avec l'Afrique du Sud.

78. Le peuple namibien et la SWAPO, son représentant légitime, de même que les Etats de première ligne devaient bénéficier de tous les appuis possibles.

79. Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a déclaré que les régimes racistes de Tel-Aviv et de Pretoria étaient foncièrement identiques. L'OLP comprenait particulièrement bien les souffrances du peuple namibien et donnait son plein appui à la lutte que menait la SWAPO. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité était le seul fondement solide de l'indépendance de la Namibie.

B. Mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA

1. Déclaration de M. Ahmed Gora Ibrahim, représentant du Pan Africanist Congress of Azania (PAC)

80. Le représentant du PAC a déclaré que l'Organisation des Nations Unies avait la responsabilité de la Namibie et que, si elle voulait être crédible et efficace, elle avait le devoir de s'acquitter fidèlement de sa responsabilité sacrée envers la Namibie.

81. Eu égard à l'incapacité de l'Organisation de défendre les droits inaliénables des dépossédés et de redresser les torts commis contre certains peuples, la vérité était qu'une poignée de régimes, menant par cupidité une politique expansionniste et aveuglément raciste, violaient de manière flagrante tous les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, toutes les normes internationales de conduite et toutes les résolutions adoptées par les organisations internationales.

82. Etait-il sage de demander au Groupe de contact, dirigé par les Etats-Unis, de servir d'intermédiaire, quand la collusion et la collaboration entre l'Afrique du Sud raciste et les gouvernements américains successifs étaient bien connus?

83. L'impasse dans laquelle se trouvaient actuellement les pourparlers sur l'indépendance de la Namibie était due à l'introduction d'une question absolument étrangère, qui relevait uniquement du Gouvernement angolais. On utilisait, par un abus grave, la question de Namibie pour promouvoir la rivalité entre les superpuissances et étendre leur sphère d'influence. Dans cette affaire, le peuple namibien servait d'otage, tandis qu'on manipulait les Nations Unies.

84. La Conférence devait faire savoir clairement que l'Organisation des Nations Unies ne permettrait à aucun pays d'utiliser la question de Namibie pour promouvoir ses propres intérêts dans le monde.

85. Le manque de sincérité de l'Afrique du Sud, son intransigeance et sa répugnance à quitter la Namibie étaient devenus évidents. L'Afrique du Sud raciste ne quitterait la Namibie que lorsque le prix à payer pour y rester serait, financièrement et humainement, trop élevé. La SWAPO avait déclaré qu'elle ferait payer cher aux racistes leur occupation illégale de la Namibie. Une telle politique, si elle bénéficiait d'un appui international, briserait l'intransigeance de Pretoria et empêcherait toute manipulation du problème namibien par les Etats-Unis.

86. Le représentant du PAC a déclaré que son organisation était solidaire du peuple namibien et de son mouvement de libération nationale, la SWAPO, ainsi que des autres peuples en lutte contre l'oppression.

2. Déclaration de M. Thabo Mbeki, directeur de l'information de l'African National Congress of South Africa (ANC)

87. Le Directeur de l'information de l'ANC a fait remarquer que la communauté internationale était aujourd'hui moins prête à appliquer la résolution 435 (1978) qu'elle ne l'était cinq ans auparavant lorsque cette dernière avait été adoptée. Entre-temps, le régime de Pretoria était devenu encore plus intransigeant.

88. Le régime d'apartheid n'avait pas la moindre intention d'appliquer les décisions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Namibie. Au contraire, le régime de Pretoria avait adopté une stratégie d'intégration de l'Afrique australe dont les objectifs étaient la consolidation et la perpétuation du système d'apartheid en Afrique du Sud, le maintien du statut colonial de la Namibie et la transformation des pays indépendants de la région en Etats clients.

89. Se référant à la prétendue politique d'engagement constructif du Gouvernement américain, M. Mbeki a souligné que les Etats-Unis avaient ouvertement proclamé leur amitié et en fait poursuivi une politique de collusion avec le régime de Pretoria. Comment le même gouvernement pouvait-il espérer que le monde lui fasse confiance pour diriger l'effort entrepris à l'échelon international pour résoudre la question de Namibie conformément aux aspirations authentiques du peuple namibien?

90. Le Directeur a déclaré scandaleux et inacceptable que le Gouvernement des Etats-Unis lie l'indépendance de la Namibie et la présence de forces cubaines défensives en Angola et a ajouté qu'une telle politique visait à améliorer et à consolider les positions de Pretoria dans toute l'Afrique australe.

91. Le Groupe de contact n'avait bien entendu pas réussi à favoriser l'accès de la Namibie à l'indépendance puisqu'il était composé des pays mêmes qui entretenaient les relations économiques les plus importantes avec l'Afrique du Sud, qui

continuaient à armer le régime raciste, qui, avec Israël, avaient procuré aux fascistes sud-africains leur capacité nucléaire. C'étaient eux qui avaient contrecarré tous les efforts entrepris pour imposer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud.

92. Tout en prenant bonne note des engagements pris par le Ministre français des relations extérieures, le représentant de l'ANC a dit qu'il restait encore beaucoup à faire à la France pour rompre ses liens avec le système criminel d'apartheid.

93. Il a demandé instamment à la Conférence d'adopter le point de vue de la SWAPO, selon laquelle le Conseil de sécurité devrait exercer d'urgence sa pleine autorité et assumer à nouveau l'entière responsabilité de l'application rapide de la résolution 435 (1978); il a engagé la Conférence à dénoncer et condamner le rôle joué par le Gouvernement des Etats-Unis, à renouveler l'appel lancé en faveur de l'imposition de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud; à demander que soit fourni un appui accru aux Etats de première ligne, y compris au Lesotho, et à susciter un mouvement ferme, sans équivoque et universel en faveur de la SWAPO, qui guidait le peuple namibien en lutte.

C. Organes des Nations Unies

1. Déclaration de S. Exc. M. Mohamed Sahnoun (Algérie), représentant du Comité spécial contre l'apartheid

94. Le représentant du Comité spécial contre l'apartheid a souligné que l'accès de la Namibie à l'indépendance devait reposer sur deux séries de documents, d'une part, la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1966, qui avait mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971; d'autre part, la résolution 385 (1976) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité en janvier 1976. L'importance de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité tenait au fait non seulement qu'il s'agissait d'une résolution unanime de l'organe principal des Nations Unies mais aussi que le Groupe de contact des cinq puissances occidentales, qui avait été formé peu après son adoption, avait entrepris d'établir des contacts avec les parties au conflit, à savoir le régime raciste de Pretoria, la SWAPO et les Etats de première ligne, en vue d'appliquer la résolution. C'est à cette occasion que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui renfermait le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, avait été adoptée.

95. Il était clair désormais que le régime sud-africain n'avait aucune intention d'accepter l'indépendance de la Namibie conformément aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

96. Qui plus est, le Groupe de contact n'avait montré aucun désir d'exercer sur Pretoria les pressions nécessaires pour l'amener à se conformer auxdites résolutions. Au contraire, les Etats-Unis avaient même encouragé l'Afrique du Sud dans son intransigeance en liant l'indépendance de la Namibie à d'autres questions.

97. Le représentant du Comité spécial a remercié le Gouvernement français de s'être dissocié publiquement de cette politique et a demandé que les autres membres du Groupe en fassent autant.

98. Tant que toute menace d'agression de la part de l'Afrique du Sud n'aurait pas disparu, les pressions exercées sur l'Angola ou sur tout autre Etat de première ligne pour le priver de l'assistance qu'il recevait pour se défendre contre

l'agression serait une négation des principes de la Charte des Nations Unies et un encouragement à l'agression.

99. Le véritable problème était celui du lien qui existait entre le régime d'Afrique du Sud et certains gouvernements étrangers, sociétés transnationales et intérêts qui le soutenaient dans son défi à l'Organisation des Nations Unies.

100. Il fallait mettre un terme à cette sorte d'"association" en prenant des sanctions obligatoires et globales contre l'Afrique du Sud. Le représentant du Comité spécial a également déploré que la société Marconi soit sur le point de fournir du matériel radar militaire à l'Afrique du Sud et a félicité l'Espagne d'avoir interdit à une société espagnole de réparer et moderniser des sous-marins sud-africains. Il a également remercié le Président de la République française, M. François Mitterrand, d'avoir interdit à l'équipe de France de rugby d'effectuer la tournée qu'elle avait prévue en Afrique du Sud.

101. En conclusion, le représentant du Comité spécial contre l'apartheid a réaffirmé la solidarité du Comité avec le peuple namibien et avec la SWAPO; l'estime internationale que s'était acquise la SWAPO serait sans nul doute confirmée lorsque le peuple de Namibie serait à même d'exercer son droit à l'autodétermination.

2. Déclaration de S. Exc. M. Seydou Traore (Mali), représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

102. Le représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a fait remarquer qu'en dépit de la lutte du peuple namibien, les problèmes de l'Afrique australe n'étaient toujours pas résolus et que la paix restait un espoir lointain.

103. L'Afrique du Sud ne devait pas être autorisée à poursuivre sa politique de supercherie au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies; la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité devait être le dernier avertissement lancé à l'Afrique du Sud pour son arrogance et son mépris manifeste.

104. Le peuple namibien subissait une avalanche continue de mesures; l'Afrique du Sud essayait de lui imposer un régime qu'il estimait ridicule.

105. Le but de la Conférence était d'éviter toute violence supplémentaire et d'éloigner la menace de guerre. Le représentant du Comité spécial a demandé à la Conférence de se prononcer contre toute tentative de déformer le sens de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité; il ne devait y avoir aucun préalable à la mise en application de cette résolution, qui devait intervenir immédiatement.

106. En conclusion, le représentant du Comité spécial a donné à la SWAPO l'assurance du soutien de son comité, qui continuerait à tout mettre en oeuvre pour obtenir l'autodétermination et la liberté pour la Namibie. Il ne faisait aucun doute que le peuple namibien finirait par triompher des desseins de l'Afrique du Sud sur le territoire.

3. Déclaration de M. Annan A. Cato (Ghana), président du Groupe spécial d'experts (Commission des droits de l'homme) sur les droits de l'homme en Afrique australe

107. Le Président du Groupe spécial d'experts sur les droits de l'homme en Afrique australe (Commission des droits de l'homme) a déclaré que l'évolution observée en Afrique australe confirmait la prévision selon laquelle, si la communauté internationale n'intervenait pas rapidement, la situation en ce qui concerne les violations des droits de l'homme en Namibie et en Afrique du Sud risquait de se détériorer au point que la paix en Afrique australe, et en fin de compte la paix et la sécurité internationales, s'en trouveraient menacées.

108. Au mépris du droit international et des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies, le régime sud-africain avait étendu ses lois, règlements et pratiques racistes à la Namibie. Ces lois, notamment le Terrorism Act qui prévoyait la peine de mort pour une vaste catégorie d'actes considérés comme "terroristes", la General Laws Amendment Act et l'Internal Security Act (anciennement intitulé Suppression of Communism Act), avaient été appliquées systématiquement et, nul besoin de le préciser, illégalement en Namibie au détriment d'autres législations moins répressives. Un individu pouvait être emprisonné pour une certaine durée en vertu d'une loi donnée mais cette durée était modifiée en cours de détention préventive. Il y avait également des infractions aux conventions de Genève relatives au traitement des prisonniers de guerre à l'égard des combattants de la SWAPO faits prisonniers.

109. Parmi les violations des droits de l'homme perpétrées en Namibie par le régime raciste, il convenait de mentionner le rejet du principe du droit à la vie, le traitement des prisonniers politiques, la disparité entre les salaires versés aux travailleurs noirs et ceux versés aux travailleurs blancs, les déplacements forcés de population, la politique de bantoustanisation et la destruction de la vie familiale de la population noire.

110. L'utilisation de la Namibie pour lancer des agressions contre des Etats de première ligne, notamment l'Angola, était également contraire au droit international.

111. En conclusion, le Président du Groupe spécial d'experts dit que le peuple de Namibie avait le droit d'être libre et indépendant; ce droit était imprescriptible et son respect ne pouvait être lié à des intérêts quelconques étrangers à la question centrale : l'Organisation des Nations Unies pourrait-elle amener la Namibie à l'indépendance? Tel était l'objectif vers lequel tendait la Conférence; le Groupe spécial d'experts soutenait énergiquement les efforts déployés par elle.

D. Mouvement des pays non alignés

Déclaration de S. Exc. M. A. A. Rahim, ministre d'Etat aux affaires étrangères de l'Inde et représentant spécial de la Présidence du Mouvement des pays non alignés

112. Le représentant spécial de la Présidence du Mouvement des pays non alignés a déclaré que la Conférence avait été précédée par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, qui avait réaffirmé l'appui du Mouvement aux droits inaliénables du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie.

113. Le Mouvement non aligné avait réitéré son soutien à la SWAPO et a déclaré que les activités de celle-ci, y compris la lutte armée contre l'administration illégale et les forces d'occupation étaient pleinement justifiées, en tant que d'accéder à la liberté et à l'indépendance nationale.

114. Le Mouvement non aligné avait également renouvelé l'appel lancé au Conseil de sécurité pour qu'il prenne d'urgence des mesures pour mettre immédiatement en application sa résolution 435 (1978) contenant le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, qui était la seule base de règlement pacifique de la question de Namibie. Le Mouvement avait déclaré que si l'Afrique du Sud refusait de se soumettre à cette exigence, le Conseil de sécurité devait lui imposer des sanctions obligatoires et globales.

115. L'Afrique du Sud avait refusé de se conformer aux résolutions successives de l'Organisation des Nations Unies. Le régime de Pretoria avait continué à créer un problème après l'autre afin de faire obstacle à l'application du Plan des Nations Unies pour le règlement de la question de Namibie. Il était regrettable que plusieurs pays essaient, en collusion avec le régime sud-africain, d'établir un lien ou un parallèle entre le retrait de l'Afrique du Sud de Namibie et des questions qui lui sont étrangères. Il était déplorable que le gouvernement raciste continue à bénéficier de l'appui et de l'assistance de certains grands pays riches et il était temps que ceux-ci modifient leur attitude et l'adaptent aux circonstances nouvelles.

116. Au cours des derniers mois, la belligérance de l'Afrique du Sud s'était accrue. Outre les actes flagrants d'agression perpétrés contre des Etats africains de la région, l'Afrique du Sud avait exercé diverses formes de pression économique, s'était livrée à une guerre psychologique et avait commis d'autres actes visant à déstabiliser des Etats africains indépendants.

117. Le représentant spécial a déclaré que la Conférence devait réaffirmer que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité restait la seule base de règlement pacifique de la question de Namibie et inviter le Conseil à se réunir dans les plus brefs délais pour envisager de nouvelles mesures visant à l'application immédiate, sans faux-fuyants et sans réserves ni modifications, de la résolution 435 (1978). Le Conseil de sécurité, compte tenu de la menace sérieuse que l'intransigeance de l'Afrique du Sud faisait peser sur la paix et la sécurité internationales, devait imposer contre ce pays les sanctions obligatoires et globales prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

E. Institutions spécialisées des Nations Unies

Déclaration de M. Alfonso de Silva, représentant de l'Unesco

118. Le représentant de l'Unesco a déclaré que la Conférence se tenait à une période particulièrement cruciale de la lutte du peuple namibien pour son indépendance.

119. La communauté internationale avait reconnu la légitimité de cette lutte et l'obligation pour tous ses membres d'apporter une assistance concrète à la Namibie afin de préparer le pays dès maintenant à prendre en main son destin.

120. Parmi les organisations du système des Nations Unies, l'Unesco avait été l'une des plus actives à apporter son soutien à l'action concertée entreprises dans cette perspective. C'est ainsi que la Namibie était, depuis 1978, membre à part entière

de l'Unesco, bénéficiant des mêmes droits que tous les Etats souverains membres de l'organisation.

121. L'Unesco avait été associée, dès le départ, à l'élaboration et à l'exécution du Programme d'édification de la nation namibienne dans les domaines relevant de sa compétence. C'est dans ce contexte qu'elle s'était efforcée d'aider les Namibiens à élaborer un nouveau système d'éducation débarrassé de tous les préjugés racistes et apte à former un nouveau citoyen, compétent, responsable et fier de son identité culturelle retrouvée.

122. L'Unesco avait également mis en oeuvre, en coopération avec le Conseil des femmes de la SWAPO, un projet concernant le rôle et les responsabilités assumés par les femmes namibiennes dans l'organisation du combat pour la libération nationale.

123. Outre l'éducation et la promotion des droits de l'homme, des activités relatives à la communication étaient en cours d'exécution.

124. Le Sous-Directeur général adjoint a déclaré que l'Unesco apportait aussi directement un appui concret à la SWAPO dans le domaine de l'éducation, dans le cadre de centres que la SWAPO gérait elle-même en Angola et en Zambie, et que l'Unesco apportait sa contribution aux efforts déployés par la SWAPO en fournissant une assistance matérielle à ces centres et en apportant un appui à la rédaction de manuels scolaires, à la planification et à l'administration de l'éducation ainsi qu'au financement de bâtiments scolaires.

F. Organisations intergouvernementales qui ont reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale

1. Déclaration de S. Exc. M. Robert Ouko, membre du Parlement et ministre des affaires étrangères du Kenya, et représentant du Président de l'OUA

125. Le représentant du Président de l'OUA a déclaré que le peuple namibien espérait que la Conférence permettrait de mettre fin à la tyrannie raciste de l'Afrique du Sud, au pillage des ressources namibiennes et hâterait l'accession de la Namibie à l'indépendance.

126. La Conférence devait réaffirmer la solidarité de la communauté internationale avec le peuple namibien et les Etats de première ligne, s'engager à continuer à leur prêter assistance et élaborer des mesures pour assurer la mise en application rapide du Plan des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que le prévoyaient les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la Namibie. La Conférence devait également formuler et adopter des propositions d'action concrètes et spécifiques, à soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session.

127. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité devait demeurer la seule base pour la négociation d'une solution pacifique de la question de l'indépendance de la Namibie.

128. Cependant, tous les efforts déployés en vue de mettre en application la résolution 435 (1978) avaient jusqu'à présent été contrariés par l'intransigeance du régime raciste, fort de l'appui de certains de ses alliés et amis. Le Groupe de contact des pays occidentaux avait été paralysé dans l'accomplissement de sa tâche.

129. Le Président de l'OUA avait envoyé une délégation ministérielle de haut niveau dans les pays du Groupe de contact des pays occidentaux pour leur faire savoir que l'Afrique s'impatientait de plus en plus devant le retard que prenait la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et que l'heure était venue pour eux de signifier à l'Afrique du Sud qu'elle avait dépassé les bornes. Ces efforts n'ayant pas débouché sur l'accession de la Namibie à l'indépendance, il fallait mettre au point une nouvelle stratégie.

130. Il était clair que la présence sud-africaine en Namibie était illégale et qu'il appartenait à la communauté internationale de hâter le retrait de l'Afrique du Sud de Namibie. Il convenait également de faire clairement comprendre au régime de Pretoria que la lutte pour l'indépendance de la Namibie finirait par aboutir et qu'aucune aide extérieure, si importante fût-elle, ne pouvait endiguer la libération du peuple namibien.

131. Le représentant du Président de l'OUA a indiqué que le problème tenait au régime sud-africain lui-même et à ses amis qui investissaient en Afrique du Sud, lui fournissaient des armes, poursuivaient leurs relations avec elle, y transféraient des technologies de pointe et protégeaient le régime de Pretoria contre les sanctions visant à l'obliger à se conformer aux décisions de l'Organisation des Nations Unies.

132. En ce qui concerne la situation en Namibie, voire en Afrique du Sud même, la question n'était pas de savoir s'il y aurait ou non des changements, mais quel type de changements se produirait et quand.

2. Déclaration de S. Exc. M. Fouad Al Khalib, sous-secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique

133. Le Sous-Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique a déclaré que la question de Namibie exigeait d'urgence des efforts renouvelés et plus énergiques en vue de parvenir rapidement à une solution équitable conforme aux aspirations légitimes du peuple namibien. Depuis plus de 16 ans, le régime sud-africain s'obstinait à occuper la Namibie, à exploiter ses ressources naturelles et à pratiquer sa politique d'apartheid. De nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies étaient restées lettre morte en raison du refus opiniâtre du Gouvernement sud-africain d'octroyer l'autodétermination et l'indépendance à la Namibie.

134. Les résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant un règlement négocié de la question de Namibie constituaient le fondement de toute transition vers l'indépendance de la Namibie.

135. Le Sous-Secrétaire général a déclaré que les puissances occidentales avaient pris parti pour le régime de Pretoria sur la base de considérations stratégiques et d'intérêts économiques bien connus. Les richesses namibiennes faisaient l'objet d'un pillage systématique bien que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale aient déclaré que de telles activités étaient illégales et contribuaient au maintien du régime d'occupation illégale.

136. L'Organisation de la Conférence islamique a réaffirmé qu'elle reconnaissait la légitimité de la juste lutte du peuple namibien sous la direction de la SWAPO. Elle avait appelé ses Etats membres à accroître sensiblement leur appui matériel et diplomatique aux mouvements de libération de l'Afrique australe.

3. Déclaration de S. Exc. M. Adnan Omran, secrétaire général adjoint de la Ligue des Etats Arabes

137. Le Secrétaire général adjoint de la Ligue des Etats arabes a déclaré que la Ligue était, elle aussi, tout acquise à la lutte des peuples d'Afrique pour leur libération et leur indépendance.

138. La situation en Afrique australe exigeait des mesures efficaces et non pas des mots. Il fallait contraindre le régime raciste d'Afrique du Sud à se soumettre à la volonté de la communauté internationale. Des sanctions obligatoires et globales devaient être imposées.

139. Le mouvement de libération nationale namibien devait recevoir tout l'appui moral et matériel requis dans sa lutte pour la libération de la Namibie.

140. L'Afrique du Sud recevait une assistance accrue des sionistes. Le monde avait pris conscience du rôle agressif que jouait le régime sioniste en Namibie même en fournissant des armes dangereuses à l'Afrique du Sud, notamment des armements nucléaires. Son inquiétante alliance avec l'Afrique du Sud faisait d'Israël l'ennemi du peuple namibien.

G. Messages à la Conférence

141. La Conférence a reçu les messages suivants (pour les textes, voir l'annexe IV) :

Etats

S. Exc. M. Todor Jivkov, président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie

Gouvernement de la République du Tchad

S. Exc. M. Zhao Ziyang, premier ministre du Conseil d'Etat de la République populaire de Chine

S. Exc. M. Gustav Husak, président de la République socialiste tchécoslovaque

S. Exc. M. Erich Honecker, secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande

S. Exc. M. Yannis Haralambopoulos, ministre des affaires étrangères de la République hellénique

S. Exc. Mme Indira Gandhi, premier ministre de l'Inde et présidente en exercice du Mouvement des pays non alignés

S. Exc. M. Saddam Hussein, président du Conseil de commandement révolutionnaire et président de la République d'Iraq

S. Exc. le Général Seyni Kountche, président du Conseil militaire suprême et chef d'Etat du Niger

S. Exc. M. Bülend Ulusu, premier ministre de la République turque

Présidium du Soviet suprême de l'URSS et Conseil des ministres de l'URSS

S. Exc. M. Truong Chinh, président du Conseil d'Etat de la République socialiste du Viet Nam

S. Exc. M. Petar Stambolic, président de la Présidence de la République fédérative socialiste de Yougoslavie

Organes des Nations Unies

S. Exc. Mme Jeane J. Kirkpatrick, présidente du Conseil de sécurité

Organisations intergouvernementales

M. Salim Ahmed Salim, président de la réunion préparatoire régionale d'Afrique de la Conférence internationale sur la question de Palestine

M. Rashid Abdulla Al Nuaimi, président de la Réunion préparatoire régionale d'Asie occidentale de la Conférence internationale sur la question de Palestine

M. Ziga Vodusek, directeur exécutif du Centre international pour les entreprises publiques (ICPE)

Personnalités

M. Deng Yingchao, vice-président du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale de la République populaire de Chine

M. Antoly Gromyko, correspondant de l'Académie des sciences de l'URSS et directeur de l'Institut d'études africaines de l'Académie des sciences de l'URSS.

M. Jan Scholten, membre du Parlement des Pays-Bas et porte-parole pour les affaires étrangères du parti chrétien démocrate

Mme Valentina Terechkova, présidente du Comité des femmes soviétiques

Le Révérend Michael Scott

Organisations non gouvernementales

M. Maxime Gremetz, secrétaire du Comité central du parti communiste français

III. DEBAT GENERAL

142. Après la séance d'ouverture, la Conférence a consacré neuf autres séances plénières à un débat général sur la situation en Namibie et relative à la Namibie (point e) de l'ordre du jour figurant au paragraphe 4 du présent document). Au cours de ces séances, des déclarations ont été faites par les représentants de 97 gouvernements; de deux organisations que l'Assemblée générale a invitées à titre permanent à participer en qualité d'observateurs aux réunions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices; de deux mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA; de trois organismes des Nations Unies; du Mouvement des pays non alignés; d'une institution spécialisée des Nations Unies et de trois organisations intergouvernementales. Conformément aux décisions du Bureau de la Conférence, des déclarations ont également été faites par un représentant d'une organisation non gouvernementale et deux éminentes personnalités.

143. Tous les orateurs se sont déclarés vivement préoccupés par la gravité de la situation créée en Afrique australe du fait de l'occupation illégale et continue de la Namibie par l'Afrique du Sud, de sa politique de militarisation du territoire, de ses actes d'agression armée, et enfin de ses manoeuvres de déstabilisation politique et économique dirigées contre les Etats indépendants de première ligne et d'autres Etats africains de la région. Ils ont condamné fermement les actes d'agression commis par l'Afrique du Sud et lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle prenne d'urgence des mesures efficaces permettant d'assurer rapidement l'indépendance de la Namibie et d'éliminer définitivement l'apartheid en Afrique du Sud.

144. Les orateurs ont affirmé leur solidarité avec la lutte héroïque pour l'indépendance que mène le peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul et authentique représentant, et leur soutien à cette lutte. De nombreux orateurs ont instamment engagé tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble à fournir toute l'assistance possible aux Namibiens et à la SWAPO, y compris une assistance militaire, afin de leur permettre de libérer leur pays.

145. Les orateurs ont demandé la mise en application immédiate et inconditionnelle des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité et de toutes les autres résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ayant trait à la question de Namibie. Ils ont demandé la convocation immédiate du Conseil de sécurité pour qu'il examine la question de Namibie et adopte des mesures visant à imposer des sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud afin de le contraindre à se retirer de Namibie.

146. A cet égard, les orateurs ont rejeté catégoriquement l'établissement de tout lien entre l'indépendance de la Namibie et des questions qui lui sont étrangères et n'ont aucun rapport avec elle, comme le retrait des forces cubaines de l'Etat souverain d'Angola. Ils ont souligné que la question de Namibie est de toute évidence un problème de décolonisation et ne doit pas être envisagée dans la perspective de l'affrontement entre l'Est et l'Ouest.

147. Les orateurs sont convenus qu'il fallait fournir une assistance aux Etats africains indépendants d'Afrique australe qui avaient été victimes des actes d'agression armée et de déstabilisation perpétrés par l'Afrique du Sud. Ils ont condamné ces actes, exprimé leur solidarité avec les peuples et les gouvernements des Etats de première ligne et des autres Etats de la région et les ont assurés de

leur soutien. Ils ont instamment demandé qu'on leur fournisse d'urgence toute l'assistance possible à cet égard.

148. Le Bureau de la Conférence a tenu compte des points de vue exprimés dans ces déclarations lorsqu'il a préparé le projet de Déclaration de Paris relative à la Namibie.

IV. SEANCE DE CLOTURE

149. A la séance de clôture, le 29 avril 1983, le Rapporteur général a présenté à la Conférence, pour examen, le projet de Déclaration de Paris relative à la Namibie établi par le Bureau.

150. Le Président par intérim, S. Exc. M. Archibald M. Mogwe, ministre des affaires étrangères du Botswana, a déclaré que certaines délégations souhaitaient, semble-t-il, formuler des réserves à propos du texte de la Déclaration mais que, par solidarité avec le peuple namibien en lutte pour son indépendance, elles avaient accepté que le texte soit adopté par acclamation 2/.

151. La Déclaration a été adoptée par acclamation.

152. Le Président par intérim a également indiqué que, selon les indications fournies par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, des mesures appropriées seraient prises pour donner suite au rapport et au programme d'action adoptés par le Comité plénier.

153. La Conférence a ensuite entendu des déclarations faites par les représentants du Mali, au nom des Etats d'Afrique; de la Jordanie, au nom des Etats d'Asie; de la République démocratique allemande, au nom des Etats d'Europe orientale; du Chili, au nom des Etats d'Amérique latine; et de la Suède, au nom des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

154. Des déclarations ont également été faites par M. Hidipo Hamutenya, secrétaire à l'information et à la publicité de la SWAPO; S. Exc. M. Paul J. F. Lusaka (Zambie), président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie; et le Président par intérim de la Conférence.

Deuxième partie

TRAVAUX DU COMITE PLENIER

155. A sa première séance, le 25 avril 1983, le Comité plénier a élu son bureau (voir par. 10).

156. A sa 3ème séance, le 26 avril 1983, le Comité plénier a créé un comité de rédaction (voir par. 11) chargé de préparer le projet de rapport du Comité plénier.

157. Le Rapporteur du Comité plénier a participé ès qualités aux travaux du Comité de rédaction.

158. Le Comité plénier a adopté l'ordre du jour ci-après, sur recommandation de la Conférence :

a) Solidarité avec le peuple de la Namibie dans sa lutte pour l'autodétermination et l'indépendance nationale dans une Namibie unie sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul et authentique représentant, et assistance à ce peuple;

b) Solidarité avec les Etats de première ligne en vue de leur permettre de continuer d'appuyer la cause de la Namibie, et assistance à ces Etats;

c) Mesures à prendre pour assurer l'application rapide du Plan des Nations Unies pour la Namibie, tel qu'il ressort des résolutions 385 (1976) en date du 30 janvier 1976 et 435 (1978) en date du 29 septembre 1978 du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, afin d'assurer l'exercice rapide par le peuple namibien de son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance.

159. Lors de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants de quatre gouvernements, de deux institutions spécialisées, de divers organes et organismes des Nations Unies, et de 21 organisations non gouvernementales. Tous les orateurs ont exprimé leur vive inquiétude devant la gravité de la situation en Namibie et dans l'ensemble de l'Afrique australe et ont souligné la nécessité d'adopter de nouvelles stratégies en vue d'une action internationale concertée destinée à mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

160. A cet égard, la majorité des orateurs a estimé que l'Afrique du Sud était encouragée dans son attitude de défiance à l'égard de l'Organisation des Nations Unies par ses alliés, qui collaboraient avec elle dans les domaines diplomatique, économique et militaire.

161. L'attention a été appelée sur le pillage des ressources de la Namibie auquel l'Afrique du Sud et certains intérêts économiques occidentaux continuent de se livrer, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et du décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour la protection des ressources naturelles de la Namibie. Des orateurs ont souligné la nécessité urgente de renforcer les activités de soutien à la SWAPO dans sa lutte pour la libération de la Namibie et d'accroître l'assistance aux Etats de première ligne, victimes d'agressions de plus en plus fréquentes de la part de l'Afrique du Sud.

162. En ce qui concerne le plan des Nations Unies figurant dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, tous les orateurs ont souligné qu'il était impératif que ses dispositions soient appliquées sans plus tarder.

163. De nombreux orateurs ont estimé, compte tenu du mépris constant que l'Afrique du Sud affiche à l'égard des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des actes gratuits d'agression qu'elle commet contre les Etats africains voisins, que le Conseil de sécurité devrait imposer des mesures globales et obligatoires contre ce pays, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

164. A sa 6ème séance, le 29 avril 1983, le Comité a adopté un rapport et un programme d'action pour la Namibie (voir par. 196 à 242).

Troisième partie

DECLARATION DE PARIS RELATIVE A LA NAMIBIE, RAPPORT DU COMITE PLENIER ET PROGRAMME D'ACTION POUR LA NAMIBIE

I. DECLARATION DE PARIS RELATIVE A LA NAMIBIE

165. A sa 10ème séance, le 29 avril 1983, la Conférence a adopté la Déclaration de Paris dont le texte figure ci-après.

166. La Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, organisée conformément à la résolution 37/233 C de l'Assemblée générale datée du 20 décembre 1982, par l'Organisation des Nations Unies en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, s'est tenue à la Maison de l'Unesco, à Paris, du 25 au 29 avril 1983.

167. Ont participé à la Conférence les représentants de 138 gouvernements, dont un grand nombre avaient rang de ministres, les représentants de la South West Africa People's Organization et de l'Organisation de libération de la Palestine, les représentants de l'African National Congress of South Africa et du Pan Africanist Congress of Azania, le Président de l'Assemblée générale, le Représentant spécial du Mouvement des pays non alignés, le Représentant du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Représentant du Président du Comité spécial contre l'apartheid, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Président du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe, les représentants de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Union internationale des télécommunications, les représentants du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les représentants du secrétariat du Commonwealth, de la Communauté économique européenne, de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi que 59 organisations non gouvernementales et d'éminentes personnalités. La Conférence a été ouverte par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

168. La Conférence a examiné de manière approfondie la situation en Namibie et aux frontières de la Namibie, compte tenu de la situation dans l'ensemble de l'Afrique australe, ainsi que les conséquences pour la paix et la sécurité internationales et a étudié dans le détail des mesures pratiques visant à accroître le soutien au peuple namibien dans sa lutte pour l'autodétermination et l'indépendance, à aider les Etats de première ligne à résister aux actes de déstabilisation et d'agression de l'Afrique du Sud et à assurer une mise en application rapide du plan des Nations Unies pour la Namibie. Ce faisant, la Conférence a pris tout particulièrement en considération les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-septième session sur la question de Namibie, la Déclaration politique de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à New Delhi (A/38/132-S/15675) en mars 1983, ainsi que les communiqués publiés à l'issue des réunions au sommet des Etats de première ligne qui ont eu lieu à Lusaka le 4 septembre 1982 et à Harare le 20 février 1983. La Conférence a ensuite adopté la déclaration ci-après, qu'elle recommande à tous les

gouvernements, organisations et peuples d'examiner d'urgence et très attentivement en vue de l'adoption de mesures de nature à libérer rapidement la Namibie de l'occupation illégale imposée par l'Afrique du Sud.

169. La Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance réaffirme solennellement le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux 3/, à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies 4/, ainsi qu'à d'autres résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Elle note avec une grave préoccupation que, seize ans et demi après la levée du mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et douze ans après l'Avis consultatif donné par la Cour internationale de Justice, le 21 juin 1971 5/, l'Afrique du Sud continue à occuper illégalement la Namibie, au mépris des vœux exprimés par la communauté internationale dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le refus persistant de l'Afrique du Sud de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte est un défi lancé au système juridique international. L'exercice répété du droit de veto par les puissances occidentales membres permanents du Conseil de sécurité en vue d'empêcher l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud a non seulement encouragé le régime sud-africain à poursuivre ses activités illégales mais suscité aussi une multiplication d'actes bafouant l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

170. La Conférence souligne que, conformément aux résolutions 2145 (XXI) et 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, datées respectivement du 27 octobre 1966 et du 19 mai 1967, la Namibie relève directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, qui a attribué au Conseil des Nations Unies pour la Namibie les fonctions d'autorité administrante légale du territoire jusqu'à son indépendance, et exprime son ferme appui aux efforts déployés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en vue de s'acquitter du mandat qui lui a été confié.

171. La Conférence déclare que l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud constitue un acte d'agression contre le peuple namibien, aux termes de la définition de l'agression contenue dans la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1974 et que, dans l'exercice de son droit inhérent à se défendre, le peuple namibien peut légitimement employer tous les moyens dont il dispose, y compris ceux de la lutte armée, pour repousser les actes d'agression de l'Afrique du Sud et parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie.

172. La Conférence exprime son indéfectible solidarité avec le peuple de Namibie en lutte pour sa libération sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul et authentique représentant, et invite tous les participants à la Conférence à concerter leurs efforts en vue d'apporter une assistance accrue au peuple namibien et à son mouvement de libération, la SWAPO.

173. La Conférence appelle l'attention de la communauté internationale sur les tentatives faites par l'Afrique du Sud pour porter atteinte à l'intégrité territoriale de la Namibie. Elle affirme que Walvis Bay, les îles Penguin et les autres îles situées au large des côtes namibiennes font partie intégrante de la Namibie, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en

particulier la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité en date du 27 juillet 1978, la résolution S-9/2 de l'Assemblée générale en date du 3 mai 1978 et les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, et déclare illégale, nulle et non avenue toute mesure prise par l'Afrique du Sud afin d'annexer Walvis Bay et ces îles.

174. La Conférence dénonce le renforcement de la puissance militaire du régime d'occupation illégale en Namibie, l'instauration du service militaire obligatoire pour les Namibiens, le recrutement et l'entraînement des Namibiens afin de constituer des armées tribales et le recrutement de mercenaires et d'autres agents étrangers en vue de la mise en oeuvre de ses politiques de répression intérieure et d'agression extérieure. Elle demande à tous les Etats de prendre des mesures efficaces pour empêcher le recrutement, l'entraînement et le transit de mercenaires aux fins d'activités militaires en Namibie.

175. La Conférence juge que, compte tenu des multiples actes de violence et d'agression qu'il a commis par le passé, le régime raciste d'Afrique du Sud, en se dotant d'une capacité nucléaire, cherche encore à terroriser les Etats voisins et à les obliger à se soumettre, et qu'aux mains de ce régime, les armes nucléaires présentent un danger pour l'humanité tout entière. L'assistance que certains pays de l'Ouest et Israël continuent d'apporter au régime sud-africain dans les domaines militaire et nucléaire dément les déclarations par lesquelles ils prétendent s'opposer aux pratiques racistes du régime sud-africain et fait d'eux des complices de plein gré de ses politiques criminelles et hégémonistes.

176. La Conférence se déclare préoccupée par les rumeurs persistantes concernant l'existence d'accords militaires et de sécurité entre l'Afrique du Sud et certains pays d'autres régions. Elle estime que de tels arrangements constitueraient une violation de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 418 (1977), en date du 4 novembre 1977, et un acte d'hostilité contre l'Organisation des Nations Unies et les peuples en lutte de l'Afrique du Sud et de la Namibie, aggraverait considérablement la situation en Afrique australe, et représenteraient une grave menace pour la sécurité de l'Afrique tout entière. Elle félicite les Etats qui se sont résolument opposés à toute association du régime sud-africain aux alliances militaires existantes et demande à la communauté internationale de veiller à ce qu'aucun arrangement militaire ne soit conclu avec l'Afrique du Sud.

177. La Conférence condamne énergiquement les actes multipliés d'agression armée et de déstabilisation économique, politique et militaire perpétrés par le régime sud-africain contre des Etats indépendants de la région. Il faut que l'Afrique du Sud cesse immédiatement de tels actes. Il faut apporter une assistance accrue aux Etats indépendants de l'Afrique australe afin qu'ils puissent défendre leur souveraineté et leur intégrité territoriale et se libérer de toute dépendance économique à l'égard de l'Afrique du Sud. Dans cette perspective, la Conférence accueille très favorablement l'institution de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC). Elle se déclare gravement préoccupée par les efforts que fait l'Afrique du Sud pour contrarier l'oeuvre de la SADCC et demande à tous les Etats de fournir à celle-ci toute l'assistance possible pour l'aider à promouvoir la coopération et le développement économiques dans la région.

178. La Conférence condamne sans équivoque les actes d'agression persistants lancés par l'Afrique du Sud du territoire namibien contre l'Angola ainsi que la poursuite de l'occupation militaire d'une partie du territoire angolais par les

forces sud-africaines. Elle exprime sa solidarité avec le peuple et le Gouvernement angolais, ainsi que son appui aux efforts qu'ils déploient en vue de sauvegarder leur indépendance nationale et leur intégrité territoriale, et exige que l'Afrique du Sud retire immédiatement et inconditionnellement ses troupes de l'Angola.

179. La Conférence condamne en outre le régime sud-africain pour sa répression impitoyable, sa politique et sa pratique de l'apartheid et autres violations flagrantes des droits de l'homme du peuple namibien, et elle exige qu'il y soit mis fin immédiatement. Elle dénonce énergiquement la détention et l'emprisonnement des combattants de la liberté de la SWAPO et demande la libération sans condition de Toivo Herman Ya Toivo et de tous les autres prisonniers politiques namubiens.

180. La Conférence déclare que la lutte pour la libération de la Namibie est un conflit de caractère international aux termes du paragraphe 4 de l'article premier du Protocole additionnel I (A/32/144, annexe I) aux conventions de Genève du 12 août 1949 6/ et, à cet égard, elle exige que l'Afrique du Sud applique ces conventions et le Protocole additionnel I. Elle demande, en particulier, que soit accordé à tous les combattants de la liberté captifs le statut de prisonnier de guerre prévu dans la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre 7/ et dans le Protocole additionnel à ladite convention.

181. La Conférence demande à tous les Etats, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux organisations internationales faisant partie du système des Nations Unies d'accorder une assistance matérielle accrue au peuple opprimé de Namibie et à la SWAPO dans leur lutte de libération.

182. La Conférence souligne l'importance de l'action menée par les autorités locales, les syndicats, les associations religieuses, les institutions universitaires, les médias, les mouvements de solidarité et toutes autres organisations non gouvernementales ainsi que par les particuliers, hommes et femmes, en vue de mobiliser l'appui des gouvernements et de l'opinion publique à la lutte de libération du peuple namibien sous la direction de la SWAPO et de faire pièce à toutes les manoeuvres tendant à soutenir et à encourager le régime d'occupation en Namibie. Elle les félicite de leur dévouement à la cause des peuples opprimés de Namibie et d'Afrique du Sud et leur demande instamment d'harmoniser et d'élargir leur action en tenant compte des travaux et des décisions de la Conférence.

183. La Conférence se déclare profondément inquiète de l'épuisement rapide des ressources naturelles de la Namibie, y compris de ses ressources marines, qui sont le patrimoine inviolable de son peuple, du fait de l'exploitation illégale de ces ressources par des intérêts économiques étrangers en violation du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie 8/ adopté le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. La Conférence condamne énergiquement ces activités qui font obstacle à l'indépendance immédiate de la Namibie et compromettent son indépendance économique future. Elle demande aux sociétés transnationales et autres de mettre immédiatement fin à ces activités. Elle demande en outre à tous les gouvernements de prendre les mesures appropriées, législatives et autres, pour faire en sorte que les sociétés sous leur juridiction cessent de réaliser de nouveaux investissements en Namibie et respectent les dispositions du décret susmentionné du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Elle appuie l'intention déclarée du Conseil des Nations Unies pour la Namibie de tout mettre en oeuvre pour assurer le respect de son décret, y compris en intentant des actions judiciaires devant les tribunaux nationaux.

184. La Conférence souligne en outre que l'Afrique du Sud et les intérêts économiques étrangers qui exploitent illégalement les ressources terrestres et marines de la Namibie seront tenus d'indemniser le gouvernement d'une Namibie indépendante.

185. La Conférence condamne énergiquement le pillage de l'uranium namibien et demande instamment aux gouvernements dont les ressortissants et les entreprises se livrent au trafic de l'uranium namibien ou à son enrichissement de prendre immédiatement des mesures pour interdire toutes opérations sur l'uranium namibien, y compris toutes activités de prospection en Namibie. A cet égard, elle demande instamment aux gouvernements des trois pays qui exploitent les usines d'enrichissement de l'uranium de l'Urenco, à savoir la République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'exclure expressément l'uranium namibien du Traité d'Almelo qui régit les activités de l'Urenco.

186. La Conférence déplore vivement l'assistance que certains pays continuent d'accorder au régime sud-africain dans les domaines politique, économique, militaire et autres, et demande qu'il y soit mis fin. Elle note également avec préoccupation que la politique d'"engagement constructif" des Etats-Unis vis-à-vis du régime d'apartheid a encouragé ce régime à intensifier sa répression à l'encontre des peuples sud-africain et namibien, à renforcer sa politique d'agression contre les pays de première ligne et à faire preuve d'une intransigeance obstinée en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie, bravant les résolutions et décisions des Nations Unies.

187. La Conférence note avec une profonde préoccupation que certaines organisations et institutions internationales continuent de collaborer avec le régime sud-africain, comme en témoigne l'octroi par le Fonds monétaire international, en novembre 1982, d'un crédit d'un milliard de dollars en droits de tirage spéciaux. Outre qu'elle ne contribue pas au bien-être de la grande majorité du peuple de l'Afrique du Sud, pareille assistance renforce la capacité militaire du régime de Pretoria, lui permettant ainsi de continuer à exercer une brutale répression à l'égard du peuple namibien et de poursuivre ses actes d'agression flagrante contre ses voisins. La Conférence demande au Fonds de mettre un terme à toute coopération avec le régime d'apartheid et à toute assistance à ce régime, et prie instamment tous les Etats membres du Fonds de prendre les mesures appropriées à cette fin.

188. La Conférence rejette les tentatives faites par le régime sud-africain et par d'autres milieux en vue de dénaturer le problème namibien, en le présentant comme une manifestation de l'affrontement mondial entre l'Est et l'Ouest et non comme ce qu'il est : une lutte de libération menée par un peuple qui souffre de longue date. La Conférence est convaincue que la question de Namibie est un problème de décolonisation qui doit être résolu conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

189. La Conférence se déclare profondément préoccupée par le fait que l'indépendance de la Namibie continue à être entravée par l'intransigeance du Gouvernement sud-africain et par son refus persistant de respecter les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie, en particulier la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en date du 29 septembre 1978. Elle déclare catégoriquement que le Plan des Nations Unies pour

l'indépendance de la Namibie approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978) reste la seule base de règlement pacifique de la question de Namibie et elle demande sa mise en application immédiate sans modifications ni réserves. La Conférence dénonce toutes les manoeuvres frauduleuses d'ordre constitutionnel et politique par lesquelles l'Afrique du Sud pourrait tenter de perpétuer sa domination coloniale sur la Namibie et demande instamment à tous les Etats de s'abstenir de reconnaître - ou de collaborer d'aucune manière avec elle - toute entité qui serait établie en Namibie au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier des résolutions 385 (1976), datée du 30 janvier 1976, et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

190. La Conférence rejette catégoriquement les tentatives répétées des Etats-Unis d'Amérique et du régime sud-africain de faire obstacle à l'application de la résolution 435 (1978) et d'établir un lien ou un parallèle quelconque entre l'indépendance de la Namibie et toute question qui lui est étrangère, en particulier le retrait des forces cubaines d'Angola, et elle souligne sans équivoque que la persistance de telles tentatives ne fait que retarder le processus de décolonisation en Namibie et constitue une ingérence flagrante et injustifiable dans les affaires intérieures de l'Angola. Ayant pris note de la déclaration faite par un membre du Groupe de contact des pays occidentaux qui se dissocie catégoriquement de telles tentatives, incompatibles avec la lettre et l'esprit de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité par laquelle a été adopté un plan conçu par le Groupe de contact lui-même et accepté par les deux parties au conflit namibien, à savoir le régime sud-africain et la SWAPO, la Conférence demande aux autres membres du Groupe de contact d'adopter la même attitude. Le fait que des forces cubaines étaient présentes en Angola au moment où le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978), où il n'est question d'aucun lien ou parallèle, jette l'ombre du doute sur l'attitude de ceux qui, tout en prétendant adhérer au plan de l'ONU pour la Namibie, ne font rien pour écarter les obstacles placés délibérément, les uns après les autres, sur la voie de sa mise en oeuvre. Qui plus est, au moins un des membres du Groupe de contact des pays occidentaux, les Etats-Unis d'Amérique, est responsable du dernier en date de ces obstacles.

191. La Conférence est fermement convaincue que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale doivent prendre des mesures énergiques et concertées pour soutenir le peuple namibien dans sa lutte légitime pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale. Si l'on n'agit pas maintenant, non seulement on prolongera l'injustice et l'oppression dont le peuple namibien souffre depuis si longtemps, mais on provoquera l'escalade du conflit actuel. Les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales peuvent et doivent jouer un rôle plus actif pour favoriser la prompt accession de la Namibie à l'indépendance et l'élimination rapide de l'apartheid en Afrique du Sud.

192. Ayant fait le point de la situation actuelle en Namibie, la Conférence considère que la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, son mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, son oppression brutale du peuple namibien, la recrudescence de ses actes d'agression et de déstabilisation contre des Etats africains indépendants et sa politique d'apartheid constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. La Conférence est consternée par le fait que le Conseil de sécurité n'a pas encore pu, en raison de l'opposition de ses membres permanents occidentaux, s'acquitter effectivement de ses responsabilités touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle estime que, si elles sont appliquées universellement et effectivement, les sanctions prévues au chapitre VII de la Charte sont le seul

moyen dont on dispose pour amener l'Afrique du Sud à respecter les décisions de l'Organisation des Nations Unies et pour empêcher l'intensification du conflit armé dans la région.

193. La Conférence demande donc que le Conseil de sécurité se réunisse le plus rapidement possible pour envisager de nouvelles mesures propres à assurer l'application de son plan pour l'indépendance de la Namibie, conformément à la responsabilité qui lui incombe au premier chef d'assurer la mise en oeuvre de sa résolution 435 (1978). Il est grand temps, cinq années après l'adoption de cette résolution, que le Conseil de sécurité assume pleinement le rôle principal dans cette mise en oeuvre et établisse son propre calendrier à cette fin.

194. La Conférence demande instamment aux Etats, en attendant l'imposition de sanctions obligatoires globales par le Conseil de sécurité, d'adopter unilatéralement et collectivement des mesures d'ordre économique à l'encontre du régime sud-africain comme le demandent les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et elle félicite les gouvernements qui ont déjà pris des dispositions à cette fin.

195. La Conférence rend hommage à la lutte historique et courageuse que mène le peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul et authentique représentant, pour se libérer du joug colonial et de l'exploitation étrangère et obtenir ce qui lui revient de droit : la dignité humaine et la liberté dans une Namibie indépendante. Le jour n'est plus loin où la Namibie deviendra véritablement indépendante. Dans la poursuite de ce noble objectif, le peuple namibien ne se trouve pas seul et il peut compter sur l'appui de tous les peuples et gouvernements épris de justice dans un monde en paix.

II. RAPPORT DU COMITE PLENIER ET PROGRAMME D'ACTION POUR LA NAMIBIE

196. A sa 6ème séance, le 29 avril 1983, le Comité plénier a adopté son rapport.

A. Introduction

197. A sa 2ème séance, le lundi 25 avril 1983, la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance a créé un comité plénier, qu'elle a chargé, conformément aux directives pour la Conférence internationale (A/CONF.120/9), d'examiner les points de l'ordre du jour suivants :

a) Solidarité avec le peuple de la Namibie dans sa lutte pour l'autodétermination et l'indépendance nationale dans une Namibie unie sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul et authentique représentant, et assistance à ce peuple;

b) Solidarité avec les Etats de première ligne en vue de leur permettre de continuer d'appuyer la cause de la Namibie, et assistance à ces Etats;

c) Mesures à prendre pour assurer l'application rapide du Plan des Nations Unies pour la Namibie, tel qu'il ressort des résolutions 385 (1976) en date du 30 janvier 1976 et 435 (1978) en date du 29 septembre 1978 du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, afin d'assurer l'exercice rapide par le peuple namibien de son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance.

198. Le Comité a tenu cinq séances du 26 au 28 avril, au cours desquelles il a entendu des déclarations faites sur les points ci-dessus par des représentants des gouvernements, de la SWAPO et d'autres mouvements de libération, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que par un certain nombre de personnalités invitées à titre privé à la Conférence.

199. A sa 2ème séance, le 26 avril, le Comité a créé un comité de rédaction composé des Etats suivants : Angola, Bangladesh, Bénin, Chili, Chine, Colombie, Egypte, Guyana, Iraq, Lesotho, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, République démocratique allemande, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Viet Nam, ainsi que des représentants de la SWAPO et de l'OUA. Ont en outre été invités à participer aux travaux du Comité de rédaction les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : American Committee on Africa, Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud et Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques.

200. A sa 6ème séance, le 29 avril, le Comité a adopté le rapport et le programme d'action suivants.

B. Rapport du Comité plénier

201. Le Comité a estimé que la Conférence internationale avait lieu à un moment particulièrement critique, compte tenu de la dégradation de la situation en Afrique australe en général et, en particulier, en Namibie et au voisinage de la Namibie. Le Comité s'est déclaré persuadé que cet état de choses était dû au refus obstiné de l'Afrique du Sud d'appliquer le Plan des Nations Unies pour la Namibie et de

mettre fin à son occupation illégale du territoire, à la brutalité croissante de la répression exercée contre le peuple namibien et à l'escalade des actes d'agression commis contre des Etats africains indépendants par le régime raciste sud-africain.

202. Le Comité a vigoureusement condamné la persistance de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud au mépris des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971 5/. Il a déclaré que la présence illégale persistante de l'Afrique du Sud en Namibie constitue un acte d'agression contre le peuple namibien ainsi qu'une menace pour la paix et la sécurité internationales.

203. Le Comité a rendu hommage au courage et à la détermination du peuple namibien et a proclamé son appui total à la lutte héroïque de libération que mène le peuple namibien sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul et authentique représentant, pour obtenir l'autodétermination, la liberté et l'indépendance dans une Namibie unie. Il a reconnu qu'en raison du refus obstiné du régime d'occupation sud-africain de se retirer de la Namibie, le peuple namibien avait été contraint de recourir à la lutte armée pour réaliser ses aspirations légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

204. Le Comité a dénoncé la politique systématique de répression menée par le régime illégal en Namibie, politique qui constitue une violation des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Non seulement l'Afrique du Sud a étendu sa politique d'apartheid à la Namibie, mais elle a de surcroît intensifié sa politique de répression massive en multipliant les arrestations, les détentions sans jugement, les actes de torture, les enlèvements, les massacres de villageois innocents et autres actes d'intimidation à l'encontre d'une population innocente. Le Comité a demandé expressément qu'il soit mis fin à ces violations flagrantes des droits de l'homme, ce qui suppose notamment la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques namubiens, qu'ils soient détenus en Namibie ou en Afrique du Sud. Il a aussi demandé avec force que soit accordé à tous les combattants pour la liberté de la SWAPO faits prisonniers, le statut de prisonnier de guerre prévu dans la Convention de Genève du 12 août 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre 7/ et au Protocole additionnel I qui s'y rapporte (A/32/144, annexe I).

205. Le Comité a fermement condamné le régime raciste de l'Afrique du Sud pour le renforcement massif de sa puissance militaire, qui a transformé la Namibie en une place forte, ainsi que pour le recrutement et l'entraînement de Namubiens enrôlés dans des armées tribales et pour l'engagement de mercenaires chargés d'exercer une répression contre le peuple namibien et de livrer des attaques militaires contre les Etats africains indépendants.

206. Le Comité a condamné la collaboration persistante de certains pays occidentaux et d'Israël avec le régime raciste de l'Afrique du Sud dans les domaines politique, économique, militaire et nucléaire, qui encourageait le régime de Pretoria à défier la communauté internationale et faisait obstacle aux efforts visant à éliminer l'apartheid et à mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Le Comité a demandé instamment à tous ces Etats de cesser toute forme de collaboration directe ou indirecte avec l'Afrique du Sud et de s'en abstenir à l'avenir. Le Comité a également condamné la violation de l'embargo sur les armes imposé contre l'Afrique du Sud en vertu de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 4 novembre 1977.

207. Le Comité a vivement condamné en particulier la collusion entre les gouvernements de certains Etats occidentaux et autres, en particulier ceux des Etats-Unis d'Amérique et d'Israël, et le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et il a demandé à la France et à tous les autres Etats de s'abstenir de fournir à la minorité raciste, des installations qui pourraient lui permettre de produire de l'uranium, du plutonium et autres matières nucléaires, des réacteurs ou autre équipement militaire.

208. Le Comité a condamné les relations que certains pays occidentaux et Israël ainsi que leurs groupes d'intérêts économiques et autres entretiennent avec l'Afrique du Sud dans les domaines politique, économique, financier et autres, et dont témoigne par exemple la décision prise récemment par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'autoriser l'exportation d'équipement radar vers l'Afrique du Sud. Le Comité a exprimé la conviction que l'application de cette décision constituait un acte d'hostilité à l'égard de la population de la Namibie et des Etats de première ligne, ce matériel ne pouvant que renforcer la puissance militaire du régime raciste.

209. Le Comité a rejeté tout plan constitutionnel et politique que le régime de Pretoria pourrait concevoir pour perpétuer sa domination coloniale sur la Namibie, que ce soit par la reprise de l'administration directe du territoire ou par le truchement de ses fantoches en Namibie; il a demandé à tous les Etats de ne reconnaître aucun régime que l'administration sud-africaine illégale pourrait imposer au peuple namibien, au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en particulier des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) et de ne pas collaborer avec un tel régime.

210. Le Comité a souligné que Walvis Bay et les îles situées au large des côtes namibiennes font partie intégrante de la Namibie et a déclaré solennellement que l'accession de la Namibie à l'indépendance ne doit pas compromettre son intégrité territoriale. Toute mesure prise par l'Afrique du Sud pour séparer Walvis Bay et ces îles du territoire est illégale, nulle et non avenue.

211. Tout en réaffirmant que les ressources naturelles de la Namibie appartiennent de droit au peuple namibien, le Comité s'est déclaré profondément préoccupé par l'épuisement rapide des ressources naturelles du territoire, en particulier des gisements d'uranium, dû au pillage éhonté auquel se livrent l'Afrique du Sud et certains intérêts économiques étrangers, occidentaux et autres, en violation des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971 et du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie pris par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie le 27 septembre 1974 8/. Le Comité a estimé que ces activités étant contraires au droit international, l'Afrique du Sud et tous les intérêts économiques étrangers opérant en Namibie devraient répondre du préjudice causé devant le gouvernement que la Namibie indépendante se donnera légalement.

212. Le Comité a vivement déploré la politique d'"engagement constructif" suivie par le Gouvernement des Etats-Unis vis-à-vis du régime d'apartheid de l'Afrique du Sud, qui encourage le régime raciste à faire preuve d'intransigeance sur la question de la Namibie.

213. Le Comité s'est déclaré gravement préoccupé par l'adoption par le Parlement européen en janvier 1983 de la résolution "sur la nécessité d'une aide au

développement pour la Namibie" par laquelle il a demandé à la Communauté économique européenne (CEE) d'apporter une aide à la Namibie occupée ainsi qu'aux prétendus "réfugiés du Sud de l'Angola" en Namibie. Cette résolution, si elle était appliquée, irait à l'encontre du droit international en ce qu'elle impliquerait une reconnaissance de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et contribuerait à financer l'administration illégale du territoire par Pretoria, tout en encourageant les actes d'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola et l'occupation d'une partie de son territoire.

214. Le Comité a condamné l'acte terroriste perpétré en Angola par des groupes antigouvernementaux, appuyés par le régime raciste d'Afrique du Sud, contre des citoyens de la Tchécoslovaquie qui travaillaient à un projet pacifique visant à aider l'économie de l'Angola. Le Comité a prié instamment le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de poursuivre son action constructive en vue d'obtenir au plus tôt la libération des citoyens tchécoslovaques.

215. Le Comité a vigoureusement condamné l'utilisation par le régime raciste de l'Afrique du Sud du territoire namibien comme base militaire pour le lancement d'attaques armées contre les Etats africains voisins, et en particulier les actes répétés et non provoqués d'agression et d'invasion dirigés contre l'Angola, ainsi que l'occupation de certaines parties de ce pays. Le régime sud-africain a aussi mené une politique globale d'agression militaire et de déstabilisation à l'égard du Botswana, du Lesotho, du Mozambique, des Seychelles, de la Zambie et du Zimbabwe pour les intimider, ainsi que d'autres Etats africains et, entre autres choses, pour les empêcher d'apporter leur soutien aux peuples namibien et sud-africain dans leur lutte légitime pour la liberté et l'indépendance. Ces actes, qui constituent une rupture de la paix et de la sécurité internationales, visent à désorganiser et à déstabiliser l'économie des Etats de première ligne, qui n'ont cessé d'apporter leur appui au peuple namibien. Le Comité a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse d'urgence tout l'appui et toute l'assistance possibles, y compris une assistance militaire, aux Etats de première ligne afin qu'ils puissent défendre leur souveraineté et leur intégrité territoriale contre les actes répétés d'agression de l'Afrique du Sud.

216. Le Comité a de nouveau affirmé que le Plan des Nations Unies exposé dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité était la seule base universellement acceptée de règlement pacifique de la question namibienne et il a demandé que ce plan soit immédiatement appliqué sans aucune restriction, modification ou échappatoire.

217. Le Comité a réaffirmé également son appui ferme et sans réserve au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui s'efforce de faire appliquer d'urgence et le plus rapidement possible le Plan des Nations Unies énoncé dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

218. Le Comité a fermement condamné les tentatives persistantes faites par les Etats-Unis d'Amérique pour établir un lien ou un parallèle entre l'indépendance de la Namibie et des problèmes qui n'avaient rien à voir avec la question, en particulier le départ des troupes cubaines stationnées en Angola, et il a souligné en termes non équivoques que toute tentative de lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines de l'Angola visait expressément à retarder le processus de décolonisation en Namibie, et constituerait une ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola. Le Comité a regretté profondément que quelques autres membres du groupe de contact ne se soient pas expressément désolidarisés de ces manoeuvres, qui sont totalement incompatibles avec la lettre et avec l'esprit

de la résolution 435 (1978) et ne font qu'encourager le régime de Pretoria à persister dans ses attermolements.

219. Le Comité a appuyé avec force les décisions adoptées récemment par le Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique, la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés et la Conférence internationale de soutien aux Etats de première ligne, qui avaient prié instamment le Conseil de sécurité d'exercer d'urgence son autorité et d'assumer de nouveau l'entière responsabilité de l'application rapide de la résolution 435 (1978).

C. Programme d'action pour la Namibie

220. Le Comité estime que, compte tenu de la menace que font courir à la paix et à la sécurité internationales l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et ses actes répétés d'agression contre les pays voisins, en violation de la Charte et des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité devrait maintenant répondre de manière positive à la demande pressante de la communauté internationale en décrétant immédiatement, à l'encontre de l'Afrique du Sud, des sanctions obligatoires globales, en application des dispositions du Chapitre VII de la Charte.

221. Le Comité demande au Conseil de sécurité d'exercer son autorité pour la mise en oeuvre de ses résolutions 385 (1976) et 435 (1978) afin de rendre la Namibie indépendante sans plus de délai et d'agir d'une manière décisive contre toute manoeuvre dilatoire et tout plan frauduleux de l'administration sud-africaine en Namibie visant à frustrer le peuple namibien dans sa lutte légitime pour son indépendance.

222. Le Comité demande au Conseil de sécurité de déclarer solennellement que Walvis Bay fait partie intégrante de la Namibie et que la question ne devra pas faire l'objet de négociations entre une Namibie indépendante et l'Afrique du Sud.

223. Le Comité demande en outre au Conseil de sécurité d'adopter les mesures nécessaires pour renforcer l'embargo sur les armes décrété contre l'Afrique du Sud dans sa résolution 421 (1977) et d'en faire assurer la stricte observation par tous les Etats. A cet égard, le Comité a demandé au Conseil de sécurité d'appliquer d'urgence les recommandations contenues dans le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 421 (1977) 9/.

224. Le Comité accueille avec satisfaction et appuie l'appel du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie au Gouvernement du Royaume-Uni pour qu'il interdise l'exportation du matériel radar Marconi en Afrique du Sud et demande instamment au Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 421 (1977) de prendre les mesures appropriées pour que l'embargo obligatoire sur les armes décrété contre l'Afrique du Sud ne soit pas violé.

225. En attendant l'imposition de sanctions obligatoires globales contre l'Afrique du Sud, le Comité demande à tous les gouvernements de prendre contre ce pays des sanctions unilatérales et collectives et de le boycotter, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans les résolutions ES-8/2 du 14 septembre 1981, 36/121 B du 10 décembre 1981 et 37/233 du 20 décembre 1982.

226. Le Comité demande à tous les gouvernements de fournir un appui soutenu et accru ainsi qu'une assistance matérielle, financière, militaire et autre à la SWAPO pour qu'elle puisse intensifier sa lutte de libération de la Namibie. Il demande

aussi aux institutions spécialisées et autres organisations internationales et institutions liées au système des Nations Unies de fournir, dans leurs divers domaines de compétence, une assistance prioritaire au peuple namibien et à la SWAPO, son seul et authentique représentant.

227. Le Comité demande à tous les gouvernements, notamment à ceux qui entretiennent des relations étroites avec l'Afrique du Sud, de soutenir, en coopération avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, les actions de l'Organisation des Nations Unies visant à défendre les droits nationaux du peuple namibien jusqu'à son indépendance.

228. Le Comité demande instamment à tous les gouvernements, aux institutions spécialisées et à d'autres organisations intergouvernementales d'apporter une assistance matérielle accrue aux milliers de réfugiés en particulier à ceux qui ont été contraints de fuir vers les Etats voisins de première ligne du fait de la politique répressive du régime d'apartheid en Namibie et en Afrique du Sud.

229. Le Comité demande à tous les Etats de faire en sorte que toutes les sociétés relevant de leur juridiction ainsi que tous leurs ressortissants respectent les dispositions du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles en Namibie. Il demande en outre au Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'adopter les mesures nécessaires, y compris en intentant des actions judiciaires devant les tribunaux nationaux, pour faire appliquer les dispositions du décret.

230. Dans le cadre du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles en Namibie, le Comité prie les gouvernements de tous les Etats, en particulier de ceux dont les sociétés se livrent à l'extraction et au traitement d'uranium namibien, de prendre toutes les mesures appropriées, notamment en exigeant des certificats d'origine négatifs, pour interdire à leurs entreprises publiques et autres, ainsi qu'à leurs filiales, de se livrer à des transactions portant sur l'uranium namibien et à toutes activités de prospection de l'uranium en Namibie.

231. Le Comité demande à tous les gouvernements d'apporter aux Etats de première ligne tout le soutien politique et moral et toute l'assistance économique et militaire possibles, afin que ces Etats soient mieux à même d'exercer leur droit de légitime défense vis-à-vis de l'Afrique du Sud et d'appuyer la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC), dont les Etats de première ligne sont membres, en vue de réduire la dépendance de ces Etats vis-à-vis du régime raciste sud-africain.

232. Le Comité prie toutes les institutions spécialisées et autres organisations internationales du système des Nations Unies de lancer un vaste programme d'assistance en faveur des Etats de première ligne, qui serait coordonné par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, afin de permettre à ces Etats d'appliquer de manière plus efficace les résolutions de l'Organisation des Nations Unies appuyant la lutte de libération du peuple namibien et de résister au sabotage économique auquel se livre à leur encontre le régime raciste d'Afrique du Sud.

233. Le Comité demande à tous les Etats de s'employer à assurer l'application sans réserves de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui demeure la seule base de règlement de la question namibienne. Il leur demande en outre de rejeter catégoriquement et de combattre résolument, dans toutes les instances, les tentatives visant à lier l'indépendance de la Namibie à des questions qui n'ont rien à voir avec elle ou lui sont étrangères, en particulier le retrait des forces cubaines d'Angola.

234. Le Comité prend note de la résolution récente du Parlement européen tendant à venir en aide au peuple namibien et prie le Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'engager d'urgence, en coopération avec la SWAPO, des consultations avec la CEE et le Parlement européen pour veiller à ce qu'il ne soit pas pris de mesures pouvant impliquer une reconnaissance de l'administration illégale de l'Afrique du Sud en Namibie.

235. Le Comité demande à tous les gouvernements de contribuer au Fonds des Nations Unies pour la Namibie ou d'accroître leur contribution afin d'aider le Programme d'édification de la nation namibienne et l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à élaborer et à mettre en oeuvre leurs projets de soutien au peuple namibien, projets qui revêtent une importance particulière pour le développement économique et social de la Namibie une fois que la souveraineté et l'indépendance seront devenues réalité. A cet égard, le Comité prie tous les gouvernements de lancer à nouveau un appel à leurs organismes et institutions nationaux pour qu'ils versent des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Afin de répondre aux besoins de main-d'oeuvre que connaîtra la Namibie une fois qu'elle sera devenue indépendante, tous les Etats, les institutions spécialisées et autres organisations et institutions des Nations Unies devraient apporter des contributions à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie sous forme de bourses d'études ou d'autres types d'assistance.

236. Le Comité prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de chercher à obtenir que les banques, les sociétés et les autres établissements avec lesquels l'Organisation des Nations Unies conclut des contrats se conforment tous aux sanctions décrétées par l'Organisation des Nations Unies contre l'Afrique du Sud. En particulier, le Comité déplore que l'agence de voyages attitrée de l'Organisation des Nations Unies, Thomas Cook, encourage le tourisme en Namibie et en Afrique du Sud et prie le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées.

237. Le Comité demande à toutes les personnes qui travaillent dans le domaine de la communication et de l'information et à tous les grands moyens d'information et organes d'information spécialisés de tous les pays d'intensifier au maximum la diffusion d'informations défendant la cause de l'indépendance de la Namibie. Il demande aussi aux écrivains, aux commentateurs, aux conférenciers, aux réalisateurs de films et autres artistes de mener une grande campagne mondiale de solidarité en faveur de cette cause.

238. Le Comité prend note avec satisfaction de la coopération dont le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a fait preuve jusqu'ici en diffusant des informations relatives à la lutte pour l'indépendance de la Namibie. Il estime néanmoins qu'il est désormais nécessaire de développer et de renforcer les activités de cette nature, en vue de donner un nouvel essor technique aux programmes d'information, d'augmenter le nombre de moyens d'information et d'atteindre un plus grand public grâce à une campagne d'information plus souple, systématique et coordonnée. Le Comité invite en outre les départements de l'information des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies, et en particulier le Conseil intergouvernemental du Programme international de l'Unesco pour le développement de la communication, à participer à cette campagne.

239. Le Comité exprime sa reconnaissance aux institutions spécialisées et autres organisations et organismes du système des Nations Unies qui ont contribué au Programme d'édification de la nation namibienne, et leur demande de continuer à

participer au Programme, notamment en fournissant des fonds et d'autres formes d'assistance destinés à l'exécution des projets approuvés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

240. Le Comité exprime aussi sa reconnaissance à toutes les organisations non gouvernementales et aux groupes de soutien qui apportent un appui actif à la lutte menée par le peuple namibien sous la direction de la SWAPO et fait appel à eux pour qu'ils intensifient et étendent, en coopération avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'action internationale de soutien à la lutte de libération du peuple namibien et pour qu'ils accroissent leur appui matériel, politique et moral à la SWAPO. Le Comité les invite en outre à étendre la campagne d'information qu'ils mènent de manière à faire prendre davantage conscience au public de l'exploitation des ressources de la Namibie par des intérêts économiques étrangers, au mépris total du Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie et à insister pour que ces intérêts économiques étrangers se retirent immédiatement de Namibie. En outre, le Comité plénier demande à toutes les organisations non gouvernementales et aux groupes de soutien de mener des campagnes dans leurs pays en faveur d'un régime général de sanctions afin de créer une isolation effective de l'Afrique du Sud sur le plan politique, économique, militaire et culturel et de surveiller, en coopération avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la mise en oeuvre de ce régime.

241. Pleinement conscient du rôle crucial que les syndicats pourraient jouer dans la campagne d'isolation de l'Afrique du Sud, le Comité leur demande instamment de prendre toutes mesures appropriées, y compris l'organisation d'un embargo sur toutes les expéditions à destination ou en provenance de l'Afrique du Sud, ainsi que d'un boycottage des transports et des communications avec ce pays.

242. Le Comité propose que l'Assemblée générale examine le présent Programme d'action à sa trente-huitième session et demande au Conseil des Nations Unies pour la Namibie de promouvoir et d'assurer la mise en oeuvre de ce programme.

Quatrième partie

ATELIER REUNISSANT LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

I. ORGANISATION DE L'ATELIER

243. Dans sa résolution 37/233 II D du 20 décembre 1982, l'Assemblée générale a prié le Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'organiser, à l'issue de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, un atelier, réunissant les organisations non gouvernementales s'intéressant à la question de Namibie où ces organisations étudieront la contribution qu'elles peuvent apporter à la mise en oeuvre des décisions de la Conférence.

244. En application de cette résolution, un atelier auquel ont participé des représentants de 115 organisations non gouvernementales, a été organisé le 30 avril 1983 à la Maison de l'Unesco à Paris.

245. Lors d'une réunion préliminaire tenue le 29 avril 1983, il a été convenu que l'atelier serait dirigé par trois présidents assistés de membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. A cette réunion, les personnes suivantes ont été élues présidents de l'atelier :

M. Antoine Bouillon, du Mouvement anti-apartheid (Paris)

M. David de Beer, du Werkgroep Kairos (Utrecht)

Mme Jean Sindab, du Washington Office on Africa (Washington D.C.)

246. Les participants ont également élu M. Oumar Diarso du Mouvement panafricain de la jeunesse (Alger) comme rapporteur. M. Francesc Vendrell a été nommé secrétaire de l'atelier.

247. Une délégation du Conseil a participé aux réunions de l'atelier. Elle était composée des membres suivants :

M. Paul J. F. Lusaka (Zambie), président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et président de la délégation

M. Georgy Denichin (Bulgarie)

M. Amitav Banerji (Inde)

M. Khalid Mahmood (Pakistan)

M. Valentin Berezovsky (URSS)

M. Godwin M'fula (Zambie)

248. Une délégation de la SWAPO, comprenant M. Theo-Ben Gurirab, observateur permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies et M. Hinyangerwa Asheeke, observateur permanent adjoint auprès de l'Organisation des Nations Unies, a également participé aux réunions de l'atelier.

II. DEBAT

249. L'atelier était saisi des rapports du Conseil des Nations Unies pour la Namibie sur les aspects politique, économique, militaire et social de la situation en Namibie et en ce qui concerne la Namibie, et sur l'application du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie 1/, ainsi que de la

Déclaration de Paris relative à la Namibie, du rapport du Comité plénier et du Programme d'action pour la Namibie adopté à la Conférence.

250. L'atelier était également saisi de brefs résumés fournis par les organisations non gouvernementales participantes sur leurs activités concernant la Namibie.

L'atelier a adopté l'ordre du jour suivant :

- a) Répression politique en Namibie et prisonniers politiques
- b) Assistance matérielle à la SWAPO
- c) Appui aux Etats de première ligne
- d) Coopération militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud
- e) Prêts octroyés par le Fonds monétaire international à l'Afrique du Sud
- f) Questions relatives à l'application du décret No 1 et aux exportations namibiennes
- g) Diffusion d'informations
- h) Campagne contre l'établissement d'un lien entre l'Angola et la Namibie

251. L'atelier a été ouvert par M. Brajesh C. Mishra, secrétaire général de la Conférence et Commissaire des Nations Unies pour la Namibie. Dans ses observations liminaires, le Secrétaire général de la Conférence a souhaité la bienvenue aux organisations non gouvernementales et a exprimé l'espoir que les débats déboucheraient sur des propositions d'action qui permettraient de mettre en oeuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, la Déclaration de Paris relative à la Namibie, le rapport du Comité plénier et le Programme d'action que venait d'adopter la Conférence.

252. Les participants ont entendu une allocution de M. Paul J. F. Lusaka (Zambie), président du Conseil qui a déclaré que les relations entre le Conseil et les organisations non gouvernementales s'étaient régulièrement intensifiées au fil des ans; le Conseil avait retiré beaucoup d'enseignements de la participation des organisations non gouvernementales à ces séminaires et aux autres activités où des informations sur divers aspects de la situation en Namibie et en ce qui concerne la Namibie avaient été examinées et de nouvelles approches et stratégies recherchées en vue de mettre fin à toute coopération avec l'Afrique du Sud et d'obliger ce régime à mettre un terme à sa présence illégale en Namibie. Le Président du Conseil a dit que ce dernier espérait renforcer sa coopération avec les organisations non gouvernementales dans leurs activités communes en faveur de l'indépendance de la Namibie.

253. Les participants ont également entendu une déclaration de M. Theo-Ben Gurirab, observateur permanent de la SWAPO auprès de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa déclaration, l'observateur permanent a souligné que la SWAPO attachait une grande importance aux travaux des organisations non gouvernementales en faveur de la lutte pour l'indépendance de la Namibie. L'attachement et le dévouement des organisations non gouvernementales à la cause de la Namibie ont été une source d'encouragement pour le peuple namibien. L'Observateur permanent a exprimé

l'espoir que ces efforts louables continueraient et seraient intensifiés, et que l'atelier réussirait à atteindre les objectifs qu'il s'était fixés.

a) Répression politique en Namibie et prisonniers politiques

254. Mme Barbara Konig, de l'International Defence and Aid Fund (Londres) a présenté cette question.

255. La discussion a porté essentiellement sur la nécessité de mobiliser l'opinion publique à propos de la situation tragique du peuple namibien victime des politiques répressives du régime d'occupation illégale sud-africain.

256. Il a été convenu qu'une campagne efficace exigeait un courant adéquat d'informations concernant la répression en Namibie. Il a été estimé à ce propos qu'il conviendrait de diffuser largement les deux récents rapports sur les violations des droits de l'homme en Namibie, publiés en septembre 1982 et avril 1983 par Amnesty International.

257. A l'issue du débat, il a été recommandé qu'une affiche demandant la libération des prisonniers politiques namibiens soit produite, soit par le Conseil, soit par les organisations internationales.

b) Assistance matérielle à la SWAPO

258. M. Anders Løken, de l'Association pour la Namibie (Oslo) a présenté cette question pour examen.

259. On a relevé que l'assistance fournie à la SWAPO portait généralement sur les domaines agricole, éducatif et médical. A ce propos, les suggestions suivantes ont été faites concernant les modalités de collecte de fonds :

a) Présentation de projets aux organismes de financement;

b) Activité des groupes de pression en vue d'obtenir une aide gouvernementale;

c) Appels lancés sur les stations locales de radio.

260. Les participants ont convenu qu'il faudrait encourager les particuliers à subventionner les trousseaux médicales destinées à la SWAPO et contribuer aux fonds pour l'octroi de bourses et d'autres possibilités de formation et d'éducation pour les Namibiens, soit directement, soit par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Une autre possibilité était le "jumelage" des écoles des divers pays avec celles de la SWAPO.

c) Appui aux Etats de première ligne

261. M. Michael Terry, de l'Anti-Apartheid Movement britannique (Londres) a présenté la question.

262. Les participants ont souligné la nécessité d'accroître l'assistance aux Etats de première ligne. De l'avis de plusieurs d'entre eux, l'Afrique du Sud cherchait par tous les moyens à décourager la fourniture d'aide aux Etats de première ligne en agressant et en enlevant le personnel étranger chargé de l'assistance dans ces pays.

263. Plusieurs participants ont mentionné la Conférence internationale de solidarité avec les Etats de première ligne, tenue récemment à Lisbonne du 25 au 27 mai 1983, ainsi que la nécessité de diffuser et de mettre en oeuvre le Programme d'action adopté par cette conférence.

264. On a noté que le "jumelage" des écoles de divers pays avec celles des Etats de première ligne avait eu des conséquences positives sur l'acheminement de l'assistance aux Etats de première ligne; l'exemple d'une école de Newcastle-On-Tyne (Royaume-Uni) "jumelée" à une école de Benguela (Angola) a été cité à ce propos.

d) Coopération militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud

265. M. Abdul Minty, du World-Campaign against Military and Nuclear Collaboration with South Africa (Londres), a présenté la question.

266. Il a été reconnu que du fait de la militarisation de la Namibie par l'Afrique du Sud et des actes d'agression toujours plus nombreux contre les Etats voisins, il était devenu de plus en plus urgent de mettre immédiatement fin à toute collaboration militaire et nucléaire avec ce pays.

267. De nombreux participants ont souligné la nécessité d'organiser des campagnes pour s'opposer à la politique du Gouvernement des Etats-Unis qui visait à assouplir le contrôle sur les exportations d'armes et de techniques nucléaires destinées à l'Afrique du Sud, ainsi que pour empêcher la France de vendre le réacteur nucléaire Koeberg II à l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni d'autoriser la signature du contrat entre la société de matériel électronique Marconi et l'Afrique du Sud.

268. Les participants ont souligné la nécessité de remettre en activité le Comité du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud et de trouver des moyens de faire respecter l'embargo en donnant notamment à ce Comité les moyens nécessaires pour surveiller la mise en oeuvre efficace de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité.

269. Il a été recommandé d'exercer des pressions sur l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour qu'elle exclue l'Afrique du Sud de ses travaux et de ceux de ses groupes de travail, en particulier du fait que ce pays prétendait encore agir au nom de la Namibie et qu'il contrôlait l'uranium namibien. L'admission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à l'AIEA en tant que membre à part entière devrait avoir un impact considérable à cet égard.

e) Prêts octroyés par le Fonds monétaire international à l'Afrique du Sud

270. M. James Morrell, du Center for International Policy (New York), a présenté cette question.

271. On a déclaré que l'assistance accordée par le Fonds monétaire internationale (FMI) à l'Afrique du Sud malgré son occupation illégale de la Namibie et indépendamment de sa situation financière réelle, avait eu une importance énorme pour ce pays. Le prêt de 1,1 milliard consenti récemment par le FMI était à peu près équivalent aux dépenses annuelles qu'entraînait l'effort de guerre de l'Afrique du Sud en Namibie et en Angola.

272. Il a été convenu qu'une action concertée était nécessaire pour exercer des pressions sur le FMI et son Conseil des gouverneurs et les persuader de ne plus accorder de prêt à l'Afrique du Sud.

273. Comme le prêt récemment consenti à l'Afrique du Sud avait été approuvé par le Conseil des Gouverneurs du FMI par 52 p. 100 seulement des voix, toute modification de l'attitude de certains pays qui avaient voté affirmativement en novembre 1982, pourrait avoir un effet décisif en cas de nouvelle demande.

274. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, a-t-on estimé, devrait insister au cours de ses consultations avec les gouvernements, sur la nécessité de s'opposer au sein du FMI à toute demande future de prêt présentée par l'Afrique du Sud.

275. Une question connexe qui a été également examinée à l'atelier était la campagne contre les prêts bancaires consentis à l'Afrique du Sud. Il fallait signifier aux banques qui contribuaient à l'occupation illégale du territoire par l'Afrique du Sud qu'elles risquaient de devoir verser des dommages-intérêts au futur Gouvernement d'une Namibie indépendante.

f) Questions relatives à l'application du décret No 1 et aux exportations namibiennes

276. M. Alun Roberts, du Namibia Support Committee (Londres), a présenté la question.

277. On a déclaré qu'à la suite d'auditions sur l'uranium namibien tenues par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en 1980, les organisations non gouvernementales et les particuliers intéressés avaient continué de mener des recherches sur la prospection, le transport, le traitement et l'achat d'uranium namibien. Pour vérifier qu'aucun uranium namibien n'était reçu aux fins de transport ou de traitement, on a proposé notamment que les gouvernements exigent pour tout uranium importé un certificat mentionnant expressément que celui-ci n'était pas d'origine namibienne.

g) Diffusion d'informations

278. M. G. A. Astre, du Conseil mondial pour la paix (Helsinki), a présenté la question. La majorité des participants qui ont pris la parole sur cette question ont estimé que les médias de nombreux pays occidentaux prenaient parti en faveur de l'Afrique du Sud, ne serait-ce que parce que fréquemment les intérêts économiques qui profitaient de l'apartheid contrôlaient également la presse occidentale. Il était impératif de mettre au point d'autres moyens de diffusion de l'information et de dénoncer et contre-attaquer la partialité des médias de ces pays.

h) Campagne contre l'établissement d'un lien entre l'Angola et la Namibie

279. M. Salih Abdul-Rahim, du Trans Africa (Washington D.C.), a présenté la question.

280. Les participants se sont unanimement opposés à la politique qui consistait à établir un lien ou un parallèle entre l'indépendance de la Namibie et des questions qui lui étaient étrangères, en particulier le retrait des forces cubaines d'Angola. Il faudrait, ont-ils estimé, organiser une campagne pour obtenir de tous les gouvernements, en particulier ceux des quatre membres du Groupe de contact qui n'avaient pas promu cette politique, qu'ils se dissocient publiquement de celle-ci. Ces organisations non gouvernementales et les particuliers intéressés

devraient entreprendre une campagne de lettres adressées aux ambassades des cinq membres du Groupe de contact pour s'opposer à la politique d'"amalgame" et demander la mise en oeuvre immédiate et inconditionnelle de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les lettres ouvertes récemment publiées par le Conseil des églises de Namibie condamnant cette politique pourraient servir de modèle. Il importait également que les organisations non gouvernementales internationales ayant leur siège en Afrique participent activement à cette campagne.

281. On a reconnu que la poursuite de l'aide à l'Angola constituait un rejet implicite de la question de l'"amalgame".

Cinquième partie

DIFFUSION D'INFORMATIONS A LA CONFERENCE

I. PARTICIPATION DES MEDIAS

282. Les représentants de la presse, de la radio et de la télévision ont largement rendu compte de la Conférence. Cent quatre-vingt sept correspondants au total ont été accrédités (voir annexe VIII).

283. Les correspondants des agences de presse et des publications suivantes, entre autres, ont assisté à la Conférence :

Afrique : Agence Tunis Afrique Presse, Al Ahram (Egypte), Algérie Presse Service, Agence de presse angolaise, Argus/South African Newspapers, Botswana Guardian, Financial Gazette (Harare, Zimbabwe), Agence de presse Jana (Libye), Le Soleil (Sénégal), News Agency of Nigeria, Rand Daily Mail (Afrique du Sud), Zambia Daily News, Ziana (Zimbabwe)

Asie : An-Nahar (Liban), Daily Express (Philippines), Daily Imroze (Inde), Agence de presse du Koweït, Agence de presse du Moyen-Orient, Agence de presse du Qatar, Siam Rath Daily Newspaper (Thaïlande), Agence de presse syrienne, UNIS - Agence de presse des Emirats arabes unis, Agence de presse vietnamienne, Agence de presse Xinhua-Chine nouvelle (Chine)

Europe orientale : Agence de presse tchécoslovaque (CTK), Agence de presse hongroise (Magyar-Szo), Komsomolskaya Pravda (URSS), Tanjug (Yougoslavie), Tass (URSS)

Amérique latine : El Día (Mexique)

Europe occidentale et autres Etats : Agence France-Presse, Aries-Media (Royaume-Uni), Associated Press (Etats-Unis), Inter Press Service (Italie), Jeune Afrique (France), Le Monde Diplomatique (France), Le Monde (France), Le Nouvel observateur (France), Les Echos d'Afrique et du monde arabe, Mittelbayerische Zeitung (République fédérale d'Allemagne), Reuter (Royaume-Uni), South Magazine (Royaume-Uni), The Observer (Royaume-Uni), United Press International (Etats-Unis)

284. Les sociétés de radiodiffusion suivantes ont envoyé des correspondants à la Conférence : British Broadcasting Corporation, Canadian Broadcasting Corporation, Radio de la République fédérale d'Allemagne, Radio de la République démocratique allemande, National Public Radio (Etats-Unis), Radio portugaise, Radio-Burundi, Radio-France-Internationale, Radio-Libye, Radio-Monte-Carlo, Radio-Pays-Bas, Radio-Pékin, Radio-Suède, Radio-Suisse, Comité d'Etat pour la radio de l'URSS, Voice of America, Radio yougoslave.

285. Des équipes de télévision d'Argentine, de Bulgarie, de France et d'URSS ont rendu compte des faits marquants de la Conférence. Visnews et l'agence UPITN ont également envoyé à leurs abonnés dans le monde entier des reportages sur la Conférence. Visnews a transmis par satellite et par voie terrestre des émissions sur la Conférence aux pays suivants : Algérie, Autriche, Belgique, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique (NBC News), Ghana, Iraq, Italie,

République fédérale d'Allemagne, Seychelles, Suisse, Tunisie, Zambie et Zimbabwe. L'agence UPITN a transmis des émissions à ses abonnés en Afrique, en Europe orientale, au Moyen-Orient et en Amérique du Sud. La Société nationale de radio-télédiffusion (France) a produit une émission récapitulant les questions traitées par la Conférence au cours de laquelle elle a présenté une interview avec Mme Jeanne Martin Cissé, Ministre des affaires sociales de la Guinée; cette émission a été transmise par satellite aux pays francophones d'Afrique le 30 avril 1983.

Ex

II. ACTIVITES DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DE L'INFORMATION

286. L'équipe de journalistes de l'Organisation des Nations Unies présente à la Conférence était composée de 25 fonctionnaires du Département de l'information recrutés sur le plan international et de 33 agents locaux. Cette équipe a fourni un appui étendu et continu aux correspondants accrédités et aux représentants des organisations non gouvernementales et s'est chargée pour sa part de nombreuses activités d'information supplémentaires.

287. Une rencontre d'information a été organisée les 21 et 22 avril 1983 10/, immédiatement avant la Conférence. Elle a rassemblé plus de 40 journalistes et représentants de premier plan des moyens d'information du monde entier et leur a donné l'occasion de se familiariser avec les questions traitées par la Conférence grâce à des débats approfondis et intenses avec un groupe de personnalités éminentes. Le président de cette rencontre était M. Paul J. F. Lusaka (Zambie), président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

288. Les participants ont indiqué qu'ils avaient trouvé cette rencontre instructive, utile et intéressante. Ils ont été impressionnés par la compétence des membres de la tribune et aussi, le plus souvent, par le caractère informel et spontané de leurs interventions. La plupart d'entre eux ont estimé que la variété des sujets abordés avait grandement accru leur connaissance de ces problèmes. Les sessions ont été informelles et ouvertes et les participants ont eu toute latitude d'échanger des vues avec les membres de la tribune. Tous sont convenus que le débat entre les invités et les participants était souvent vivant et stimulant.

289. Un groupe de travail commun composé de fonctionnaires du Département de l'information, du Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation et du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie a aussi produit des pochettes de presse et des affiches en vue de la Conférence. Les pochettes de presse se sont avérées très précieuses pour les correspondants accrédités à la Conférence et les représentants des organisations non gouvernementales et les affiches ont également été très prisées. Les pochettes et les affiches en français étaient épuisées avant même la fin de la Conférence. Ont été distribuées au total 10 000 pochettes en anglais, 2 200 en français, 1 000 en allemand et 1 500 en espagnol. Les chiffres concernant la distribution de deux affiches avant et pendant la Conférence ont été pour chaque affiche les suivants : 1 500 exemplaires en arabe, 7 000 en anglais, 3 000 en français, 2 000 en allemand, 750 en espagnol et 4 500 affiches sans légende, devant être surimprimées par les centres d'information de l'ONU dans des langues non utilisées à l'Organisation.

290. Des communiqués de presse ont été publiés quotidiennement par l'équipe d'information de l'Organisation des Nations Unies, résumant toutes les déclarations faites au cours des séances plénières ainsi que toutes les mesures adoptées le dernier jour de la Conférence. Les communiqués de presse ont été largement utilisés par les correspondants, les délégations et les organisations non gouvernementales.

291. La radio de l'ONU a rendu compte de la Conférence en produisant sur place des reportages complets et des magazines; un ensemble de matériaux enregistrés, notamment des interviews, des tables rondes et des extraits de déclarations devant être utilisés dans de futurs programmes d'actualités sur la Namibie; et des dépêches téléphoniques. Les émissions ont été faites en huit langues : arabe, anglais, chinois, espagnol, français, portugais, russe et turc. Parmi les personnes interviewées se trouvaient M. Claude Cheysson, ministre des relations

extérieures de la France, M. Paulo Jorge, ministre des relations extérieures de l'Angola (interviewé en français et en portugais), M. Sam Nujoma, président de la SWAPO et un haut fonctionnaire du Ministère des affaires étrangères de l'URSS.

292. Outre leurs tâches normales, quelques membres de l'équipe de la radio de l'ONU ont fourni des services aux délégations, notamment l'envoi de dépêches téléphoniques au Sénégal et à 14 stations en Amérique latine; des programmes spéciaux de 10 minutes pour le Congo et Madagascar, et une transcription intégrale de la réunion d'information de 45 minutes organisée par le Président de la SWAPO à l'intention des organisations non gouvernementales assistant à la Conférence. Aider les correspondants de la radio à prendre contact avec certains dirigeants de délégations en vue d'interviews faisait également partie des divers services fournis par l'équipe.

293. En ce qui concerne les moyens visuels, l'équipe de l'ONU a filmé la Conférence pour aider les correspondants de télévision accrédités. Des archives ont également été établies en vue de leur utilisation dans de futurs reportages cinématographiques de l'ONU sur la Namibie.

294. Plusieurs films sur la question de Namibie ont été montrés dans le hall d'entrée de la Conférence, attirant l'attention d'un grand nombre de participants.

295. Les centres d'information de l'ONU ont reçu quotidiennement des informations sur les événements de la Conférence en vue de leur diffusion par des réseaux nationaux. Le réseau des centres d'information a reçu au total 387 télégrammes, répartis comme suit : 117 télégrammes en anglais et 56 en français consacrés à l'ouverture de la Conférence; 152 télégrammes en anglais, français et espagnol constitués de déclarations faites par les délégations, les extraits les plus marquants étant adressés individuellement aux centres intéressés; 47 télégrammes en anglais et 7 en français consacrés à la clôture de la Conférence.

296. Huit réunions de presse tenues durant la Conférence ont attiré un nombreux public. Deux conférences de presse auxquelles étaient invités le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Président de la SWAPO ont suscité un intérêt particulier.

297. L'atelier destiné aux organisations non gouvernementales 11/ qui s'est tenu immédiatement après la Conférence, le 30 avril 1983, a également fait l'objet de reportages du Département de l'information.

Notes

1/ Contacts entre des Etats Membres et l'Afrique du Sud depuis l'adoption des résolutions ES-8/2 et 36/121 B [A/38/24 (part. III)]; La situation militaire en Namibie et relative à la Namibie (A/CONF.120/3); Activités des intérêts économiques étrangers opérant en Namibie (A/CONF.120/4); Conditions sociales en Namibie (A/CONF.120/5); Planification en vue de l'indépendance de la Namibie : stratégies pour la mise en valeur des ressources humaines (A/CONF.120/6); Faits politiques nouveaux touchant la Namibie (A/CONF.120/7); Liste des sociétés transnationales et autres intérêts économiques étrangers opérant en Namibie (A/CONF.120/8); Assistance aux Etats de première ligne (A/CONF.120/10); Application du Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie (A/CONF.120/11).

2/ Il n'a pas été établi de comptes rendus sténographiques ou analytiques pour la Conférence. Le texte des déclarations relatives à la Déclaration de Paris communiquées par certaines délégations est reproduit à l'annexe V.

3/ Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

4/ Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale.

5/ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain), nonobstant la résolution 276 (1977) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la CIJ, 1971, p. 16.

6/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, Nos 970 à 973.

7/ Ibid., No 972, p. 135.

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 24 (A/35/24), vol. I, annexe II.

9/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1980, document S/14179.

10/ Pour le programme de la rencontre, voir l'annexe VII.

11/ Pour de plus amples renseignements sur l'atelier, voir par. 243 à 281.

Blank page



Page blanche

ANNEXES

Annexe I

DIRECTIVES POUR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE SOUTIEN AU PEUPLE NAMIBIEN EN LUTTE POUR SON INDEPENDANCE*

Participation et représentation à la Conférence

1. La Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance travaillera en séance plénière et en comité plénier. Tous les gouvernements, organisations intergouvernementales et mouvements de libération seront autorisés à participer aux séances plénières et aux séances du Comité plénier. Les organisations non gouvernementales et les particuliers invités à participer à la Conférence pourront faire des déclarations en séance plénière ou lors des séances du Comité plénier lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Conférence à la suite de consultations avec les membres du Bureau de la Conférence (voir plus loin par. 10).
2. La délégation de chaque Etat participant à la Conférence sera composée d'un chef de délégation et, selon que de besoin, d'autres représentants, de représentants adjoints et de conseillers accrédités.
3. Les pouvoirs des représentants et les noms des représentants adjoints et conseillers seront présentés au Secrétaire général de la Conférence, si possible 24 heures au plus après l'ouverture de la Conférence.
4. Un comité de vérification des pouvoirs sera constitué au début de la Conférence. Il sera composé de neuf membres nommés par la Conférence sur proposition du Président. Il examine les pouvoirs des représentants et fera rapport à la Conférence sans délai.
5. En attendant que la Conférence statue sur leurs pouvoirs, les représentants seront autorisés à participer à la Conférence à titre provisoire, sauf décision contraire de la Conférence.
6. Le Comité plénier établira un comité de rédaction composé de 21 représentants d'Etat. Ceux-ci seront désignés par le Comité plénier sur proposition de son Président. Les représentants de la South West Africa People's Organization (SWAPO) et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) seront également membres du Comité. En outre, les représentants des organisations non gouvernementales désignées par le Comité plénier sur proposition de son Président seront invités à participer au Comité de rédaction. Les réunions du Comité de rédaction seront ouvertes à tous.

Bureau de la Conférence

7. La Conférence élira le Président, cinq Vice-Présidents et le Rapporteur général de la Conférence ainsi que le Président du Comité plénier.
8. Le Comité plénier élira deux Vice-Présidents et un rapporteur.

* Les directives ont été approuvées par la Conférence à sa 2ème séance, le 25 avril 1983.

9. Le Président du Comité de rédaction sera nommé par le Comité plénier sur proposition de son Président. Le Comité de rédaction élira un vice-président. Le Rapporteur du Comité plénier participera aux travaux du Comité de rédaction à qualité sans droit de vote.

10. Le Bureau de la Conférence comprendra le Président, les Vice-Présidents et le Rapporteur général de la Conférence, le Président, les Vice-Présidents et le Rapporteur du Comité plénier et le Président du Comité de rédaction. Le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, un représentant de la SWAPO et un représentant de l'OUA feront également partie du Bureau. Le Secrétaire général de la Conférence assistera aux réunions du Bureau. Le Bureau sera présidé par le Président de la Conférence ou, en son absence, par l'un des vice-présidents qu'il aura désigné. Le Bureau aidera le Président dans la conduite des débats de la Conférence et préparera le texte du projet de déclaration qui sera adopté en séance plénière.

Conduite des débats

11. La séance plénière d'ouverture de la Conférence aura lieu dans la matinée du lundi 25 avril 1983. Elle sera consacrée aux questions suivantes :

a) Ouverture solennelle de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

b) Déclarations des chefs d'Etat et de gouvernement, des chefs de mouvements de libération nationale et du Secrétaire général de l'OUA;

c) Election du Président et des autres membres du Bureau de la Conférence, et organisation des travaux de la Conférence;

d) Adoption de l'ordre du jour.

12. Par la suite, il y aura en même temps des séances plénières et des séances du Comité plénier ou du Comité de rédaction.

13. Les séances plénières seront consacrées aux déclarations des représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et de mouvements de libération nationale ainsi que d'un nombre limité de particuliers et de représentants d'organisations non gouvernementales.

14. Le Comité plénier examinera les points 6 à 8 de l'ordre du jour provisoire (A/CONF.120/1) et fera rapport à la Conférence.

15. Le Comité de rédaction préparera le projet de rapport qui sera adopté par le Comité plénier.

16. Les séances plénières de la Conférence et les séances du Comité plénier seront publiques à moins que l'organe intéressé n'en décide autrement.

17. En règle générale, le Comité de rédaction se réunira en séance privée.

18. Les déclarations faites en séances plénières seront limitées à 10 minutes.

19. Les déclarations faites au Comité plénier et au Comité de rédaction seront limitées à 5 minutes, sauf décision contraire de l'organe intéressé.

20. Chaque fois que possible, les décisions de la Conférence seront prises à l'unanimité ou par consensus. Si un vote est nécessaire, seuls les représentants des Etats seront autorisés à voter.

21. Conformément aux dispositions de la résolution 37/233 C de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1982, la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, participera comme membre à part entière à la Conférence.

22. Les messages adressés à la Conférence par les chefs d'Etat et de gouvernement et les chefs de secrétariat des organisations intergouvernementales seront annoncés par le Président de la Conférence et figureront dans les actes de la Conférence.

23. Les langues officielles de la Conférence seront l'anglais et le français. L'interprétation sera assurée en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe.

Règlement intérieur

24. Toutes les questions de procédure qui ne sont pas couvertes par les présentes directives seront résolues conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Annexe II

TEXTE DES DECLARATIONS FAITES AUX SEANCES PLENIERES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CONFERENCE

A. Textes des déclarations faites à la séance d'ouverture

1. S. Exc. M. Javier Pérez de Cuéllar, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

1. Je voudrais saluer tous ceux qui sont réunis ici pour manifester, à l'occasion de notre Conférence, leur soutien au peuple namibien en lutte pour son indépendance. Ces assises, qui répondent au voeu exprimé par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/233 du 20 décembre 1982, traduisent la volonté de concertation et de collaboration étroites du Conseil des Nations Unies pour la Namibie avec l'Organisation de l'unité africaine. Le nombre et la diversité des pays participant à cette importante Conférence témoignent de l'engagement de la Communauté internationale en faveur de la cause du peuple namibien et ses préoccupations devant la situation dans le territoire. Je suis sûr que vous saurez donner aux nombreux et graves aspects de la question toute l'attention qu'ils méritent. Il faut vous inquiéter tout particulièrement des multiples répercussions que ce problème déjà ancien continue d'avoir sur la paix et la sécurité en Afrique australe. C'est pourquoi, il me semble que l'objectif essentiel de la Conférence devrait être de contribuer à mobiliser l'opinion publique en faveur d'une action concertée. Le but final serait naturellement de donner au peuple namibien le moyen d'exercer son droit à l'autodétermination et à la liberté.

2. Point n'est besoin de souligner l'importance que les Nations Unies attachent à une solution rapide de la question qui, de longue date, est un sujet de litige entre l'Organisation et l'Afrique du Sud. Non seulement ce litige figure au tout premier plan des préoccupations de la Communauté internationale, mais il représente aussi pour l'ONU une responsabilité bien particulière. Son règlement aurait incontestablement sur l'avenir de toute la région les effets les plus bénéfiques et les plus durables.

3. Depuis près de quarante ans, l'ONU ne cesse d'appuyer le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie libre et unie. Comme vous le savez, ces efforts ont abouti à l'adoption, en 1978, de la résolution 435 du Conseil de sécurité. Ce texte majeur fixait les modalités selon lesquelles le peuple namibien déciderait de son destin dans le cadre d'élections libres et équitables qui seraient organisées sous le contrôle des Nations Unies.

4. Après cinq ans de négociations, nous n'en sommes malheureusement toujours pas à un stade où le plan de l'ONU puisse être mis en oeuvre. Ce retard se solde tragiquement par une recrudescence alarmante de la violence, de dures épreuves pour la population et des pertes considérables en vies humaines.

5. Les pourparlers intensifs de ces dernières années ont permis aux parties en présence de résoudre la plupart des questions soulevées par l'application du plan.

Ainsi, il a été possible de s'entendre sur le rôle de l'ONU, sur certains aspects des opérations du GANUPT et sur les principes constitutionnels qui gouverneraient le fonctionnement de l'Assemblée constituante de la Namibie. On ne peut dès lors que regretter que des problèmes, tels que le retrait des troupes cubaines d'Angola,

aient surgi. Ils n'avaient assurément pas été prévu lors de l'adoption de la résolution 435 (1978); ils sont venus, hélas, jeter une ombre sur d'encourageants progrès. C'est pourquoi, il est d'autant plus impératif que nous persévérions dans nos efforts jusqu'à ce qu'ils soient couronnés de succès.

6. Au cours des entretiens que j'ai eus avec les membres du Groupe de contact occidental, avec le représentant de l'Afrique du Sud, avec les représentants des Etats de première ligne, ainsi qu'avec l'Organisation de l'unité africaine et avec la SWAPO, j'ai tenu à insister sur la position de l'ONU, à savoir que la résolution 435 (1978) doit absolument demeurer la base de tout règlement pacifique.

7. Je suis pleinement conscient de la profonde inquiétude que vous éprouvez tous ici ainsi que les peuples de Namibie et ceux d'Afrique australe devant l'échec continu de nos efforts pour résoudre ces problèmes. Je demeure cependant persuadé que si tous les intéressés font preuve de la bonne foi et de la volonté politique requises, un règlement reste à notre portée dans le cadre des dispositions de la résolution du Conseil de sécurité. Mais, dans l'intérêt du peuple namibien, et pour garantir la paix et le développement de l'ensemble de la région, il est essentiel que ce règlement intervienne sans délai.

8. Au cours du voyage que j'ai effectué en février dans les Etats africains de première ligne, j'ai pu évoquer personnellement avec leurs dirigeants la question de Namibie et la situation générale en Afrique australe. Les problèmes politiques et économiques de la région, nous le savons tous, sont dans une très large mesure interdépendants. Cette visite m'a convaincu que tout retard apporté à l'indépendance de la Namibie est préjudiciable à l'établissement pacifique de relations harmonieuses dans la région. De plus, tout ce qui est fait pour déstabiliser la vie politique et économique des Etats de la région suscite une vive inquiétude et une profonde rancœur. Ces entreprises, faut-il le souligner, compromettent la paix et le développement économique dans la région. Elles donnent un tour alarmant à la situation et l'ONU ne saurait demeurer indifférente face à ces dangers. Il faut les écarter de toute urgence.

9. Tout en poursuivant ses efforts sur le plan politique, et pour demeurer fidèle à son engagement envers la Namibie, l'Organisation a le devoir de renforcer ses programmes d'assistance sociale et économique à la population du territoire. Les progrès accomplis dans la réalisation des divers programmes d'éducation et de formation destinés aux réfugiés namubiens ou autres - qui, comme vous le savez, ont été entrepris dans diverses régions du continent africain et même ailleurs - sont encourageants. En outre, grâce au Programme d'édification de la nation namibienne, la Namibie, lors de son accession à l'indépendance, disposera de plans de développement économique et social. J'en appelle à la générosité de tous les Etats Membres et de toutes les organisations internationales pour qu'ils apportent leur contribution à ce programme. A ce propos, je tiens à féliciter le Président du Conseil pour la Namibie, S. Exc. M. Paul Lusaka, ainsi que les membres du Conseil, des efforts qu'ils déploient sans relâche en faveur du peuple namibien.

10. C'est parce que nous sommes profondément convaincus que la Namibie finira par accéder, quoi qu'il arrive, à l'indépendance que nous devons continuer d'insister pour mettre un terme à la situation actuelle, ainsi qu'à l'amertume et aux conflits qu'elle engendre inévitablement. Faut-il le répéter, tout nouvel effort pour imposer un règlement interne, comme celui qui a été tenté en 1978, ne serait pas reconnu par la communauté internationale.

11. Pour conclure, j'espère que cette conférence contribuera de façon positive aux efforts déployés par l'ONU pour faciliter la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Pour ma part, je tiens à réaffirmer solennellement devant vous mon ferme engagement à cet objectif. Je poursuivrai mes efforts en consultation avec toutes les parties intéressées pour hâter l'application du plan de l'ONU.

12. Je vous souhaite le plus grand succès dans vos travaux.

2. S. Exc. M. Amadou Mahtar M'Bow, Directeur général de l'Unesco

13. Quand le Secrétariat général des Nations Unies a proposé que cette Conférence se tienne à Paris, dans cette Maison, nous n'avons pas hésité à donner notre plein accord. Fidèle à une tradition qui remonte à ses origines mêmes, l'Unesco a mis ses locaux à la disposition de l'Organisation des Nations Unies, comme elle l'a fait maintes fois déjà dans le passé et comme elle n'hésite pas à le faire pour tant d'autres organisations, intergouvernementales ou non-gouvernementales, chaque fois que sont débattues des questions en rapport avec la mission dont l'investit son Acte constitutif. Nous sommes convaincus que de telles réunions, en offrant la même tribune à tous les peuples sans distinction, peuvent servir la cause de la justice en même temps que celle de la coopération et de la solidarité internationales.

14. Au nom de l'Unesco, comme en mon nom personnel, je souhaite donc la bienvenue à mon collègue et ami Javier Pérez de Cuéllar, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à M. Nujoma, Président de la South West Africa People's Organization, à M. Paul Lusaka, Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à M. Mishra, Secrétaire général de cette Conférence, ainsi qu'à tous les ministres et aux éminentes personnalités qui ont tenu à honorer de leur présence cette séance d'ouverture.

15. Cette Conférence se tient dans une conjoncture particulièrement difficile, où la communauté mondiale connaît des tensions graves et où nombre de conflits militaires, loin de s'acheminer vers des issues négociées, tendent bien souvent à s'envenimer et à s'étendre.

16. Dans un tel contexte, la solution du problème namibien pourrait, et devrait, contribuer à assainir le climat des relations internationales. Tous les éléments de cette solution, en termes de légalité internationale, sont réunis. Le mandat des Nations Unies, en vertu duquel l'Afrique du Sud devait progressivement conduire la Namibie à son indépendance, a pris fin. L'Afrique du Sud n'a plus le droit de se trouver en Namibie. Le peuple namibien doit pouvoir exercer sur son territoire la plénitude des attributs de la souveraineté nationale.

17. Pour recouvrer cette souveraineté, le peuple namibien déploie, depuis de longues années, des prodiges de courage, d'intelligence et d'abnégation. Il s'appuie, dans cette lutte, sur la fraternité d'esprit et de coeur de tous les peuples qui, comme lui, savent le prix de la dignité reconquise - à commencer par ses voisins africains, qui continuent de payer d'un très lourd tribut leur volonté d'indépendance et leur solidarité active avec lui.

18. Si, dans ces conditions, le peuple namibien n'a pas encore retrouvé la liberté, ce n'est pas seulement du fait que le régime de Pretoria est décidé à s'opposer, avec acharnement, à l'application des résolutions des Nations Unies, c'est aussi, et surtout, parce qu'il trouve des complicités actives auprès de certains pays et certains milieux internationaux qui lui permettent, sur le plan

psychologique aussi bien que sur les plans économique et militaire, de défier la conscience mondiale - en Namibie comme d'ailleurs en Afrique du Sud même, où il continue d'appliquer la doctrine raciste de l'apartheid.

19. Sa politique fait peser, à l'heure actuelle, un immense danger sur la stabilité du continent africain comme sur ses chances de développement - et à terme, sur la paix du monde.

20. Quand, en effet, le principe d'autodétermination des peuples peut être ainsi impunément bafoué sous le regard d'une communauté internationale impuissante, c'est l'un des fondements du système des Nations Unies qui est ébranlé. Ce système a été créé à la suite d'une guerre mondiale - celle de 1939-1945 - durant laquelle la plupart des nations s'étaient unies contre la fascisme conquérant pour faire prévaloir le droit de tous les peuples à la liberté et la souveraineté. Aujourd'hui, comme hier, ce droit reste un principe universel et intangible.

21. C'est ainsi que la lutte du peuple namibien pour accéder à l'indépendance, dans le cadre des décisions des Nations Unies, s'identifie aujourd'hui à la cause de la paix et de la justice tout à la fois.

22. C'est pourquoi nous nous réjouissons que cette réunion qui porte sur la solidarité avec la Namibie, depuis 1978 membre à part entière de l'Unesco, se tienne dans cette maison. La Namibie pourra toujours compter sur le soutien de l'Organisation dans tout ce qu'elle entreprendra pour affirmer son identité, sa dignité et sa liberté, pour frayer ses voies propres vers le progrès et la justice, pour occuper toute sa place dans le concert des nations. Nous espérons que cette réunion donnera, dans ce sens, une impulsion nouvelle à la mobilisation de l'opinion mondiale.

3. S. Exc. M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures de la France

23. Ces débats sont importants, ne nous y méprenons pas, comme ceux de même nature qui ont déjà eu lieu, dans cette salle et ailleurs, à l'initiative de l'Organisation, de la seule organisation qui peut en appeler ainsi à la conscience des peuples du monde entier.

24. Deux fois depuis l'arrivée au pouvoir en France de la présente majorité, le Président de la République et le Gouvernement français ont déjà eu l'occasion de s'exprimer et de s'engager ici même. Ce sera aujourd'hui notre troisième engagement.

25. Le Président de la République a, il y a quelques mois, joint la voix de la France à celles qui en appellent au monde industrialisé pour que les "pays les moins avancés", ne soient pas livrés au désespoir. Il a promis le concours de la France dans un effort précis et chiffré réservé aux plus démunis. Qui pourrait parler des droits de l'homme sans évoquer ceux pour qui l'espoir s'appelle d'abord le droit ne pas dépérir, de ne pas voir mourir les siens, de ne pas être réduit à un choix entre l'anéantissement et la soumission.

26. J'ai moi-même eu ici même le grand honneur, dès le premier jour de vie du premier gouvernement nommé par le président Mitterrand, d'affirmer, de proclamer notre respect de l'homme, valeur suprême de toute politique, point de départ et d'aboutissement de toute action. Le 25 mai 1981, j'ai, au nom de la France et selon la ligne de la Révolution française, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dénoncé toute forme de discrimination, qu'elle soit fondée sur la race,

la religion, le sexe, la couleur de la peau, le volume du revenu ou l'orientation politique. J'ai déclaré la guerre au mal qu'engendrent de telles discriminations. J'ai rappelé les souffrances de centaines de millions d'hommes, la mort de dizaines de millions d'entre eux du fait de la deuxième guerre mondiale, elle-même née de la volonté d'un grand pays d'imposer une domination fondée sur la discrimination.

27. Le peuple français, puis-je le rappeler ici?, est fidèle à cet engagement. Il lutte chez lui contre la discrimination religieuse et raciale, au point d'être souvent victime d'attentats et d'agressions. Il dénonce l'apartheid, le Président de la République l'a fait dans les termes les plus sévères. Il applique strictement les résolutions des Nations Unies : pas un produit militaire, pas une pièce détachée n'a été et ne sera livré au pays de l'apartheid aucune facilité ne sera accordée par le gouvernement à ceux qui souhaitent continuer à entretenir des relations avec ce pays, du coup notre commerce a chuté de 18 p. 100 de 1981 à 1982. Tout sera fait pour entraver les relations humaines, sportives notamment qui impliquent notre nation. Les démarches ne cesseront pas pour sauver des internés et prisonniers comme cela a déjà été le cas à plusieurs reprises dans les derniers mois.

28. Aujourd'hui, comme en 1981, votre conférence n'est pas destinée à prendre des décisions mais à poser des principes. Vous allez débattre d'une autre forme essentielle des droits de l'homme : le droit des peuples à l'autodétermination et à la pleine maîtrise de leurs destins.

29. Ce thème est cher à chaque Français. Il a inspiré notre résistance à l'occupation, notre lutte pour la libération. A nos yeux, il est sacré aussi pour les autres. La France condamne toutes les occupations étrangères, partout dans le monde, en Asie, que ce soit en Afghanistan ou au Cambodge; au Proche-Orient, dans les territoires palestiniens; en Amérique - si, à Dieu ne plaise, cela devait arriver comme certains semblent parfois l'annoncer -; en Afrique, et c'est le cas de la Namibie.

30. Partout le moyen d'en juger est de se reporter aux résolutions des Nations Unies. Dans chacun des cas que je viens d'évoquer, le jugement a été clair, la résolution correspondante trace la ligne à suivre : Afghanistan, Cambodge, Golan, Namibie.

31 Ce n'est pas à vous dans cette salle que je rappellerai le contenu de la résolution 385 (1976), du plan de règlement d'avril 1978 puis de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les citer est cependant important pour rappeler que ces résolutions se suffisent à elles-mêmes, qu'elles doivent être appliquées, appliquées intégralement, appliquées telles qu'elles ont été votées. La France, ici par ma bouche, affirme sa détermination d'y parvenir.

32. Le caractère fondamental de l'engagement français pour mettre fin à l'occupation maintenant illégale de la Namibie et pour amener ainsi le pays à l'indépendance et le peuple à l'autodétermination dans des formes démocratiques justifie probablement notre présence au sein du Groupe de contact créé par les Nations Unies pour faciliter la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). C'est en tout cas ainsi que nous le comprenons. C'est ainsi, aussi, qu'on semble le comprendre en Afrique, et ailleurs parmi les non-alignés à en juger par le nombre de conseils amicaux que j'ai reçus chaque fois que mon gouvernement a songé à quitter un groupe dont le travail lui a semblé bien lent et prudent pendant un temps et lui semble devenu équivoque depuis bien des semaines.

33. En juin 1981, deux ans et demi après l'adoption du plan de règlement et de la résolution 435 (1978), quelques mois après l'échec de la triste Conférence de Genève sur la Namibie nous nous sommes interrogés, en consultation étroite avec nos amis africains : Fallait-il relancer l'activité devenue languissante du Groupe? , ou fallait-il nous en séparer, et faire scandale? En fin de compte, et suivant ainsi l'avis de nombreux pays et mouvements intéressés à l'indépendance de la Namibie et au respect des décisions du Conseil de sécurité, il nous a semblé que la mise en commun des moyens et des influences des cinq membres du Groupe de contact était de nature à permettre de déblayer la voie déjà tracée par la résolution 435 (1978) vers l'indépendance de la Namibie.

34. Nous avons estimé, en effet, que le combat engagé en Afrique australe quelques années auparavant et marqué par l'indépendance chèrement acquise dans la lutte armée de l'Angola, du Mozambique, puis du Zimbabwe, devait donner une impulsion décisive à la libération de la Namibie, à la liquidation du dernier réduit colonial. Nous avons pensé aussi que l'indépendance rapide de ce territoire serait un facteur essentiel de la stabilité des nouveaux Etats, enfin rendus à leurs peuples, mais confrontés à d'innombrables difficultés de tous ordres et de ce fait fragiles. Nous nous estimons enfin que la construction d'une Namibie démocratique et libre serait de nature à permettre d'atteindre un nouvel équilibre politique et économique en Afrique australe, en mettant chaque Etat à sa place et à son niveau réel de légitime influence, sans que les plus forts tentent d'abuser de leur puissance en face des plus faibles.

35. C'étaient là, on le voit, des considérations pressantes, partagées avec l'Afrique entière et surtout avec les premiers concernés, les pays de la ligne de front et l'organisation reconnue par l'ONU, la Swapo. Mon pays, fort de son expérience et aussi de son désintéressement total dans la région s'est donc déterminé à poursuivre son action au sein du Groupe de contact.

36. Aujourd'hui, ce groupe a terminé ses travaux. Le Plan en trois phases élaboré en septembre 1981 en vue de restaurer la confiance entre les parties au conflit a été accepté par ces dernières après de longues négociations au cours desquelles les pays de la ligne de front et surtout la Swapo, première concernée, ont fait preuve d'un esprit de compromis et d'une ouverture que je me plais, après d'autres, à souligner ici. Tout est donc prêt pour appliquer la résolution 435 (1978) et le plan de règlement du Conseil de sécurité.

37. On pouvait dès lors penser que la Namibie allait accéder rapidement à l'indépendance, à la suite d'élections libres, sous contrôle international. Il n'en est rien, car d'autres problèmes, d'autres exigences, d'autres prétextes ont été mis en avant.

38. Cela, la France ne peut pas l'accepter. Cela, je le suppose, personne dans cette salle ne l'acceptera.

39. Cette affirmation péremptoire - qui sera critiquée, je n'en doute pas - ne signifie pas que mon pays ignore les difficultés, les problèmes qui se présenteront au lendemain de l'indépendance, ni qu'il y soit indifférent. Mais elle signifie que l'accession à l'indépendance, l'application des résolutions du Conseil de sécurité ne saurait être entravée par d'autres considérations. Comme l'a dit il y a peu le Haut-Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, il n'est pas convenable que le peuple namibien "serve d'otage" pour obliger des pays voisins à traiter d'autres affaires, si importantes que soient celles-ci.

40. Il est néanmoins intéressant d'examiner ces autres affaires, en elles-mêmes, et de réfléchir, dès maintenant, aux réponses possibles et souhaitables dans le cadre des Nations Unies et en dehors, sans que, je le répète avec force l'adoption de ces résolutions puisse devenir un préalable à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978).

41. Un problème a été évoqué souvent, que dis-je ressassé avec insistance, celui de la sécurité; l'autre ne l'a guère été à ma connaissance, celui du développement et du progrès.

42. La France ne mésestime pas la légitime préoccupation de chaque pays d'Afrique australe de garantir sa sécurité. Nous nous étonnons cependant que certains n'en traitent qu'au titre de la sécurité de l'Etat qui est le plus fort, le plus riche, le mieux armé de la région, alors qu'il nous semble plutôt que la menace est surtout grande pour les plus faibles, les plus démunis, les moins armés. Nous sommes surpris aussi qu'au titre de cette sécurité, on ne parle guère dans les mêmes milieux que de la présence de forces armées étrangères dans un pays situé à plusieurs centaines de kilomètres. Nous sommes choqués qu'on prétende alors faire de l'engagement de retrait de ces forces étrangères la condition préalable à l'indépendance de la Namibie; il y a une double anomalie - c'est une litote - à lier le sort du peuple namibien à une décision intéressant un autre pays, l'Angola, et à vouloir prendre ou faire enregistrer au niveau international une décision qui ne relève que de la souveraineté angolaise; comme la France, et d'autres parmi ses membres, le Groupe de contact n'a jamais exprimé une telle exigence, je tien à le rappeler.

43. Oui, la volonté d'assurer la sécurité de chaque Etat de la région, actuel et futur (je pense à la Namibie) est légitime et doit être satisfaite. Oui, il est souhaitable que cette sécurité puisse être assurée sans recours à des forces étrangères; mais qui a dit le contraire? certes pas l'Angola ou les pays de la ligne de front. Il appartient à chaque pays, à la Namibie demain notamment, de décider seul et en toute souveraineté de ce qui lui paraît propre à renforcer et à garantir sa sécurité. La France est prête à appuyer les actions du Conseil de sécurité pour observer sur le terrain le strict respect des droits et des engagements de chacun, voire pour apporter sa garantie aux situations reconnues dans la région, dans la mesure où un ou des pays de la région le proposeraient en toute liberté et où le Conseil en déciderait. Ceci bien évidemment, ne peut être étudié pour la Namibie que le jour où, indépendante et dotée d'un gouvernement représentatif, le nouvel Etat demanderait l'appui de la communauté internationale pour soutenir le statut international qu'il se serait librement donné.

44. Le deuxième problème préoccupant dans l'avenir, angoissant même, auquel il est nécessaire de penser dès maintenant, est celui du développement des populations d'Afrique australe les plus touchées par des années, des lustres de troubles, d'occupation et de guerre. Une aide significative au développement a déjà été fournie par la France, directement et par le canal de la Communauté européenne, dont les autres membres ont aussi mené des actions bilatérales. Plusieurs milliards de francs ont ainsi été mis à la disposition de l'organisation économique d'Afrique australe, la SADCC, et de ses Etats membres. L'Institut et le Fonds des Nations Unies pour la Namibie ont également permis à la SWAPO de bénéficier de dons de Paris et de Bruxelles.

45. Il faudra poursuivre résolument sur cette voie. Je suggère donc qu'à l'appui du plan de règlement en Namibie les Nations Unies prévoient un plan de

reconstruction de plusieurs années auquel les principaux pourvoyeurs d'aide, Etats, agences, institutions devront s'engager à contribuer. Cette proposition doit aussi valoir d'ailleurs pour les pays les plus durement touchés par la déplorable et injuste prolongation de l'occupation de la Namibie; pensons en particulier à l'Angola qui n'a pas connu un jour de paix depuis son indépendance et qui a été l'objet de raids meurtriers, de graves destructions et même d'une occupation partielle parce que son peuple marquait sa solidarité avec le peuple voisin de Namibie.

46. De tout cela, il est judicieux de débattre dès maintenant. Les Nations Unies ont un rôle à jouer dans cette réflexion, cette préparation. Mais rien ne peut ni ne doit être fait sans proposition formelle du pays ou du groupe de pays concernés. Et, surtout, rien ne doit retarder le règlement en Namibie selon les termes du plan et de la résolution du Conseil de sécurité tels que précisés par le Groupe de contact.

47. Les frustrations s'accumulent, le désespoir monte. Demain la violence peut se généraliser. Le moment de la paix est venu. Mon pays en appelle solennellement à tous.

4. S. Exc. M. Imre Hollai, président de l'Assemblée générale

48. C'est un honneur pour moi de m'adresser à la Conférence internationale de soutien à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance. Il va sans dire que la question qu'aborde cette conférence constitue l'un des grands défis de notre époque, car elle touche directement à l'état actuel de l'ensemble des relations internationales.

49. Lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée en 1945, l'un des principes auxquels ont souscrit les Etats Membres était énoncé dans le Chapitre XI de la Charte. Dans le passage consacré aux territoires non autonomes, on peut lire, à l'Article 73 : "Les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Ils acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité".

50. L'Afrique du Sud était l'un des Etats qui ont signé la Charte des Nations Unies le 26 juin 1945. Ce faisant, elle a pris un certain nombre d'engagements en plus de celui que je viens d'évoquer. Elle s'est engagée en particulier à assurer le progrès politique, économique et social ainsi que le développement de l'instruction de la population du territoire non autonome dont elle avait la responsabilité. Elle a promis de le faire en "respectant la culture de la population en question", ainsi qu'à développer sa capacité de s'administrer elle-même, de tenir compte de ses aspirations politiques et de l'aider dans le développement progressif de ses libres institutions politiques".

51. L'Afrique du Sud n'a tenu aucun de ces engagements solennels. Elle a, au cours des années, invariablement trahi la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies. Loin de protéger et de favoriser les intérêts des Namibiens, le Gouvernement sud-africain a violé leurs droits de l'homme fondamentaux, bafoué leur dignité d'être humains, pillé leurs terres et exploité leur travail. Elle s'est efforcée et continue de s'efforcer d'empêcher l'aboutissement inéluctable du processus de décolonisation en Afrique australe. Elle ne peut présenter aucun

argument valable pour justifier ses actes illégaux et inhumains. Depuis le régime nazi qui a sévi en Allemagne pendant la guerre, on n'a jamais vu de régime aussi pervers. Le monde n'a pas connu depuis lors de régime fondé sur un racisme non déguisé et sans vergogne, sur l'utilisation sans scrupule de la violence et sur une philosophie fondée sur l'idée d'une "race supérieure".

52. Le régime sud-africain s'est ainsi coupé de la communauté internationale qui a, en conséquence, clairement assumé la responsabilité du bien-être des Namubiens. L'Assemblée générale, à une majorité écrasante, l'a solennellement affirmé : seuls deux pays - l'un d'entre eux étant l'Afrique du Sud - ont voté contre la résolution mettant fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie en 1966. L'Assemblée générale a confié au Conseil des Nations Unies pour la Namibie le rôle d'autorité administrante du territoire, le Commissaire pour la Namibie étant investi de pouvoirs exécutifs.

53. Cela étant l'Organisation des Nations Unies se trouve dans une situation difficile. Alors que l'Assemblée générale a toujours préconisé l'imposition, par le Conseil de sécurité, de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud afin de résoudre la situation par des moyens pacifiques, certains membres permanents du Conseil de sécurité ont empêché une décision dans ce sens. Même l'embargo obligatoire sur les armes institué par le Conseil contre l'Afrique du Sud en 1977 n'a pas été respecté par certains des pays mêmes dont le vote avait permis de prendre cette décision.

54. Lorsque, il y a quelques années, cinq Etats occidentaux (Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, France, République fédérale d'Allemagne et Canada) ont proposé au Conseil de sécurité un plan de règlement négocié de la question de Namibie, leur initiative a fait naître quelques espoirs. Les résolutions 385 et 435 ont semblé à beaucoup marquer le début d'un processus qui aboutirait à la tenue d'élections sous contrôle de l'Organisation des Nations Unies, et à l'autodétermination du peuple de ce territoire déchiré depuis si longtemps. Mais depuis, ces espoirs ont été déçus. Pour compliquer la situation, un élément complètement étranger à la question de Namibie a été introduit dans le processus pour rendre plus difficile et, partant, retarder tout progrès vers une solution. Ces tentatives et ces manoeuvres visant à saper le consensus international sur cette question et à lier le problème de la libération tant attendue de la Namibie à une question relevant de la souveraineté d'un Etat Membre de notre Organisation, l'Angola, ont été catégoriquement rejetées par l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

55. En vertu des décisions de l'Assemblée générale, la communauté internationale est tenue d'appuyer la lutte du peuple namibien sur les plans matériel, financier et militaire. L'Assemblée a déploré l'assistance prêtée à l'Afrique du Sud par certains pays occidentaux et fermement condamné leur collusion avec l'Afrique du Sud dans le domaine militaire, et surtout nucléaire. Elle a réaffirmé sa position en demandant aux Etats Membres d'appuyer la South West Africa People's Organization, seul représentant authentique du peuple namibien.

56. Cette conférence a été convoquée pour appeler l'attention de la communauté internationale sur un problème qui ne concerne pas seulement l'Afrique du Sud. Permettre à ce cancer qu'est le racisme institutionnalisé de continuer de prospérer en Afrique du Sud aurait des répercussions qui dépasseraient les limites de cette région. En effet, les tensions qui s'accumulent, tant en Namibie qu'à l'intérieur du régime d'apartheid lui-même, annoncent une explosion sociale. Il faut également prendre en considération le problème plus vaste soulevé par la menace permanente

que représente l'Afrique du Sud non seulement pour les Etats voisins mais pour la paix mondiale et toute la structure des relations internationales.

57. Les sociétés qui ont investi en Afrique du Sud et tiré avantage des souffrances de la majorité de la population de ce pays et de la Namibie jouent un rôle déterminant dans l'appui prêté au régime de haine et d'intolérance sud-africain. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a clairement insisté sur l'importance primordiale de la protection des ressources naturelles de la Namibie pour empêcher l'exploitation impitoyable et égoïste dont est actuellement victime la patrie du peuple namibien et pour faciliter la naissance d'un Etat stable et prospère dans cette région. Les sociétés transnationales agissent en collaboration avec un régime que la communauté internationale a condamné pour crime contre l'humanité. Parce qu'il n'y a aucun doute que le peuple opprimé et martyrisé d'Afrique australe pourra un jour exercer son droit à l'autodétermination, ces sociétés et ceux qui se dissimulent derrière elles, sont les vrais responsables de ce que l'élimination de cette situation intolérable tarde tant, devraient réfléchir sérieusement aux conséquences de leurs actes.

58. En attendant, il n'appartient pas seulement aux gouvernements réunis ici de penser au problème et d'agir; ce problème devrait être un sujet de grave préoccupation pour toutes les organisations non gouvernementales et, en fait, pour toute personne responsable soucieuse de l'état et de la nature de notre civilisation mondiale.

59. Le titre même de Conférence internationale de soutien à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance traduit la nature et l'objectif de nos travaux. Nous, les participants à cette conférence, témoignons de la détermination politique inflexible et de la résolution morale inébranlable de la communauté internationale et de l'humanité tout entière, de faire tout notre possible pour amener prochainement la Namibie à l'indépendance. C'est dans cet esprit que je formule tous mes vœux pour le succès de nos délibérations au service de ces nobles idéaux.

5. S. Exc. M. Paul J. F. Lusaka (Zambie), président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

60. Au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, je tiens, Monsieur le Président, à vous féliciter d'assumer la présidence de cette très importante conférence. Nous savons tous la contribution que votre pays, le Sénégal, apporte à la lutte du peuple namibien. C'est le président Senghor, qui a proposé, lors de la Conférence internationale sur la Namibie et les droits de l'homme, qui s'est tenue à Dakar (Sénégal) en 1976, que soit organisée chaque année, la semaine suivant le 27 octobre, une Semaine internationale de solidarité avec le peuple namibien commémorant l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, dans laquelle celle-ci a mis fin au mandat en vertu duquel l'Afrique du Sud administrait le Territoire et déclaré que désormais, celui-ci relevait directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies.

61. Le Sénégal est membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie depuis 1974 et le Conseil a pu apprécier sa participation aux travaux.

62. L'Assemblée générale a, dans sa résolution 37/233 C adoptée le 20 décembre 1982, décidé de tenir à Paris, au siège de l'Unesco, une conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance. Elle a

prié le Secrétaire général d'organiser cette conférence en coopération avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

63. Il a fallu beaucoup planifier et travailler dur pour préparer cette conférence internationale en un temps relativement court. Il me revient à présent, en ma qualité de Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, organe préparatoire de la Conférence, d'exprimer notre profonde reconnaissance à S. Exc. M. Javier Pérez de Cuéllar qui, depuis son accession au poste de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a montré par ses paroles et par ses actes son dévouement entier à la cause de la Namibie et a soutenu sans réserve le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

64. Que cette conférence se tienne au siège de l'Unesco n'est pas sans importance. L'Unesco, sous la direction de S. Exc. M. Amadou Mahtar M'Bow, a collaboré avec nous de façon très efficace tout au long de nos préparatifs. Nous sommes très reconnaissants à cette institution spécialisée des Nations Unies et à son illustre Directeur général, digne fils de l'Afrique, de tout ce qu'ils ont fait pour la Conférence.

65. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, conjointement avec la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, a eu de très nombreuses consultations avec l'OUA sur toutes les questions de fond relatives à la Conférence. L'OUA a participé à la planification de la Conférence et ses dirigeants ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour aider à assurer le succès de ce grand événement.

66. Je voudrais également exprimer ma reconnaissance au distingué Secrétaire général de la Conférence, S. Exc. M. Brajesh Chandra Mishra, qui a travaillé avec la plus grande diligence afin d'en assurer le succès.

67. Enfin, j'aimerais exprimer ma reconnaissance au Groupe de travail du Comité directeur du Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui, sous la direction de son distingué Président, M. Feodor Starcevic (Yougoslavie) n'a ménagé aucun effort pour que cette manifestation unique ait lieu. D'autres organes subsidiaires du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à savoir les comités permanents I, II et III, sous la présidence de MM. Tuluy Tanç (Turquie), Khalid Mahmood (Pakistan) et Georgy Denichin (Bulgarie) respectivement, ont aussi participé activement aux préparatifs de cette conférence. Je tiens à rendre hommage à tous ces organes subsidiaires et à leurs présidents.

68. Cette Conférence internationale de solidarité avec le peuple namibien en lutte pour l'indépendance se réunit à un moment critique dans les relations internationales. Les forces du racisme et de la réaction menacent de plus en plus la paix et la sécurité internationales. Le colonialisme prend des formes nouvelles et insidieuses.

69. La situation en Afrique australe est particulièrement préoccupante. Le régime sud-africain raciste continue son occupation illégale de la Namibie en réprimant impitoyablement les aspirations légitimes du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance et persiste dans sa politique inhumaine et cruelle à l'égard de la majorité écrasante du peuple de l'Afrique du Sud. Pretoria a aussi intensifié ses agressions militaires et la déstabilisation économique et politique des Etats africains souverains de la région.

70. Affichant une indifférence alarmante à l'égard des principes universellement acceptés de la morale, de la justice et de la liberté, certains Etats occidentaux ont aidé et encouragé les projets diaboliques de Pretoria et sont restés insensibles au carnage perpétré par celui-ci parmi les peuples pacifiques de l'Afrique australe en général et de la Namibie en particulier.

71. On sait que l'histoire de la Namibie est une expérience coloniale particulièrement longue et cruelle, source de souffrances indicibles pour le peuple namibien et de nombreuses préoccupations pour la communauté internationale. Presque quatre décennies après que l'Assemblée générale a pour la première fois condamné le sinistre plan d'annexion de la Namibie par l'Afrique du Sud, et 16 ans après que l'ONU a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud et assumé la responsabilité directe de l'administration du Territoire, l'indépendance et la souveraineté de la Namibie et la liberté de son peuple n'ont toujours pas été proclamées.

72. Depuis plus d'une décennie et demie, la Namibie est la responsabilité unique de l'Organisation des Nations Unies, assumée par l'intermédiaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. La communauté des nations a reçu pour mandat historique de protéger les droits et intérêts de la Namibie jusqu'à l'indépendance et s'est pleinement engagée à faire en sorte que le peuple namibien exerce rapidement ses droits à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale et à préserver l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Namibie. Depuis l'abrogation du mandat de l'Afrique du Sud en 1966, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté de nombreuses résolutions et décisions en vue de mettre fin à la domination illégale et coloniale de la Namibie par l'Afrique du Sud. L'illégalité de la présence sud-africaine en Namibie a été confirmée par la Cour internationale de Justice dans son Avis consultatif du 21 juin 1971. Par la suite, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 385 (1976) du 30 janvier 1976, et 435 (1978) du 29 septembre 1978, qui ont défini un cadre pour l'indépendance de la Namibie connu sous le nom de Plan des Nations Unies pour la Namibie. Au mépris complet de la volonté clairement exprimée et maintes fois réitérée de la communauté internationale, le régime sud-africain raciste continue de refuser de coopérer à l'application du Plan et prolonge ainsi les souffrances et l'oppression du peuple namibien.

73. L'occupation continue de la Namibie par l'Afrique du Sud au mépris complet des résolutions de l'ONU et de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice constitue un acte d'agression contre le peuple namibien et une rupture de la paix dans le Territoire. L'extension par l'Afrique du Sud de sa politique d'apartheid à la Namibie, l'intensification de ses actes de répression massive, les arrestations, les procès politiques, les détentions sans jugement, les flagellations publiques et autres actes d'intimidation de la Namibie constituent une violation des principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

74. L'Afrique du Sud n'a cessé d'accroître sa puissance militaire en Namibie, de recruter et d'entraîner des Namubiens pour former des armées tribales, et d'utiliser des mercenaires pour mettre en oeuvre sa politique de répression du peuple namibien et de ses aspirations légitimes. Elle a introduit le service militaire obligatoire pour les Namubiens et déplacé ceux-ci en masse de chez eux pour les envoyer en garnison; elle utilise constamment la Namibie comme base militaire à partir de laquelle elle multiplie ses actes d'agression contre des Etats africains voisins, notamment la République populaire d'Angola.

75. Le régime de Pretoria a essayé toutes sortes de manoeuvres pour tromper la communauté internationale en tentant d'établir un système d'administration en Namibie par l'intermédiaire de ses fantoches. L'une de ces tentatives frauduleuses a échoué lorsque le prétendu "Conseil des ministres" de la Democratic Turnhalle Alliance s'est désintégré en janvier 1983 et le régime de Pretoria a dû alors "revenir" à ce qu'il a appelé "l'administration directe". La communauté internationale doit rester vigilante car le régime raciste de Pretoria se prépare à présenter un autre projet tout aussi trompeur, dans une tentative désespérée pour devancer la libre expression de ses vœux par le peuple namibien lors d'élections placées sous contrôle international. Confrontée au défi arrogant de l'Afrique du Sud, l'Organisation des Nations Unies a invité les Etats à prendre des mesures pour coopérer à l'application de ses décisions sur la Namibie et pour appuyer et promouvoir les droits du peuple namibien. L'Assemblée générale a reconnu la South Africa People's Organization (SWAPO) comme seul représentant authentique du peuple namibien et appuie la légitimité de sa lutte armée sous la direction de la SWAPO.

76. Depuis sa création, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie n'a ménagé aucun effort pour remplir le mandat que lui a confié l'Assemblée générale. Le Conseil fait tout ce qui est en son pouvoir pour mobiliser un appui international en faveur du retrait de l'administration sud-africaine illégale de la Namibie, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie. Le Conseil prend des mesures pour faire échec à la politique sud-africaine dirigée contre le peuple namibien et a dénoncé et rejeté toutes les manoeuvres sud-africaines grâce auxquelles le régime illégal a tenté de perpétuer son occupation de la Namibie.

77. Le Conseil, profondément préoccupé par le pillage des ressources de la Namibie par les intérêts économiques sud-africains et d'autres intérêts économiques étrangers, a promulgué le 27 septembre 1974 le Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie et activement travaillé à son application. A cet égard, le Conseil a pris contact avec des gouvernements et des sociétés et organisé des auditions et des séminaires sur la protection des ressources naturelles de la Namibie, en vue de mettre un terme aux investissements et aux transactions étrangères en Namibie. Le Conseil a déclaré que les sociétés et intérêts qui contreviennent au décret No 1 peuvent faire l'objet d'une demande en réparation de la part du futur gouvernement d'une Namibie indépendante.

78. Le Conseil dirige et coordonne l'assistance matérielle octroyée aux Namibiens par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, qui finance notamment l'Institut des Nations Unies pour la Namibie de Lusaka et le Programme d'édification de la nation namibienne.

79. Il y a plus de cinq ans, cinq pays occidentaux, l'Allemagne, République fédérale d', le Canada, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni ont pris une initiative diplomatique en vue de trouver une solution pacifique au problème namibien. Il est abondamment prouvé que l'Afrique du Sud, encouragée par l'absence évidente de volonté politique chez les puissances occidentales d'appuyer les revendications d'une majorité écrasante de la communauté internationale qui exige que des sanctions soient imposées contre le régime raciste a entravé, à dessein, les négociations afin d'adopter en Namibie une série de mesures unilatérales et illégales, visant à imposer un règlement interne néo-colonial et tout à fait inacceptable, contraire à l'esprit et à la lettre des résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité. La SWAPO, les Etats de première ligne, le Nigéria et l'OUA dans son ensemble ont pour leur part toujours offert

leur coopération et ont fait des concessions majeures afin de faire avancer le processus menant à l'application du plan des Nations Unies.

80. Le principal obstacle à l'indépendance de la Namibie reste l'obstination, la cupidité et le racisme de l'Afrique du Sud et la politique d'opportunisme à l'égard des intérêts économiques, politiques et stratégiques suivie par certains de ses alliés.

81. Maintes et maintes fois, les efforts mondiaux tendant à mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par Pretoria ont été sabotés par les machinations de l'Afrique du Sud raciste. Ces dernières années, l'Afrique du Sud et ses alliés ont accumulé prétexte sur prétexte pour entraver toute possibilité d'accession rapide du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. En janvier 1981, Pretoria a fait échouer les pourparlers organisés à Genève sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour examiner les modalités d'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie sous un prétexte futile qui tendait à mettre en cause l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies. Les pourparlers de Genève ont en réalité échoué en raison de l'opposition de l'Afrique du Sud à l'idée même d'une Namibie indépendante et de l'intention de Pretoria d'encourager la mise en place en Namibie d'un régime fantoche voué à la perpétuation de sa domination coloniale et illégale du territoire.

82. Ces temps derniers, pour dénier au peuple namibien son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, l'Afrique du Sud, avec l'appui actif des Etats-Unis, use de la rhétorique démodée et discréditée de la guerre froide et se livre à diverses manoeuvres visant à dénaturer la question de Namibie et à dissimuler ce qu'elle est en réalité, à savoir un acte de domination coloniale qui viole les buts et les principes de la Charte et les décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

83. Plus précisément, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis ont persisté à vouloir lier la question de Namibie à des questions sans aucun rapport avec elle, telle la présence de forces cubaines en Angola, question qui n'a rien à voir avec le plan de l'ONU et qui relève de la compétence exclusive du Gouvernement angolais.

84. Ces tentatives montrent que l'Afrique du Sud et les Etats-Unis continuent de recourir à une stratégie tortueuse pour contenir l'effort mondial en faveur de l'indépendance de la Namibie dans le cadre d'une division anachronique et déstabilisatrice des sphères d'influence et de pouvoir, qui rappelle la guerre froide. Nous estimons que les profonds changements structurels et historiques intervenus au cours des dernières décennies montrent que la planète ne peut plus s'accommoder de cette division étroite en deux sphères d'influence et que toute la rhétorique de la guerre froide ne peut ni arrêter ni inverser cette évolution.

85. L'histoire des négociations en vue de l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie regorge d'exemples où l'Afrique du Sud et ses alliés ont délibérément "cherché" à susciter des espoirs chaque fois dissipés par les événements. A chaque stade du processus de négociation, la SWAPO et les Etats de première ligne ont fait preuve d'un esprit de compromis et d'initiative remarquable, alors que l'Afrique du Sud en a profité pour consolider son occupation illégale du territoire, exploiter les vastes ressources naturelles et humaines de la Namibie et manoeuvrer afin de venir au secours des fantoches qu'elle a installés au pouvoir dans le Territoire.

86. La communauté internationale n'a jamais faibli dans sa recherche d'une solution juste et durable au problème namibien. On sait que, profondément consciente de la nécessité pressante et continue de faire pression pour obtenir qu'il soit mis fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et à la répression du peuple namibien par ce pays et son exploitation des ressources naturelles du Territoire, l'Assemblée générale a décidé de réunir la présente Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance.

87. Une paix durable ne saurait être instaurée en Afrique australe tant que les aspirations légitimes du peuple namibien ne seront pas satisfaites. Le droit de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance nationale est un principe fondamental et universel. La tâche la plus importante de la Conférence est de mobiliser l'appui international en faveur de la lutte héroïque menée par le peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance.

88. Comme je l'ai déjà dit, Monsieur le Président, la présente Conférence se réunit à un moment très critique pour la Namibie. L'Afrique du Sud doit mettre un terme à son occupation continue de la Namibie, cesser de maltraiter le peuple namibien et de piller les ressources naturelles du territoire.

89. Les alliés de l'Afrique du Sud doivent se rendre compte que l'assistance qu'ils accordent au régime raciste de l'Afrique du Sud dans les domaines politique, économique, culturel, militaire et nucléaire a encouragé le régime de Pretoria à défier la communauté internationale et entravé les efforts déployés pour éliminer l'apartheid et mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

90. La Conférence doit demander à tous les gouvernements de s'abstenir de reconnaître tout plan que l'administration sud-africaine illégale pourrait imposer en Namibie au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ou de coopérer à un tel plan. La Conférence doit affirmer que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité doit rester le seul cadre de règlement pacifique du problème namibien. Nous devons rejeter avec force les tentatives que ne cessent de faire certains alliés de l'Afrique du Sud pour établir un lien ou un parallélisme quelconque entre l'indépendance de la Namibie et toute autre question étrangère à celle-ci.

91. La Conférence doit en outre lancer un appel à tous les gouvernements, aux institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et aux groupes de soutien pour qu'ils intensifient leurs actions en faveur du peuple namibien en lutte pour sa libération.

92. Nous devons redoubler d'efforts pour susciter un appui plus soutenu au peuple namibien en lutte. Ce n'est que grâce à une mobilisation totale de l'opinion publique internationale en faveur du peuple namibien en lutte pour sa libération que nous pourrions demeurer vigilants et déjouer les machinations de l'Afrique du Sud et de ses alliés.

6. M. Edem Kodjo, secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA)

93. Comment dominer notre passion ?

Comment contenir notre courroux?

Comment retenir notre peine alors qu'au moment où nous parlons, un petit peuple épris de liberté et de justice est violé, assassiné, martyrisé!

94. Comment parler de modération, de raison, de sagesse quand l'Afrique tout entière est la victime abusée d'une absurde et vertigineuse sarabande, tant l'impasse est profonde et profonde la divergence sinon l'antagonisme des points de vue en présence, tant sont permanents les volte-faces et les reniements.

95. Oui, Mesdames et Messieurs, le sang du peuple namibien, ce sang qui coule depuis des lustres, nous interdit d'être sages; ce sang que l'on verse depuis que des envahisseurs venus d'ailleurs ont décidé d'usurper sa terre et de l'exiler sur son propre sol, ce sang a assez coulé et c'est à vous d'oeuvrer, à nous de travailler pour que cesse ce génocide.

96. En ce jour exceptionnel, en cette occasion solennelle, de Paris, capitale de la France d'où rayonne sur le monde la devise "Liberté, égalité, fraternité", l'envie irrésistiblement me vient de rappeler l'histoire tragique de ce coin de terre, de cet extrême occident de l'Afrique.

97. Luderitz ... Otto von Bismarck ... Henrich Goering, père de Hermann ... Von Trotha ... ce sont des personnages qui rappellent tant d'épreuves et d'épreuves redoutables dont la fin ne dépend que de nous, de la communauté internationale tout entière si peu que nous le voulions.

97 a). Les premiers, "au fil de l'épée", accomplissant leur mission d'extension de la civilisation par le feu et dans le sang avec des dizaines de milliers de morts, ont apporté au IIe Reich un territoire deux fois plus vaste que la mère patrie plus tard surnommé "Schmerzenskind", à savoir "enfant de douleur".

98. Les seconds, protégeant les acquis de la civilisation et continuant d'assumer le fardeau de l'homme blanc, par le glaive, le feu et dans le sang, ont poursuivi ou continuent de traquer la barbarie, réduite à un million de proscrits dans la South West Africa.

99. Maharero ... Witbooi ... Marenga ... Sam Nujoma ..., ces noms tissent du côté africain, la trame de ce qui est un drame, un drame de plus d'un siècle, avec son cortège de malheurs, de ruines et de désolation mais aussi son lot de clairvoyance, de courage et de dignité.

100. Le premier, dans sa naïveté foncière, accepta la protection de l'envahisseur.

Le second lui écrivit plus tard une lettre à jamais célèbre dans laquelle, en prophète, il lui assurait qu'il regretterait éternellement de l'avoir fait.

Le troisième, après avoir collaboré avec les colonisateurs germaniques, s'était levé en guerre contre eux.

101. Le quatrième continue avec superbe et détermination la lutte séculaire dans le cadre de la SWAPO pour effacer la lourde et fatale méprise du premier.

Et que de sang versé au cours de cette confrontation manichéenne entre ce qu'on nomme civilisation et barbarie!

102. Monsieur le Président, l'Afrique interroge ... n'est-il pas temps, grand temps que cesse le massacre, n'est-ce pas temps que revenant aux principes primordiaux de liberté des peuples ainsi qu'aux résolutions, c'est-à-dire au vœu exprimé par tant de nations, l'on passe au tamis de la justice, ce que l'on doit au droit et ce qui relève de la force? Le moment n'est-il pas venu, Monsieur le Président, qu'analysant les faits et nous adossant aux réalités, nous disions enfin "non" à la politique de l'Afrique du Sud?

103. Oui, la lutte du peuple namibien trouve sa légitimité dans l'éternel droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, dans la résistance permanente qu'il a de tout temps opposée aux colonisateurs étrangers.

104. Ainsi, Mesdames et Messieurs les délégués, vous est-il facile de mesurer d'une part les malheurs d'un petit peuple luttant pour sa survie et, d'autre part, les crimes d'une administration coloniale et d'une armée d'occupation formées à l'école des théoriciens de la supériorité raciale.

105. La guerre de conquête imposée au peuple namibien par le Gouvernement raciste de Pretoria se manifeste par de dures contraintes, des souffrances inouïes, des victimes innombrables.

106. L'Administrateur général, je veux dire le proconsul sud-africain, se fondant sur ses différentes proclamations, fait du territoire namibien un champ clos où des mesures d'intimidation de toutes sortes, des arrestations arbitraires sans information des familles, des détentions au secret, des tortures et des assassinats sont de commune et sinistre renommée.

107. De nombreuses sources autorisées, surtout celles des Eglises concordent avec les nôtres : l'armée sud-africaine d'occupation, forte de plus de 80 000 hommes dotés d'armes les plus sophistiquées, je cite, "ne se prive d'aucun moyen pour faire parler la population, la terroriser ou la 'punir'. Les soldats n'hésitent pas à piller, brûler des récoltes, abattre le cheptel, enlever et violer des jeunes filles, torturer, assassiner. En toute impunité : il est trop dangereux de se plaindre".

108. Saisissez ainsi, Mesdames et Messieurs, le poids de la terreur qu'endurent les Namibiens et les difficultés considérables auxquelles est confrontée la SWAPO dans la conduite de la guerre de libération à elle imposée par les racistes sud-africains.

109. La survie du peuple namibien passe par la cessation de la politique d'occupation et d'extermination de Pretoria, par le renforcement de la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, la dénonciation de la politique sud-africaine tant à l'intérieur qu'à l'échelle de l'ensemble de l'Afrique australe.

110. Monsieur le Président, le Gouvernement actuel de Pretoria, fidèle à ceux qui l'ont précédé ne tient aucunement à faire disparaître l'inique système de l'apartheid et pour assurer sa sécurité, toute une stratégie politique, économique et militaire a été élaborée.

111. Elle consiste à procéder à des aménagements internes et superficiels de l'apartheid tout en accélérant d'insidieuse manière la bantoustanisation acceptée ou forcée qui fera de plus des 20 millions de légitimes possesseurs du sol sud-africain des étrangers sur leur propre terre.

112. Elle consiste à installer en Namibie, d'où sera éliminée la SWAPO, un Etat fantoche indépendant en apparence et dont le modèle serait l'exacte réplique de l'Etat raciste sud-africain.

113. Elle consiste à faire du "Laager" sud-africain le centre de décision et d'impulsion d'une zone économique dénommée "constellation des Etats de l'Afrique australe".

114. Elle consiste enfin, profitant de la situation géostratégique exceptionnelle du territoire sud-africain et de son importance géopolitique, à faire jouer à l'Etat raciste sud-africain, le rôle de gendarme régional conformément aux vues de certains stratèges dans leur vision stratégique planétaire.

115. Dès lors, Pretoria doté de l'armée la plus puissante du continent africain et de tout l'hémisphère austral, une armée de 500 000 hommes avec son arsenal nucléaire, s'est engagé dans la politique systématique de déstabilisation des Etats voisins. La voilà donc! La gardienne des idéaux de liberté, le défenseur du monde libre, le bastion des idées généreuses qu'on nous a délivrées à l'école en surplus de nos diplômes. La voilà donc dans ses oeuvres!

116. Angola ... Mozambique ... Zimbabwe ... Lesotho ... La liste est longue des pays qui subissent une guerre d'agression non déclarée soit par rébellion interposée, soit par incursions éclairs étonnamment dévastatrices et, croyez-moi, les objectifs de ce terrorisme d'Etat, c'est bien ici qu'il s'agit d'utiliser ce concept, sont clairs.

117. Premièrement,

- Obliger les Etats de première ligne sous l'effet de la terreur à cesser toute aide à la SWAPO qui, isolée, serait plus facile à écraser.

- Affaiblir, par le départ des troupes cubaines, des Etats comme l'Angola et le rendre plus vulnérable à la subversion sud-africaine.

- Faire échouer l'expérience multiraciale du Gouvernement Harare dans le but de démontrer à l'opinion publique internationale, l'impossibilité d'édifier une société multiraciale en Afrique australe et de renforcer la position des théoriciens de l'apartheid, car pour Pretoria, l'expérience zimbabwéenne est terriblement gênante.

118. Il est inquiétant, même révoltant, qu'une telle politique hautement dangereuse pour la sécurité des Etats de l'Afrique australe et pour la paix du monde, semble bénéficier du soutien actif de certaines puissances extérieures.

119. Oui, l'Afrique doit le clamer haut ... Certaines puissances qui, financièrement, économiquement, techniquement, militairement et scientifiquement ont contribué à faire de l'Etat raciste, l'Etat le plus puissant sur le continent africain, continuent, au mépris de la philosophie politique libérale dont elles se réclament, de lui accorder assistance.

120. De l'autre côté de l'Atlantique, une vision namibienne de la politique mondiale renforce les positions de Pretoria qui, fort de l'appui de Washington, semble plus que jamais décidé à enrayer le processus d'accèsion de la Namibie à l'indépendance.

121. Est-ce par pure coïncidence que, depuis janvier 1981, date d'arrivée au pouvoir d'une nouvelle administration aux Etats-Unis d'Amérique, le Gouvernement de Pretoria bloque toutes les initiatives de relance des négociations? L'Afrique du Sud n'a-t-elle pas accepté elle-même la Conférence de Genève de 1981, puis sapé les fondements de cette rencontre essentielle par une intransigeance préméditée, calculée et exprimée avec une morgue à vous couper le souffle? N'a-t-elle pas depuis lors inventé de nouveaux prétextes, de nouveaux paravents?

122. L'Afrique s'interroge ... Elle interroge aussi. Car, il y a aujourd'hui seize ans et demi que l'Assemblée générale de l'ONU mettait fin au mandat de l'Afrique du Sud plaçant ainsi la Namibie sous sa responsabilité directe ... c'était le 27 octobre 1966.

122 a). Presque 200 mois au cours desquels d'intenses et inlassables discussions menées sous l'égide de l'ONU et avec le concours du Groupe de contact, n'ont guère fait fléchir la détermination de l'usurpateur de poursuivre illégalement sa colonisation de la Namibie.

122 b). L'histoire de ces négociations est trop connue pour y revenir. La résolution 435 du Conseil de sécurité est là, que l'on veut vider de sa substance et extraire de son essence. Elle interpelle la conscience de tous. La communauté internationale a fait confiance au Groupe de contact à qui il appartient de prendre ses responsabilités pour amener le Gouvernement de Pretoria à accepter le principe de l'autodétermination du peuple namibien en vue de recouvrer son indépendance, une indépendance qui ne saurait tarder au risque de ternir la crédibilité de l'ONU et des Etats membres du Groupe de contact. Le fameux lien entre le retrait des troupes cubaines d'Angola et la poursuite des négociations sur l'indépendance de la Namibie, concept né, ex abrupto, comme champignon dans une forêt anglaise, est un stratagème de plus, dressé à dessein sur le chemin des négociations. Inutile de dire qu'il est tout à fait inconcevable en droit et en fait car n'ayant justement aucun lien avec la question qui nous préoccupe.

122 c). Et voici que des profondeurs de la Namibie nous viennent des informations encourageantes. La déconfiture du soi-disant Conseil de gouvernement de la Namibie organisée sous la direction de l'Alliance démocratique de la Turnhalle (DTA) sonne le glas de toute solution interne et Pretoria le sait.

122 d). De même que, de par les sondages qu'il a fait réaliser, le Gouvernement sud-africain est assuré, la mort dans l'âme, de la victoire inéluctable de la SWAPO au cours de toute consultation électorale libre et démocratique. Alors, nous dit-on, pourquoi parler de la SWAPO comme seul et unique représentant du peuple namibien? C'est oublier que cette assertion est tout simplement la vérité. Ceux que l'on veut opposer à la SWAPO tirent leur "légitimité" de l'Afrique du Sud, c'est-à-dire l'illégitimité incarnée, et tout le monde sait que de l'illégitimité ne peut jamais sortir la légitimité.

122 e). Ce sont là, Monsieur le Président, Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les délégués, des données qui doivent nous éclairer dans la formulation de nos recommandations.

Le peuple namibien en a assez de la souffrance et l'Afrique ne cessera jamais de clamer qu'il est temps d'arrêter la guerre qui est si injustement imposée à ses fils de Namibie.

122 f). Toutefois, devant la détermination criminelle des racistes sud-africains, la SWAPO, obligée de poursuivre et d'intensifier sa lutte de libération nationale, doit bénéficier d'un soutien diplomatique, financier, matériel et moral accru de la part des Etats et des peuples épris de paix et de justice de la communauté internationale.

122 g). De même que l'Angola dont nous n'oublierons jamais les souffrances et l'héroïque résistance; de même que les autres pays victimes impuissantes d'une Afrique du Sud déchaînée, car assurée de l'impunité.

122 h). L'Afrique et l'OUA, par ma modeste voix, remercient tous les Etats et tous les peuples, toutes les organisations et toutes les personnes qui, de par le monde, aident le peuple namibien et la SWAPO, le peuple sud-africain et ses mouvements de libération nationale, les Etats de première ligne dans leur combat singulier, contre l'hydre sud-africaine.

122 i). L'Afrique et l'OUA, de par ma modeste voix, invite l'opinion publique internationale et surtout l'opinion publique dans les pays occidentaux, à agir auprès de leurs gouvernements afin que ceux-ci, fidèles à leur attachement au principe de la défense des droits de l'homme et des peuples, usent de leur influence pour amener Pretoria à se retirer de la Namibie et à mettre fin à l'apartheid.

122 j). De plus, c'est à l'Organisation des Nations Unies et au Groupe de contact de prendre leurs responsabilités pour condamner par avance comme nulle et non avenue toute solution interne de la question namibienne, pour exiger du Gouvernement sud-africain qu'il mette fin sans conditions à sa campagne de conquête et de colonisation dans le territoire, qu'il arrête sa guerre d'agression non déclarée contre les Etats voisins, qu'il accepte un plan et un calendrier précis d'accession de la Namibie à l'indépendance sur la base d'un référendum fondé sur un système électoral simple.

122 k). Sur ce dernier point, la communauté internationale doit demeurer vigilante et, dans l'éventualité d'une hostilité déterminée de Pretoria à un règlement négocié, le Conseil de sécurité des Nations Unies se devra de décréter des sanctions globales et obligatoires contre l'Etat raciste. Il paraît que c'est trop demander, il paraît que c'est contraire au droit, à la liberté des échanges, à la philosophie économique en vigueur. Mais s'agissant de l'Afrique du Sud, toutes ces arguties seraient ridicules si elles n'étaient pas tristes. C'est pourquoi nous devrions aller jusque-là, si nécessaire.

122 l). Et, dans l'éventualité de l'utilisation du veto par l'un ou l'autre des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, une Assemblée générale extraordinaire devra se tenir pour discuter des dispositions à prendre pour en finir avec les attermolements de l'Etat terroriste qu'est la République sud-africaine.

122 m). Monsieur le Président, que nos amis du Groupe de contact ne se méprennent pas sur la détermination de l'Afrique indépendante et de l'OUA à oeuvrer de toutes leurs forces pour l'émancipation pleine et entière de la Namibie.

122 n). Qu'ils sachent que le tristement célèbre ordre d'extermination des Herero proclamé par le général allemand Von Trotha reste vivace dans nos mémoires et que leur devoir, conforme au droit des peuples à l'autodétermination, consiste, tout en dénonçant les guerres d'occupation illégale et d'agression non déclarée, à user de leur influence pour que Pretoria se conforme au droit des gens. Nous remercions certains d'entre eux, notamment cette France qui aujourd'hui nous accueille généreusement, pour leur esprit d'ouverture et leur action.

122 o). C'est l'occasion aussi de remercier bien sincèrement le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui, depuis sa prise de fonctions, n'a cessé de déployer de multiples efforts pour résoudre le drame namibien.

122 p). C'est l'occasion de remercier le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, nos amis et tous nos frères qui ne ménagent pas leurs efforts dans la lutte pour la libération de la Namibie.

122 q). Daignent le peuple américain et le Gouvernement des Etats-Unis se rappeler l'année 1776, la Déclaration de Philadelphie. C'était l'annonce d'une grande révolution qui, après avoir libéré les 13 colonies de l'Amérique du Nord, atteindra l'Europe pour y favoriser l'éclosion du libéralisme puis repassera l'Atlantique pour libérer l'Amérique latine. Ils étaient une poignée d'hommes qui ont osé ouvrir aux peuples les voies qui mènent à la liberté, à la rupture des chaînes de la domination.

122 r). Aujourd'hui, tous les regards d'un petit peuple, un tout petit peuple d'un million d'hommes, restent tournés vers Washington, vers la Maison Blanche espérant que les héritiers de ceux qui ont osé se révolter en 1776, écouteront leurs plaintes, mesureront leurs douleurs, abrègeront leur martyre séculaire ... ils attendent des Etats-Unis qu'ils lui donnent l'espoir de renaître. Nous ne pouvons pas désespérer du peuple américain, tout entier issu des idéaux de liberté. Nous devons laisser une chance au peuple d'Amérique pour peser sur le cours des choses et illuminer l'avenir.

122 s). Tel est, Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs, le message de l'Afrique, le message de l'Organisation de l'unité africaine, cri de douleur et cri d'espoir, douleur d'un peuple martyr, espoir d'une Namibie bientôt indépendante sous la direction de la SWAPO.

Je vous remercie.

7. M. Moustapha Niasse, premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République du Sénégal, président de la Conférence

123. Je voudrais, tout d'abord, au nom de S. Exc. M. Abdou Diouf, président de la République du Sénégal, au nom du Gouvernement et du peuple sénégalais tout entier ainsi qu'en mon nom personnel, remercier très sincèrement cette auguste assemblée qui a bien voulu faire honneur à mon pays, le Sénégal, en me portant à la présidence de cette importante Conférence internationale consacrée au soutien à la vaillante lutte du peuple namibien pour recouvrer son indépendance.

124. Cette marque de confiance, telle que vous venez unanimement de la manifester à l'égard de ma délégation, revêt pour nous, Sénégalais, une triple signification.

125. Elle est avant tout pour nous un motif de fierté et d'encouragement. En deuxième lieu, elle constitue pour nous une source d'inspiration profonde pour continuer d'imaginer et de mettre en oeuvre des solutions susceptibles de conduire enfin, vers la liberté et l'indépendance, le peuple namibien qui a tant souffert des brimades et des vexations de tout genre de la part du régime raciste de Pretoria.

126. C'est enfin, pour nous, la consécration et la reconnaissance par la communauté internationale ici réunie, des efforts que le Gouvernement et le peuple sénégalais n'ont jamais cessé de déployer pour apporter, depuis le début et à l'instar des autres nations, son soutien sans réserve au peuple namibien en lutte pour son indépendance et à la SWAPO, son unique et légitime représentant.

127. Si, en effet, le Sénégal a été l'un des premiers pays à reconnaître la SWAPO de ce combattant à la fois acharné et lucide qu'est M. Sam Nujoma à qui il me plaît, ici, de rendre un vibrant hommage, si le Sénégal a abrité entre autres la Conférence internationale sur la Namibie et les droits de l'homme qui s'est tenue à Dakar du 5 au 8 janvier 1976, si enfin, la célébration de la Semaine de solidarité avec le peuple namibien est due à une initiative sénégalaise, c'est parce que le Sénégal est profondément attaché aux idéaux de paix et de justice tels qu'ils sont prescrits dans sa propre Constitution, dans la Charte de l'Organisation de l'unité africaine et dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies. C'est aussi parce que le Sénégal est particulièrement soucieux du respect des droits de l'homme et du droit inaliénable des peuples de déterminer, eux-mêmes et en toute indépendance, leur propre destin.

128. Qu'il me soit permis d'adresser mes vifs remerciements au Directeur général de l'Unesco dont je salue la présence parmi nous et qui a bien voulu accueillir au siège de son Organisation la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance.

129. Cadre plus approprié que celui du siège de l'Unesco ne pouvait être trouvé pour abriter cette conférence quand on sait le rôle éminemment positif que cette Organisation a joué, hier, et continue de jouer, aujourd'hui, pour la libération de l'homme de l'asservissement et de l'aliénation politiques et culturels et quand on sait, par ailleurs, que ce siège, grâce à son apport fécondant, a servi de cadre de réflexion sur les grandes questions qui agitent le monde contemporain.

130. A l'évidence, l'organisation, sous l'égide des Nations Unies, d'une telle conférence pour examiner de nouveau la question namibienne vient à point nommé. En effet, cette conférence se réunit à un moment crucial où, d'une part, l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, considérée comme étant le plan de règlement le plus valable pour résoudre le problème namibien se trouve dans une impasse totale, et où, d'autre part, la situation en Namibie même connaît, du fait du renforcement du régime oppressif et répressif d'apartheid, des développements graves et inquiétants.

131. Je n'ai pas besoin ici de faire l'historique du problème namibien dont les détails sont connus de tout le monde.

132. Qu'il me suffise tout simplement de rappeler que depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, la question namibienne a toujours été au centre des préoccupations de la communauté internationale.

133. Régulièrement débattue au sein de l'instance suprême de l'Organisation des Nations Unies depuis 1946, elle a déjà fait l'objet de plusieurs débats au Conseil de sécurité et de plusieurs sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies.

134. Nombre de conférences, telles la Conférence mondiale de solidarité avec le peuple namibien en lutte qui a eu lieu ici même, à Paris, du 11 au 13 septembre 1980, la Conférence nordique sur la Namibie tenue à Helsinki du 9 au 11 mars 1981 pour ne citer que celles-là parmi tant d'autres, nombre de colloques et de séminaires ont déjà été consacrés au problème namibien.

135. L'Assemblée générale des Nations Unies sera, de nouveau, appelée à se pencher sur cette douloureuse question au cours de sa prochaine session ordinaire. Et il est possible, dès le mois de mai prochain, que le Conseil de sécurité soit encore convoqué pour se saisir de cette question.

136. L'Organisation de l'unité africaine ne sera pas en reste. Bien au contraire, les chefs d'Etat et de gouvernement débattront de la question de la Namibie au cours de leur prochain sommet.

137. C'est dire donc l'intérêt tout particulier que la communauté mondiale attache à ce problème.

138. Au reste, cet intérêt n'a d'égal que l'entêtement persistant du régime raciste de Pretoria qui, malgré les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, de l'Organisation de l'unité africaine, du Mouvement des pays non alignés et de l'arrêt de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971, d'une part, et en dépit, d'autre part, des appels répétés et des efforts constructifs de la communauté internationale, continue d'occuper illégalement le territoire namibien et de défier, ainsi, l'Organisation des Nations Unies et la communauté mondiale.

139. Non contente d'occuper de façon illégale le territoire namibien malgré la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966 par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a mis fin à son mandat en Namibie, l'Afrique du Sud ne cesse non seulement de déployer des efforts pour perpétuer sa domination raciste et instaurer, sur ce territoire, le régime honni de l'apartheid par le moyen d'un arsenal fantaisiste de lois répressives et oppressives, mais cherche également à déstabiliser, par des attaques répétées et inqualifiables, les gouvernements légitimes des Etats indépendants voisins, dont le seul tort est d'abriter dans leurs territoires respectifs des réfugiés et des combattants de la liberté.

140. Comme vous le savez, ces attaques sont une source permanente de tension en Afrique australe. Elles mettent en péril la stabilité dans la région autant qu'elles constituent une menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales.

141. Ce faisant, le régime raciste de Pretoria viole et bafoue tant la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux que les principes les plus élémentaires de la morale internationale et de la coexistence pacifique entre les peuples.

142. Dix-sept ans se sont écoulés maintenant depuis que l'Assemblée générale a décidé de placer sous sa responsabilité directe la question et l'administration du territoire de la Namibie jusqu'à l'accession de cette dernière à l'indépendance.

Il vous souviendra qu'aux termes de la résolution 2248 (S-V) du 19 mai 1967 du Conseil de sécurité créant, à cet effet, le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain devenu par la suite Conseil des Nations Unies pour la Namibie, cette indépendance était prévue "au plus tard en juin 1968".

143. Depuis cette date, qui marque un tournant historique dans le processus de décolonisation de la Namibie, le peuple namibien attend toujours d'entrer, conformément à son aspiration légitime, dans le concert des nations libres et indépendantes.

144. Il y a sept ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 385 (1976) demandant le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie et l'organisation d'élections libres et justes sous le contrôle et la surveillance de l'Organisation des Nations Unies.

145. Voilà cinq ans, sur l'initiative des puissances occidentales, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978) qui constitue à tous égards le plan le plus approprié pour régler honorablement et à la satisfaction de tous, singulièrement des parties en cause, le problème namibien. Il convient de rendre hommage au Groupe de contact pour ses efforts en faveur de l'application stricte et immédiate de cette résolution.

146. Cette initiative, comme on le sait, avait, malgré certaines réticences enregistrées à l'époque et qui malheureusement se confirment aujourd'hui, suscité de grands espoirs et laissé poindre la perspective d'un règlement juste de ce douloureux problème qui préoccupe au plus haut point la communauté internationale.

147. Si cette dernière s'est malgré tout ralliée à l'initiative des cinq pays occidentaux du Groupe de contact qui ont, il faut le dire, une responsabilité particulière dans l'affaire namibienne, c'est qu'elle estimait que les attitudes les plus irréductibles pouvaient être surmontées et que le plan de règlement devait être sous-tendu par une volonté politique évidente de mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie.

148. Or, force est de constater qu'il n'en a rien été, malgré les diverses sanctions adoptées par l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre du Chapitre VII de sa Charte, notamment par la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité.

149. Et le paradoxe, ironie du sort, c'est que le plan de règlement sanctionné par la résolution 435 (1978) a poussé l'Afrique du Sud à plus d'intransigeance dans la mesure où, après la troisième Conférence avortée de Genève et ses prises de position inqualifiables à la suite de cette conférence, le régime de Pretoria à court d'arguments et de prétextes justifiés, cherche encore aujourd'hui à apporter à un problème de décolonisation, une dimension Est-Ouest en formulant, à chaque étape des négociations avec le Groupe de contact des pays développés, des exigences inadmissibles vis-à-vis notamment de certains Etats souverains de la région.

150. Il ne fait guère de doute que si l'Afrique du Sud se comporte de la façon la plus intransigeante et de la plus arrogante et se permet de lancer des défis constants à la communauté mondiale, c'est que, d'une part, le Gouvernement de Pretoria est assuré, au sein de l'Organisation des Nations Unies, d'une impunité et d'une compréhension qui compromettent dangereusement la crédibilité de cette Organisation et entravent l'esprit même de sa Charte et que, d'autre part, le Groupe de contact n'a pas été en mesure, jusqu'à présent, de faire preuve de

fermeté à l'égard de Pretoria pour l'amener à accepter les termes du plan de règlement des Nations Unies.

151. Il est inutile de rappeler que le Gouvernement sud-africain avait, à l'époque, donné son accord à toutes les étapes de la négociation sur ce plan.

152. Il est clair aujourd'hui que l'Afrique du Sud cherche, grâce à des manoeuvres dilatoires, à s'affranchir des décisions de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale et à imposer, par tous les moyens, y compris la force brutale et les subterfuges politiques, une solution interne au problème namibien.

153. La communauté internationale se doit, désormais, d'être consciente que les simples condamnations verbales du régime de Pretoria, tout comme au demeurant, les expressions de solidarité quand bien même agissante à la lutte légitime du peuple namibien, sous la direction éclairée de la SWAPO, son unique et légitime représentant, ne suffisent pas pour entraîner le changement radical qui devrait permettre à la Namibie, tant meurtrie par des souffrances indicibles, d'accéder enfin à l'indépendance.

154. Devant cette situation, que faut-il faire?

155. A mon sens, c'est précisément, pour répondre également à cette désarmante question qu'il conviendrait d'inviter cette conférence à la réflexion.

156. En effet, au-delà des expressions de solidarité à la lutte du peuple namibien, cette conférence devrait être l'occasion pour la communauté internationale d'imaginer de nouvelles formes d'action pour amener le Gouvernement sud-africain à entendre la voix de la raison.

157. Le problème consiste désormais à décider de la meilleure façon d'agir pour parvenir, à la date la plus rapprochée possible, à la réalisation de l'indépendance de la Namibie grâce à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

158. Car, comme le disait le chef de l'Etat sénégalais, S. Exc. M. Abdou Diouf, lors du dix-huitième sommet de l'Organisation de l'Unité africaine tenu à Nairobi, il est encore possible d'amener la Namibie à l'indépendance par la voie d'une solution négociée basée sur l'application de la résolution 435 (1978).

159. A cet égard, il est impérieux et urgent, devant le défi persistant de l'Afrique du Sud qui n'a que trop duré, que des pressions effectives soient exercées sur le régime minoritaire de Pretoria pour le forcer à reconsidérer sa politique en Namibie et à accepter le consensus de la communauté internationale.

160. Celle-ci ne devrait plus permettre à l'Afrique du Sud de dénier au peuple namibien l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, pas plus qu'elle ne devrait permettre à certains pays d'avoir des relations coupables avec le régime raciste et minoritaire de Pretoria.

161. On ne le dira jamais assez, les Nations Unies, et donc la communauté internationale, ont une responsabilité directe et légale envers le territoire namibien placé depuis 1967 sous l'autorité du Conseil des Nations Unies pour la Namibie investi de pouvoirs administratifs sur ce territoire jusqu'à l'indépendance.

162. Les violations constantes par le régime raciste d'Afrique du Sud des principes sacro-saints énoncés dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies et qui régissent les relations internationales, justifient pleinement, d'un point de vue juridique, l'adoption de mesures coercitives contre elle.

163. Dans ce contexte, il serait intéressant que notre conférence reprenne à son compte les mesures et sanctions qui avaient été préconisées par la Conférence internationale de Paris sur des sanctions contre l'Afrique du Sud que mon pays avait eu l'honneur de présider.

164. Il s'agit pour la communauté internationale et pour l'essentiel :

a) De mettre fin à toute collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud conformément à la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité;

b) De lui imposer un embargo efficace, notamment sur le pétrole;

c) De ne plus lui consentir d'investissements et de prêts dans le cadre du mécanisme de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international;

d) De suspendre toutes les relations économiques et commerciales en mettant notamment un terme aux achats d'or et d'autres minéraux de l'Afrique du Sud;

e) De refuser à l'Afrique du Sud le transfert de technologie ainsi que certains fournitures essentielles.

165. Ces mesures devraient être accompagnées de la rupture des relations politiques, diplomatiques, consulaires, culturelles et sportives de manière à isoler totalement le régime raciste et minoritaire des tenants de l'apartheid.

166. L'économie sud-africaine, parce que largement tributaire de l'étranger pour ce qui concerne la technique, les finances, les biens d'équipement et le pétrole, ressentirait durement les effets de l'application effective de sanctions internationales obligatoires et concrètes.

167. L'argument selon lequel ces sanctions pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'économie des pays voisins et singulièrement sur la Namibie ne résiste pas à l'analyse et ne convainc guère.

168. Il appartient donc aux pays développés qui entretiennent des relations de tout genre avec l'Afrique du Sud et dont les sociétés transnationales opèrent en Namibie en liaison avec l'administration sud-africaine, d'aider la communauté internationale à venir à bout de l'entêtement du régime de Pretoria et à résoudre, enfin, le douloureux problème de la Namibie, dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

169. Ce faisant, ces pays épargneraient à cette région et au monde entier les risques d'un conflit qui pourrait menacer dangereusement la paix et la sécurité internationales dont ils endosseraient alors la responsabilité morale devant l'histoire.

170. Je ne saurais terminer sans vous féliciter, Monsieur le Secrétaire général, pour les efforts inlassables que vous et M. Paul Lusaka, Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ne cessez de déployer en vue de l'accession de la Namibie à l'indépendance.

171. Tous deux, vous avez placé la question namibienne au coeur de vos préoccupations. La communauté internationale vous en est particulièrement reconnaissante et vous encourage à poursuivre dans cette voie jusqu'à la date inexorable de l'accession de la Namibie à la souveraineté internationale.

172. En attendant, il conviendrait de renforcer dans ses pouvoirs le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, autorité légale et administrante qui mène une action vigoureuse pour dépouiller le Gouvernement sud-africain de la représentativité illégale qu'il prétend assumer sur le territoire namibien.

173. A ce titre, le Conseil mérite de bénéficier, dans son action, du soutien total de la communauté internationale.

174. Il conviendrait également que la communauté internationale apporte à la SWAPO, seul et authentique mouvement de libération du peuple namibien, toute l'assistance matérielle, morale, diplomatique et militaire pour lui permettre de réaliser efficacement les aspirations du peuple namibien à une indépendance authentique au sein d'une Namibie unie.

175. C'est ici le lieu de saluer l'esprit d'initiative et d'ouverture, la volonté manifeste de coopération, le sens de la responsabilité, en un mot la maturité politique dont a fait preuve jusqu'à présent la SWAPO.

176. Ce sont précisément cette maturité politique et cette volonté inébranlable de négocier pour arriver à une solution pacifique du problème namibien qui ont valu à la SWAPO l'admiration et la sympathie de la communauté internationale.

177. Il n'est donc que légitime, à cet égard, que la SWAPO puisse trouver auprès de la communauté internationale tout l'appui dont elle a besoin pour concrétiser les aspirations légitimes du peuple namibien.

178. Puisse donc cette conférence, au-delà du soutien qu'elle peut fournir à la lutte du peuple namibien, être le prélude d'une solution pacifique pour le bonheur de tous les Namibiens sans exclusive et pour la paix et la sécurité internationales.

B. Texte de la déclaration prononcée par M. Sam Shafiishuna Nujoma, président de la SWAPO

179. C'est pour moi un grand honneur et un plaisir de participer à cette importante conférence.

180. Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président ainsi que les autres membres du Bureau, à l'occasion de votre élection unanime à la direction des travaux de cette conférence. Acceptez nos meilleurs voeux.

181. Je voudrais me joindre aux orateurs qui m'ont précédé et remercier à mon tour M. Amadou-Mahtar M'Bow, directeur général de l'Unesco, pour avoir accepté une nouvelle fois d'accueillir une autre conférence internationale sur la Namibie ainsi que pour ses aimables paroles de bienvenue et de soutien.

182. Nous avons entendu ce matin d'importantes déclarations prononcées par de hautes personnalités qui s'intéressent d'une manière ou d'une autre à la question de Namibie. Parmi ces déclarations, il convient de mentionner celles de M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures de la France, de M. Moustapha Niasse, premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République du Sénégal et de M. Javier Pérez de Cuéllar, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Ces déclarations nous ont fourni matière à réflexion. Nous sommes en train d'étudier et d'assimiler les messages qu'elles contiennent et nous y reviendrons dans le courant de la Conférence.

183. Cette importante conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance a lieu immédiatement après la conclusion de la deuxième réunion du Comité central élargi de la SWAPO. Cette réunion, qui a été couronnée de succès, s'est tenue en République populaire d'Angola et a rassemblé 138 délégués dont la Direction nationale de la SWAPO, le haut commandement de la People's Liberation Army of Namibia (PLAN), les chefs adjoints des départements et sections, les représentants de la SWAPO à l'étranger, la National Union of Namibian Workers (NUNW), les fonctionnaires représentant notre Mouvement dans des organisations internationales, des représentants de régions telles que les zones de guerre, les centres de santé et d'éducation namubiens en République populaire d'Angola et en République de Zambie, et les fonctionnaires supérieurs du siège provisoire à Luanda, les directeurs des écoles de la SWAPO et des représentants du siège national à Windhoek, capitale de la Namibie.

184. La deuxième réunion du Comité central élargi a passé systématiquement en revue l'activité de libération du Mouvement pendant les six dernières années, activité qui repose sur les décisions et le programme d'action adoptés par la première réunion du Comité central élargi qui s'était tenue à Nampundwe (Zambie), en juillet 1976.

185. La deuxième réunion du Comité central élargi a été précédée des préparatifs effectués par un comité préparatoire pendant plus d'une année, les travaux de ce comité ayant été ensuite examinés par le Comité exécutif national (qui s'appelle maintenant le Bureau politique) les 14 et 15 avril 1983. A son tour, le Comité exécutif national a présenté les résultats de son examen des travaux du Comité préparatoire au Comité central sortant, à sa session ordinaire le 16 avril 1983.

186. Tels sont les événements qui ont précédé les délibérations du Comité central élargi. Je suis heureux de pouvoir informer cette éminente assemblée d'amis et alliés ainsi que les représentants des médias que ladite réunion était représentative dans sa composition et qu'elle a procédé à une analyse détaillée et critique de tous les aspects de la lutte de libération nationale en Namibie et, par son unanimité, a consolidé l'unité de la base de notre Mouvement.

187. La réunion a adopté de nouvelles directives, y compris une Constitution modifiée et un programme d'action pour les cinq années à venir; le deuxième Comité central élargi a réélu le Président de la SWAPO, élu le vice-président par intérim en la personne de M. Hendrik Witbooi, et réélu M. David Maroro comme président national. De même, la majorité des membres de l'ancien Comité central ont tous été réélus et, en outre, 11 nouveaux membres ont été élus.

188. J'ai tenu à décrire en détail le processus de consolidation des rangs de la SWAPO, l'adoption d'une stratégie et de tactiques nouvelles, la définition plus nette des perspectives de la lutte, afin de pouvoir traiter d'une manière plus efficace de la situation en Namibie et en ce qui concerne la Namibie.

189. Je voudrais transmettre maintenant les salutations les plus chaleureuses et la gratitude sincère du peuple opprimé de Namibie à M. Javier Pérez de Cuéllar, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à M. Edem Kodjo, secrétaire général de l'OUA, à l'ambassadeur Lusaka, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et à M. Brajesh Mishra, commissaire des Nations Unies pour la Namibie - et secrétaire général de la Conférence - de même qu'à tous les autres responsables et fonctionnaires qui ont organisé cette conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, conférence d'une importance historique.

190. La Conférence se tient à un moment critique où on empêche la Namibie d'accéder à l'indépendance et où l'Administration Reagan utilise les souffrances de notre peuple pour la réalisation des ambitions impérialistes de Washington. Aussi, le peuple en lutte de Namibie suit-il avec un vif intérêt les délibérations de la Conférence dont il espère que les conclusions et résolutions réaffirmeront la solidarité et l'appui actifs de la communauté internationale à la cause légitime de sa libération nationale.

191. Lorsque nous nous sommes réunis ici même en 1980, à l'occasion d'une autre conférence internationale de solidarité avec la Namibie, nous avions de grandes espérances que la Namibie serait indépendante d'ici 1983. Le même climat d'espoir régnait à la Conférence internationale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud qui s'est tenue dans cette même salle en 1981.

192. Malheureusement, Monsieur le Président, la situation en Namibie et dans les pays voisins s'est détériorée depuis que le régime raciste de Pretoria a intensifié sa répression brutale et généralisée en Afrique du Sud même et en Namibie, et s'est lancé dans une campagne d'agression militaire et de déstabilisation dans l'ensemble de l'Afrique australe.

193. La politique et les actions toujours plus agressives et plus arrogantes des racistes de Pretoria sont le résultat direct de l'avènement de l'administration réactionnaire de Reagan à Washington, laquelle a ouvertement montré son amitié pour l'Afrique du Sud, bastion de l'apartheid.

194. La Namibie a assisté ces trois dernières années à un renforcement massif de la puissance militaire sud-africaine qui en a fait une véritable place forte. Les conséquences évidentes de cette situation sont les souffrances indicibles des masses namibiennes - assassinats délibérés, enlèvements, torture, internement dans des camps de concentration, massacres de villageois innocents, viols et actes d'intimidation constants.

195. Le régime raciste de Pretoria s'est aussi lancé dans une campagne généralisée et calculée de déstabilisation contre les Etats africains indépendants de la région. A cette fin, le régime a recruté, entraîné, financé, armé, transporté, déployé, commandé et secouru des fantoches et des bandits de ces pays. Ces actes de déstabilisation sont perpétrés contre l'Angola, le Mozambique, le Lesotho, le Zimbabwe, la Zambie, le Botswana, et d'autres Etats africains aussi éloignés que les Seychelles.

196. La République populaire d'Angola est un des pays que les racistes de Pretoria et leurs alliés impérialistes ont choisis pour y mener une campagne effrénée de déstabilisation, de sabotage contre-révolutionnaire et de chantage diplomatique. Utilisant la Namibie occupée comme tremplin, le régime raciste d'Afrique du Sud a

lancé des attaques militaires massives et destructrices à l'intérieur du territoire de l'Etat angolais souverain. A la suite de ces attaques armées criminelles et sauvages, les expansionnistes racistes ont depuis 1981 occupé militairement certaines parties du sud de l'Angola.

197. En bref, l'occupation illégale continue de la Namibie et la concentration massive de forces armées de l'Afrique du Sud raciste dans ce territoire, l'intensification du règne de la terreur et de l'apartheid, les actes d'agression et de déstabilisation constants dirigés contre les Etats indépendants de la région constituent ensemble une menace grave pour la paix et la sécurité internationales.

198. Telle est la situation qui règne en Namibie et dans les pays voisins et que cette importante conférence, réunie en temps opportun, est appelée à examiner d'urgence. L'évolution défavorable de la situation, qui au cours des trois dernières années a freiné les progrès de la Namibie sur la voie de l'indépendance, n'est que le simple reflet de l'évolution négative de la situation sur l'ensemble de la scène mondiale. C'est avec regret qu'il faut constater ici, Monsieur le Président, que les trois dernières années ont vu la réapparition de la propagande de la guerre froide dans toute sa laideur, des politiques réactionnaires d'affrontement, des menaces d'intervention ainsi que l'intensification d'activités clandestines contre les gouvernements progressistes, et surtout la menace toujours plus dangereuse d'holocauste nucléaire que font peser les milieux agressifs de l'impérialiste. C'est donc là une situation internationale qui ne manque pas d'être inquiétante.

199. Mais les champions de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ne devront jamais consentir aux politiques révoltantes de ceux qui essaient de convaincre le monde que la guerre nucléaire est non seulement quelque chose de pensable mais qu'elle peut être en fait gagnée. A cet égard, il est encourageant de noter que des millions de personnes sont descendues dans la rue en Amérique du Nord et en Europe occidentale pour marquer leur opposition à ces politiques irrationnelles. Elles le font pour aider à sauver le monde de la destruction totale.

200. L'une des conséquences directes de l'attitude irresponsable et dangereuse adoptée récemment par les milieux agressifs de l'impérialisme est la déformation délibérée des exigences légitimes des masses opprimées et exploitées de l'Afrique australe qui luttent pour leur droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale. En d'autres termes, leurs aspirations à la libération, à la justice et à l'indépendance ont été reléguées au dernier rang - sinon supprimées - de la liste des priorités des grandes puissances capitalistes et de leurs sociétés transnationales monstrueuses qui cherchent, avant toute autre considération, à assouvir leur soif de domination mondiale et de profits.

201. Devant cette évolution critique, il est devenu évident que la démocratie libérale à l'Occident semble avoir perdu sa force morale au point que la première puissance occidentale attribue davantage d'importance à la supériorité militaire qu'à la persuasion morale et idéologique.

202. Les véritables et fidèles champions des idéaux que sont la démocratie et la transformation de la société de peuples opprimés et exploités dans le monde demeurent, cela ne fait pas de doute, les pays de la communauté socialiste ainsi que d'autres forces progressistes. D'autre part, les puissances capitalistes se sont forgées une réputation honteuse, celle de partisans sans pitié de la

domination mondiale, de défenseurs de systèmes se livrant à l'exploitation et d'alliés des régimes tyranniques du monde entier.

203. Nous voici aujourd'hui dans le pays de Voltaire, pays qui, comme cela est largement reconnu, a apporté une contribution notable à l'histoire et à la civilisation du monde, notamment en proclamant universellement les idéaux de liberté, de fraternité et d'égalité de l'homme.

204. C'est du berceau de ces nobles idéaux que nous mettons aujourd'hui en question les intentions des puissances occidentales qui appliquent sans vergogne des politiques égoïstes, en collaboration avec la clique de Pretoria et son apartheid, afin d'assurer un libre accès aux richesses minérales et à la main-d'oeuvre africaine bon marché en Afrique australe, et qui ne tiennent absolument pas compte des exigences et de la lutte légitimes des millions d'Africains qui constituent la majorité de la population de la région. Comment pouvons-nous leur faire confiance, si tout ce qu'elles cherchent est de piller nos richesses en nous maintenant en esclavage et en prolongeant nos souffrances?

205. Cela suffit. Nous condamnons ces pays pour leur politique criminelle, nous rejetons leurs promesses vaines et leurs affirmations sans fondement quant au progrès du processus de décolonisation de la Namibie - notre préoccupation primordiale. Nous renouvelons notre appel à l'ensemble des secteurs de la communauté mondiale qui aiment la paix et qui soutiennent la justice pour qu'ils condamnent et rejettent les tactiques dilatoires des impérialistes et de leurs protégés racistes à Pretoria.

206. Je voudrais dire maintenant quelque chose à propos du rôle du soi-disant "Groupe de contact". Ce groupe de pays est au centre même de tous les événements négatifs, injustifiables dont j'ai parlé auparavant devant diverses instances et maintenant devant cette Conférence. Les cinq puissances occidentales - le Canada, les Etats-Unis, la France, la République fédérale d'Allemagne, et le Royaume-Uni - qui constituaient un groupe de contact, se sont offertes au cours des six dernières années à aider l'Organisation des Nations Unies à réaliser son objectif primordial en Namibie, c'est-à-dire l'accession du territoire à la liberté et à l'indépendance véritable. A cette fin, le Conseil de sécurité a adopté un plan de règlement qui figure dans sa résolution 435 (1978). Ce plan devait être, et reste encore, la base définitive et unique d'un règlement négocié du problème namibien.

207. A cet égard, j'ai été chargé par le Comité central de la SWAPO de déclarer catégoriquement et clairement que notre Mouvement, après avoir passé en revue l'histoire des négociations et le rôle joué par le soi-disant Groupe de contact dirigé par les Etats-Unis, en a conclu que ce groupe s'était éloigné de l'esprit et de la lettre de la résolution 435 (1978) et que son but était désormais de monter une opération de secours en faveur des occupants illégaux blancs et racistes en Namibie. En particulier, le Comité central de la SWAPO a constaté que l'administration Reagan, en raison de son approbation publique de l'Afrique du Sud et de l'apartheid, a apporté au processus de décolonisation de notre pays un élément étranger en liant l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines de la République populaire d'Angola. Le Comité central rejette catégoriquement et condamne vigoureusement cette politique injuste, arrogante, irrationnelle et répréhensible. La position de la SWAPO est que le peuple opprimé de Namibie a droit à l'indépendance sans délai, conditions préalables ou tergiversations.

208. Compte tenu de ce qui précède, la SWAPO en est venue à la conclusion que le rôle des cinq puissances occidentales a cessé d'être celui de courtiers honnêtes en ce qui concerne l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il faut amener ces puissances, et en particulier l'administration Reagan, à cesser immédiatement leurs sombres tentatives d'utiliser à leurs propres fins égoïstes le processus de négociation relatif à la Namibie.

209. Nous demandons donc à cette auguste assemblée de bien vouloir faire siennes les récentes décisions du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique et de la septième Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés qui demandent instamment au Conseil de sécurité des Nations Unies d'exercer d'urgence son autorité et d'assumer de nouveau la pleine responsabilité quant à une mise en oeuvre rapide de la résolution 435 (1978).

210. La récente décision de la Communauté européenne a causé une grande inquiétude au peuple combattant de Namibie. En adoptant une résolution réactionnaire et hostile dans le but de fournir une assistance financière et matérielle directe, sous de faux prétextes, aux bandits et aux mercenaires angolais qui ont leur base en Namibie occupée, la Communauté européenne a montré ouvertement qu'elle était prête à renforcer encore le pouvoir du régime de Pretoria dans sa campagne de déstabilisation et de subversion dirigée contre la République populaire d'Angola. Nous condamnons énergiquement les auteurs et les partisans de cette résolution réactionnaire que nous rejetons comme un acte d'hostilité à l'égard des peuples d'Afrique.

211. Avant de conclure, je voudrais une fois encore exprimer notre sincère gratitude au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar pour les efforts inlassables qu'il déploie afin d'accélérer l'accession de la Namibie à l'indépendance. Nous désirons vivement, comme il le sait, maintenir notre coopération avec l'Organisation des Nations Unies en vue de la réalisation de cet objectif commun.

212. De même, nos remerciements sincères vont au Conseil des Nations Unies pour la Namibie présidé par notre frère et ami, l'ambassadeur Lusaka de Zambie pour son appui fidèle et actif et pour sa solidarité avec la lutte héroïque menée pour libérer notre chère patrie des griffes de l'Afrique du Sud raciste et de l'impérialisme. Nous sommes en particulier extrêmement reconnaissants au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et au Commissaire, M. Brajesh Mishra, pour les programmes d'assistance destinés aux Namibiens vivant en exil dans des centres en Angola et en Zambie.

213. Notre profonde gratitude va aussi aux Etats Membres de l'OUA et à tous ceux qui ont contribué à rendre possible cette conférence si opportune. Vu l'esprit de solidarité et de coopération actives qui s'est manifesté aussi bien en plénière que dans les comités, la Conférence devrait être une grande réussite.

214. Il nous reste encore, comme de coutume, à réitérer, avant de conclure, la solidarité militante de la SWAPO avec le peuple en lutte d'Afrique du Sud sous la direction de l'African National Congress dont le bras militaire, l'Unkhonto We Sizwe, relève chaque jour le défi du dispositif militaire mis en place par les racistes à l'intérieur même du pays, ainsi qu'avec le peuple sahraoui sous la direction du Front Polisario, avec le peuple de Palestine sous la direction de l'OLP, et avec toutes les autres forces anti-impérialistes et démocratiques du monde entier qui luttent pour la libération, la justice et le progrès social.

215. Finalement, je tiens à déclarer que les patriotes de Namibie dirigés par la SWAPO, leur seul représentant authentique, ont toujours été réalistes et lucides quant aux difficultés inhérentes à leur combat et sont en conséquence résolus à mener une lutte armée prolongée jusqu'à la libération totale de la Namibie. Nous prenons une fois de plus l'engagement devant cette auguste assemblée mondiale, de n'épargner aucun effort dans notre lutte de libération de la Namibie. Nous allons intensifier la lutte de libération armée et ceci aussi longtemps que les racistes feront obstacle à un règlement négocié. En d'autres termes, nous continuerons à rendre, pour l'Afrique du Sud raciste, le prix de son occupation illégale plus élevé que les avantages qu'elle peut en retirer.

216. Malgré la concentration des troupes racistes sud-africaines en Namibie, les combattants héroïques de la People's Liberation Army of Namibia (PLAN) continuent d'attaquer régulièrement les forces ennemies sur une échelle toujours plus grande, du Zambèze au nord-est du pays jusqu'à l'Atlantique, et de la frontière nord jusqu'au district de Windhoek, au centre même de la Namibie. Il ne se passe pas de jour sans qu'il y ait des engagements armés entre les forces de libération et les troupes d'occupation de notre pays. La PLAN a non seulement réussi à garder l'initiative mais aussi à démontrer le haut niveau de sa capacité de combat. L'Afrique du Sud raciste n'est pas arrivée à contenir les avances toujours croissantes des opérations armées de la PLAN à travers le pays. Nos combattants héroïques ont réussi à forcer l'Afrique du Sud à engager plus de 100 000 hommes, et le coût de l'occupation illégale de notre pays ne fait que s'accroître pour l'ennemi. Au cours des derniers mois, des victoires éclatantes ont été enregistrées par la PLAN et l'ennemi s'est vu infliger de lourdes pertes. Pretoria se trouve maintenant dans l'obligation de dépenser plus de trois millions de rands par jour dans sa tentative désespérée de perpétuer son occupation de notre pays.

C. Textes des déclarations faites à la séance de clôture

1. M. Hidipo Hamutenya, secrétaire à l'information et à la publicité de la SWAPO

217. J'ai le grand plaisir d'exprimer, au nom de la SWAPO et du peuple namibien en lutte, ma profonde gratitude et mes sincères remerciements à tous les participants pour les preuves éclatantes de solidarité et d'appui qu'ils ont données à notre peuple qui lutte pour la libération nationale.

218. Alors que cette historique Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance touche à sa fin, la délégation de la SWAPO constate avec plaisir que la Conférence a été une éclatante réussite, tant par le nombre de ses participants que par le niveau de participation.

219. La délégation de la SWAPO est heureuse de noter que 138 gouvernements représentés pour la plupart au niveau ministériel ont participé à la Conférence. En outre, de nombreuses personnalités internationalement connues, des représentants des mouvements de libération, des institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations internationales, des organisations anti-apartheid et des groupes d'appui aux mouvements de libération ont activement et constructivement participé aux délibérations de la Conférence.

220. Nous avons écouté avec un vif intérêt les orateurs qui ont pris la parole tant en séance plénière qu'au Comité plénier. Nous avons été émus par la réaffirmation unanime de solidarité et d'appui à notre lutte. Nous nous sentons encouragés par les engagements en faveur d'une assistance politique, morale et

matérielle accrue au peuple namibien dans sa juste lutte sous la direction de la SWAPO, son seul et authentique représentant, qui ont été réitérés à cette conférence.

221. La SWAPO estime qu'il est approprié et opportun de relever le fait que l'ouverture solennelle de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a beaucoup contribué à susciter un grand enthousiasme et la participation active de tous.

222. Les vives inquiétudes de l'Afrique du Sud raciste, attestées par les tracts hostiles à la Conférence qui ont été distribués aux portes mêmes de cette enceinte, confirment le succès éclatant de cette conférence.

223. Monsieur le Président, la délégation de la SWAPO tient à exprimer sa gratitude aux participants de la Conférence qui ont souscrit à l'appel que la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés a lancé au Conseil de sécurité pour que ce dernier se réunisse d'urgence afin de prendre des mesures concrètes en vue de l'application de sa résolution 435 (1978).

224. Nous attachons une grande importance à la réunion proposée du Conseil de sécurité car nous sommes convaincus qu'il est temps que le Conseil réaffirme son autorité et assume pleinement ses responsabilités en ce qui concerne la décolonisation de la Namibie.

225. Nous lançons un appel pour que d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui n'appartiennent pas au Mouvement des pays non alignés participent activement, au plus haut niveau possible, aux délibérations de la prochaine réunion du Conseil de sécurité.

226. Permettez-moi également d'exprimer la profonde gratitude de la SWAPO aux participants de cette Conférence qui se sont unanimement déclarés indignés et outrés par les tactiques obstructionnistes du régime raciste de Pretoria et du gouvernement Reagan visant à empêcher l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

227. Nous nous félicitons également que la Conférence ait énergiquement condamné et rejeté les efforts des impérialistes américains et de leurs protégés racistes de Pretoria qui cherchent à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola.

228. La SWAPO a noté avec gratitude la condamnation du rôle du "Groupe de contact" des pays occidentaux concernant la décolonisation de la Namibie. Presque tous les orateurs se sont déclarés préoccupés et indignés par le fait que le "Groupe de contact" cherche à prolonger l'occupation de la Namibie et les souffrances de notre peuple, pour permettre aux pays qu'il représente, et au gouvernement Reagan en particulier, d'atteindre leurs objectifs impérialistes dans notre région en donnant une dimension Est-Ouest à la question de la décolonisation de la Namibie.

229. La SWAPO et le peuple namibien retirent une grande force morale du fait que la communauté internationale et tous les secteurs progressistes de l'humanité les soutiennent fermement et résolument, étant convaincus de la légitimité de cette lutte, et les patriotes namibiens dirigés par la SWAPO poursuivront très certainement leur lutte pour la justice, la liberté, la démocratie, la libération nationale et le progrès social. Nous vous assurons que notre peuple, sous la

direction de la SWAPO, paiera le prix nécessaire et consentira tous les sacrifices pour que la Namibie soit libre et libérée.

230. En conclusion, je voudrais une fois de plus exprimer les félicitations de la SWAPO au Secrétaire général de la Conférence et à toutes les délégations qui ont participé au débat.

2. M. Paul J. F. Lusaka (Zambie), président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

231. Permettez-moi tout d'abord d'exprimer, en ma qualité de Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, notre sincère gratitude et notre admiration pour la façon efficace et exemplaire dont S. Exc. M. Moustapha Niasse, premier ministre et ministre des affaires étrangères du Sénégal, a dirigé les débats de cette Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance. Ceux d'entre nous qui connaissent l'attachement indéfectible du Sénégal aux principes universels de moralité, de dignité humaine, d'égalité et de liberté ne s'étonneront pas de l'exemple donné par l'un de ses illustres fils. C'est tout à l'honneur du Sénégal, qui est membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et dont le Conseil apprécie hautement les contributions constructives et le courage moral et politique, que son éminent et estimé Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères ait bien voulu accepter de présider cette conférence.

232. Je voudrais également exprimer la gratitude du Conseil aux Vice-Présidents et au Rapporteur général ainsi qu'aux autres membres du Bureau qui ont déployé tant d'efforts et oeuvré avec tant d'efficacité pour assurer la réussite de cette conférence.

233. Une fois de plus des représentants de haut niveau des gouvernements, des institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales et des personnalités éminentes ont participé à cette conférence pour réexaminer la question de Namibie. La Conférence internationale unanime a réaffirmé clairement que l'assujettissement colonial, l'oppression cruelle et l'exploitation implacable du peuple namibien par le régime raciste sud-africain doivent cesser immédiatement.

234. La Conférence a réaffirmé la responsabilité unique de l'Organisation des Nations Unies vis-à-vis de la Namibie, l'autorité juridique du Conseil des Nations Unies pour la Namibie sur le territoire, le droit inaliénable du peuple namibien à lutter afin de parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie unie, le statut de la SWAPO en tant que seul représentant authentique du peuple namibien, et le besoin pressant d'une assistance accrue sur les plans moral, politique, économique et autres aux Etats de première ligne qui continuent d'aider le peuple namibien et la SWAPO malgré les actes répétés d'agression de l'Afrique du Sud raciste.

235. Une fois de plus, la communauté internationale a rejeté fermement et unanimement les tentatives répétées visant à saboter la mise en oeuvre du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie en liant ce problème à des questions qui lui sont totalement étrangères. Ceux qui semblent avoir choisi de ne pas tenir compte des leçons du passé récent doivent prendre en considération le rejet universel de cette politique. A l'époque, comme à l'heure actuelle, l'absence de volonté politique, le choix opportuniste et sommaire de certains objectifs politiques, économiques et militaires précis et la myopie politique de

quelques-uns ont condamné l'écrasante majorité de l'humanité aux horreurs de la guerre. Nous demandons aux partisans de la politique consistant à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes urbaines d'Angola, ainsi qu'aux alliés de l'Afrique du Sud raciste d'enlever leurs oeillères pour voir le monde tel qu'il est et non tel qu'ils le souhaitent.

236. Au cours des 16 dernières années, on a beaucoup parlé de l'illégalité de la présence sud-africaine en Namibie, des souffrances du peuple namibien et de la nécessité pressante d'assurer le retrait de l'Afrique du Sud raciste du territoire. Nous avons minutieusement enquêté sur les brutalités et la politique répressive de Pretoria vis-à-vis du peuple namibien et nous les avons fait connaître, mais quelques-uns ont refusé d'en tirer les conclusions qui s'imposent. Comme presque tous les représentants l'ont noté, nous devons notamment, aux termes du mandat de la Conférence, élaborer des mesures qui permettront d'assurer la mise en oeuvre sans délai du Plan des Nations Unies pour la Namibie figurant dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité et de formuler une série de recommandations qui seront présentées à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session.

237. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie mettra au point et élaborera des programmes concrets, et tournés vers l'action afin de favoriser la réalisation sans délai de ces objectifs. A ce propos, nous continuerons de fournir des études et des données détaillées et utiles sur tous les aspects de la situation en Namibie et en ce qui concerne la Namibie. Le Conseil diffusera les délibérations et le message de cette conférence en organisant des colloques régionaux, des séminaires et des ateliers. En juin prochain, le Conseil organisera un colloque régional en Amérique latine. En 1984, le Conseil envisage d'organiser deux autres colloques régionaux, l'un en Afrique, l'autre en Europe, et deux séminaires dans des lieux qui restent à fixer.

238. Le Conseil oeuvrera en coopération étroite avec les organisations non gouvernementales qui jouent un rôle extrêmement crucial pour mobiliser l'appui en faveur de la cause de la Namibie en informant le public de la tragédie que constitue la domination coloniale de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste et en demandant instamment aux dirigeants de tenir compte de la volonté exprimée par la communauté internationale en ce qui concerne le territoire.

239. En outre le Conseil s'efforcera de contribuer aux efforts déployés au niveau mondial visant à ce que l'Organisation des Nations Unies soit à nouveau saisie de la question de Namibie pour que le Conseil de sécurité puisse assumer pleinement ses responsabilités en tant que gardien de la paix et de la sécurité internationales pour ce qui est de l'application scrupuleuse de ses résolutions sur le territoire namibien et en particulier des résolutions 385 (1976) et 435 (1978).

240. Comme le Président de la SWAPO, M. Nujoma, l'a déclaré lundi dernier dans son discours devant cette conférence, celle-ci représente pour le peuple namibien l'espoir d'une indépendance rapide et la fin de la domination coloniale. Nous devons nous engager à prendre des mesures concrètes pour assurer le peuple namibien que sa lutte héroïque n'a pas été menée en vain. Nous devons prendre l'engagement de ne plus retarder l'accession de la Namibie à une indépendance véritable. La quête de la dignité et de la liberté est l'un des principes fondamentaux unissant l'humanité. Nul n'est véritablement libre tant que tous ne le seront pas.

241. Nous disons bien fort, du haut de cette tribune, que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, autorité administrante légale du territoire jusqu'à l'indépendance, rejette tout diktat émanant de Pretoria.

242. Du haut de cette tribune, nous disons bien fort, au régime de Pretoria lorsqu'il remet en question le bien-fondé du rôle dévolu à l'Organisation des Nations Unies par la résolution 435 (1978) que les oppresseurs de la Namibie sont bien malvenus à contester, à arguer de la légitimité, à invoquer la raison, eux qui n'ont pas le droit d'occuper un seul jour de plus un seul pouce du territoire de la Namibie.

243. Du haut de cette tribune, nous disons bien fort au régime de Pretoria que, lorsqu'il affirme être "disposé à autoriser des élections intérieures dans le Sud-Ouest africain si la population le souhaite", le Conseil et la Conférence demandent : "Vraiment? Le peuple namibien victime de brutalités est-il en mesure de faire connaître sa volonté sous la menace des fusils de Pretoria?".

244. Du haut de cette tribune, nous disons bien fort à ceux qui aident et soutiennent Pretoria : cette aide illégale à une entité illégale en Namibie, à des fins illégales, pendant combien de temps peut-elle se poursuivre?

245. Du haut de cette tribune, nous disons bien fort aux membres permanents du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies qu'en vertu de l'Article 24 de la Charte, les membres de l'Organisation des Nations Unies ont conféré au Conseil des Nations Unies "la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales" et qu'aujourd'hui nous souhaitons que la Conférence exerce efficacement cette responsabilité au nom de la Namibie et dans l'intérêt de la paix régionale en Afrique australe.

246. Du haut de cette tribune, nous entendons proclamer au peuple namibien :

"Votre cause est celle des hommes et des femmes libres partout dans le monde; vos chefs, représentés par la SWAPO, sont résolus; votre lutte est entrée dans l'histoire de la libération de l'homme; vos épreuves déboucheront inéluctablement sur la victoire; et les ténèbres de l'oppression feront place à l'aube de la liberté; car l'aube de la liberté en Namibie ne se fera sûrement plus attendre."

3. M. Archibald Mogwe, ministre des affaires étrangères du Botswana et président par intérim de la Conférence

247. Le Président de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, appelé d'urgence par son gouvernement, a dû partir pour Paris. Il a regretté de ne pouvoir rester avec nous jusqu'à la fin de la Conférence et il m'a demandé de faire part de sa gratitude à chacun de vous pour la coopération que vous lui avez accordée ainsi qu'à tous les membres du Bureau. Cette coopération nous a permis de clôturer cette conférence selon le calendrier prévu. Le Président m'a également demandé de remercier tous les membres du Bureau de l'avoir si efficacement aidé à mener la Conférence à bonne fin.

248. La Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance vient d'adopter la Déclaration finale et le Programme d'action. Faisons en sorte qu'elle ne soit pas qu'un chiffon de papier. Au nom des

souffrances du peuple namibien, nous devons tous renouveler notre engagement en faveur de la lutte qu'il mène. Trop souvent, ceux qui ont choisi de ne pas voir la tragédie de la Namibie montrent davantage de préoccupations pour des causes bien méritoires et nobles que celle de la Namibie et leur offrent leur appui politique, économique et même militaire. C'est pourquoi il a été si difficile d'arracher la Namibie de l'emprise d'un régime colonialiste oppressif et raciste, qui a été énergiquement contesté par l'opinion publique internationale et dont la politique est si manifestement contraire aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration des droits de l'homme.

249. Dès aujourd'hui, nous devons demander à tous nos gouvernements, à toutes nos organisations représentées ici, et en fait à la communauté internationale tout entière, d'appuyer le peuple namibien dans sa lutte pour se libérer du régime raciste oppressif d'Afrique du Sud.

250. Dès maintenant, nous exigerons du Conseil de sécurité qu'il réaffirme son autorité pour la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil. Ce dernier doit s'opposer à ce que le sort des Namibiens soit lié à des questions étrangères au Plan des Nations Unies. Ce dernier doit être mis en oeuvre immédiatement sans modifications, faux-fuyant ni conditions. Nous devons renouveler notre engagement à la cause de la Namibie. Nous devons prendre l'engagement d'appuyer la juste lutte du peuple namibien et son accession rapide à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie libre et unie.

251. Je vous souhaite à présent à tous un bon voyage et au nom du Président de la Conférence, mon frère, M. Moustapha Niasse, premier ministre du Sénégal et ministre des affaires étrangères, je déclare close la présente conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance.

Annexe III

RESUMES DES DECLARATIONS FAITES PAR D'AUTRES PARTICIPANTS ET OBSERVATEURS

A. Lieutenant-Colonel Victor Alves, conseiller personnel du chef de l'Etat portugais

1. Le Conseiller personnel du Chef de l'Etat portugais a déclaré que l'autodétermination des peuples ne pouvait s'exercer pleinement qu'en l'absence de toute domination politique, exploitation économique et aliénation culturelle. Il a souligné que quiconque prétendait défendre la liberté ne pouvait ignorer les réalités de la situation dans laquelle se trouvait le peuple namibien ni oublier ce que symbolisait la lutte de ce vaillant peuple.

2. Il a fait observer que la situation en Afrique australe traduisait "l'impuissance politique" actuelle du système des Nations Unies, mettant ainsi chaque Etat Membre face à ses propres responsabilités et engagements concernant l'existence et l'efficacité d'un mécanisme de règlement des différends dans les relations internationales. Il fallait dépasser les complicités bilatérales, souvent plus proches d'intérêts matériels que des principes énoncés dans la Charte.

3. La situation en Afrique australe montrait combien il était urgent que tous les Etats Membres s'emploient à restaurer la conscience morale de la communauté internationale, qui seule pouvait permettre l'effort énergique et systématique nécessaire pour assurer un règlement pacifique de la situation en Afrique australe, et éviter ainsi que l'aggravation constante des problèmes qui subsistaient dans la région ne dégénère en menace pour la paix mondiale.

B. Archevêque Mikko Juva, président de la Fédération luthérienne mondiale

4. Le Président de la Fédération luthérienne mondiale a déclaré qu'il était grand temps de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de l'autodétermination et de l'indépendance de la Namibie. Cette question ne concernait pas seulement les gouvernements, et une action civique de la part des organisations non gouvernementales était tout aussi importante.

5. Les églises avaient le devoir sacré de parler au nom de la justice et de la réconciliation, de soutenir les déshérités et les opprimés et d'aider ceux qui étaient dans le besoin et la détresse.

6. Le Président a rappelé que 12 années s'étaient écoulées depuis la lettre ouverte adressée par la Evangelical Lutheran Church of Namibia (Eglise luthérienne évangélique de Namibie) et la Evangelical Lutheran Ovambo-Kavango Church (Eglise luthérienne évangélique Ovambo-Kavango) au Premier Ministre d'Afrique du Sud pour protester contre les violations flagrantes des droits fondamentaux de l'homme en Namibie. Cependant les détentions illégales, la torture, les mauvais traitements, le massacre aveugle d'hommes, de femmes et d'enfants et la terreur généralisée n'avaient pas cessé en Namibie.

7. En conclusion, le Président a dit que son organisation, tout comme les églises de Namibie et la SWAPO, considérait la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité comme la seule base possible d'un règlement pacifique de la situation en Namibie. Il a déclaré qu'elle était solidaire du peuple namibien dans sa lutte légitime, et qu'elle maintiendrait son aide et son soutien aux églises de Namibie.

C. M. Bingnan Wang, représentant de l'Association du peuple chinois pour l'amitié avec les pays étrangers

8. Le Président de l'Association du peuple chinois pour l'amitié avec les pays étrangers a rappelé qu'au moment où le mouvement de libération de la Namibie avait commencé à s'étendre au milieu des années 60, le régime raciste d'Afrique du Sud avait prédit qu'il suffirait de quelques opérations pour le liquider. Vingt années s'étaient écoulées depuis, de nombreuses batailles avaient été livrées, les régimes avaient changé plusieurs fois de dirigeant - Verwoerd, Vorster et maintenant Botha - et la SWAPO n'avait fait qu'accroître sa puissance.

9. L'histoire avait prouvé, et continuerait de prouver, que la victoire appartenait au peuple et qu'aucune force au monde ne pouvait étouffer les flammes de la lutte révolutionnaire pour l'indépendance. C'est pourquoi le peuple namibien finirait par l'emporter.

10. M. Wang a félicité la SWAPO de l'attitude positive et raisonnable qu'elle avait adoptée au cours des négociations qui avaient conduit à l'adoption de la résolution 435 (1978). Il a accusé le régime sud-africain, soutenu et encouragé par les Etats-Unis, de multiplier les obstacles pour empêcher l'application de cette résolution. Les renforts de troupes que l'Afrique du Sud envoyait constamment en Namibie, ainsi que ses agressions armées contre les pays voisins, montraient manifestement que ce pays avait l'intention de maintenir en permanence sa domination sur la Namibie.

11. Les actes sans scrupules commis par l'Afrique du sud ne pouvaient que soulever l'indignation de tous les peuples épris de justice et de paix et les amener à adopter des mesures plus énergiques pour isoler l'Afrique du Sud raciste et l'obliger à mettre fin sans délai à sa politique d'agression et à son occupation illégale de la Namibie.

12. Le Président a ajouté que son organisation se déclarait solidaire du peuple namibien et l'assurait de son soutien moral et matériel jusqu'à la victoire finale.

Annexe IV

TEXTE DES MESSAGES RECUS LORS DE LA CONFERENCE

A. Etats

1. M. Todor Jivkov, président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie

1. Au nom du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, du peuple bulgare et en mon nom personnel, j'adresse aux participants à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance tous mes vœux de succès dans leurs travaux pour que se réalise l'idée généreuse qui les a réunis dans ce forum représentatif.

2. Etant aux premiers rangs dans la lutte contre le colonialisme et le néo-colonialisme, contre le racisme et l'apartheid, la République populaire de Bulgarie apporte son soutien total et immuable à la juste lutte que le peuple namibien mène pour l'autodétermination et l'indépendance nationale sous la direction de son seul représentant légitime, la SWAPO. La République populaire de Bulgarie condamne vigoureusement l'occupation illégale de la Namibie et les agressions contre les Etats africains de première ligne perpétrées par le régime raciste de la République sud-africaine. Or ces actes arbitraires des racistes de Pretoria ne seraient guère réalisables sans le soutien moral, politique, militaire et économique que leur apportent les forces impérialistes.

3. La République populaire de Bulgarie considère qu'une solution équitable au problème namibien ne pourra être trouvée que sur la base des résolutions des Nations Unies visant à garantir les intérêts légitimes du peuple namibien, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Aussi insiste-t-elle pour que des mesures efficaces soient prises en vue d'une application stricte et globale par tous les Etats des mesures déjà prévues par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies contre le régime raciste et pour son isolement au niveau international. Ce serait un moyen efficace pour obliger la République sud-africaine à renoncer à sa politique de colonialisme et de discrimination raciale, à sa politique d'apartheid et d'agression.

4. Devant ce haut forum, la République populaire de Bulgarie proclame, une fois de plus, sa solidarité profonde avec la lutte courageuse de la Namibie et avec son avant-garde, la SWAPO, tout en exprimant sa conviction que l'ONU n'hésitera pas à multiplier ses efforts afin qu'une solution équitable soit apportée dans les meilleurs délais au problème namibien.

5. Nous sommes convaincus que la présente conférence internationale constituera une contribution réelle à la lutte commune des forces progressistes du monde entier en faveur du droit inaliénable du peuple namibien à la liberté et à un développement indépendant.

2. Gouvernement de la République du Tchad

6. Le Gouvernement et le peuple de la République du Tchad tiennent à exprimer toute leur solidarité au vaillant peuple namibien que rien ne fait reculer dans sa détermination de reconquérir par les moyens appropriés son indépendance et sa dignité bafouées et piétinées au mépris de toute morale humaine.

7. Pour des raisons évidentes, la République du Tchad ne peut assurer au moment présent une contribution matérielle à la lutte du peuple namibien.

8. Le Gouvernement tchadien tient cependant à réaffirmer son appui indéfectible, tant moral que politique, au peuple namibien sous l'égide de la SWAPO, son seul représentant.

9. Les agissements du régime raciste sud-africain sont une menace et un défi pour tout peuple qui lutte pour son indépendance, sa dignité, son intégrité et le respect de son droit de vivre en paix sur sa terre. C'est pourquoi le Tchad exclut toute solution dite "intérieure" ignorant l'application intégrale de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

10. Il estime en outre inadmissible l'établissement de tout lien entre le règlement du problème du peuple innocent et martyr de Namibie avec des questions relevant de la souveraineté d'autres Etats indépendants.

3. M. Zhao Ziyang, premier ministre du Conseil d'Etat de la République populaire de Chine

11. Au nom du Gouvernement de la République populaire de Chine, je tiens à exprimer nos chaleureuses félicitations et notre appui sans réserve à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance.

12. Le Gouvernement et le peuple chinois condamnent vigoureusement l'occupation illégale de la Namibie par les autorités sud-africaines et appuient résolument la lutte du peuple namibien pour l'indépendance nationale, ainsi que les efforts positifs déployés par la SWAPO et par les pays africains de première ligne afin d'assurer l'exécution du plan mis au point par l'Organisation des Nations Unies pour permettre à la Namibie d'obtenir son indépendance. Le Gouvernement et le peuple chinois sont convaincus que, grâce à l'appui de tous les pays et les peuples qui défendent la justice dans le monde, la lutte du peuple namibien finira par triompher.

13. Je souhaite à la Conférence un succès total dans ses efforts visant à persuader la communauté internationale d'intensifier son appui à la juste cause du peuple namibien.

4. M. Gustav Husak, président de la République socialiste tchécoslovaque

14. Au nom du Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque, du peuple tchécoslovaque et en mon nom personnel, j'adresse à vous tous qui participez à cette conférence importante mes salutations cordiales de même que mes vœux de succès plein et entier pour votre travail.

15. Vos délibérations se tiennent dans le contexte d'une situation internationale devenue critique du fait de la continuation de la politique agressive de l'impérialisme et de la réaction internationale. La situation qui règne en Namibie et en Afrique australe constitue un des foyers de tension grave qui menacent la paix et la sécurité des peuples. Le régime raciste sud-africain, soutenu par certains pays occidentaux, continue d'occuper de façon illégale le territoire de la Namibie, impose au peuple namibien le régime inhumain de l'apartheid, exploite brutalement les ressources humaines et naturelles du pays et tente de saper son unité nationale et son intégrité territoriale. En contradiction avec toutes les décisions de l'Organisation des Nations Unies et les conclusions de l'OUA et des

pays non alignés, il empêche l'application immédiate et inconditionnelle du droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. Il continue de perpétrer des actes d'agression contre les pays africains indépendants, notamment contre l'Angola, tout en essayant de préserver sa domination coloniale et néo-colonialiste.

16. Conformément aux principes de sa politique extérieure, la République socialiste tchécoslovaque a toujours été aux côtés de la lutte libératrice des peuples africains et soutenu la juste lutte menée par le peuple namibien sous la direction de son seul représentant légal - la SWAPO - pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale dans une Namibie unie. Nous continuerons d'oeuvrer résolument en faveur de l'adoption de mesures efficaces tendant à la mise en oeuvre des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sur les mesures visant à assurer le droit inaliénable du peuple namibien à l'indépendance de sa patrie.

17. Je suis convaincu que les délibérations de votre conférence et ses résultats constitueront une contribution valable à l'appui apporté à la lutte de libération nationale du peuple namibien et aux efforts déployés en faveur d'une paix durable et du progrès dans le monde.

5. M. Erich Honecker, secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande

18. A l'occasion de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, je vous adresse mes meilleures salutations et mes vœux sincères pour un déroulement fructueux des débats.

19. Compte tenu de l'évolution de la situation en Afrique australe, le monde entier attend beaucoup de la présente réunion. La politique agressive poursuivie par le régime sud-africain d'apartheid, son occupation continue de la Namibie et les plans du régime raciste visant à déstabiliser les Etats de la région constituent une source croissante de danger. La République démocratique allemande note avec une préoccupation grandissante que l'Afrique du Sud, jouissant de l'appui évident des forces les plus réactionnaires de l'impérialisme, défie constamment l'opinion publique internationale et s'oppose à tous les efforts visant à assurer la paix et la stabilité en Afrique australe. La République démocratique allemande condamne de nouveau, de la façon la plus vigoureuse, la guerre larvée menée par le régime de Botha contre le peuple angolais et d'autres peuples d'Afrique australe.

20. La République démocratique allemande estime, avec la plus grande partie de la communauté internationale, qu'il convient de permettre au peuple namibien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale. La République démocratique allemande se prononce fermement pour l'application des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies en vue de régler la question de Namibie et fait sienne la position exprimée lors des récentes réunions au sommet des pays non alignés à New Delhi et des Etats de première ligne à Harare, condamnant la politique consistant à lier, comme le fait le Gouvernement actuel des Etats-Unis, la question de Namibie à d'autres questions qui lui sont étrangères. La République démocratique allemande préconise de même, comme auparavant, un règlement immédiat de la question de Namibie conformément à la résolution 435 adoptée par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, en vertu de laquelle la Namibie doit accéder à l'indépendance par le

biais d'élections libres organisées sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies.

21. En Afrique également, la lutte commune des peuples pour la paix et la sécurité internationales impose des limites à la politique d'affrontement menée par les cercles les plus agressifs de l'impérialisme. La République démocratique allemande est convaincue que la Conférence internationale de soutien au peuple palestinien en lutte pour l'indépendance apportera une contribution importante à la réalisation de cet objectif.

22. Permettez-moi de vous assurer que la République démocratique allemande continuera de fournir une assistance désintéressée au peuple namibien dirigé par la SWAPO, son seul représentant légitime.

6. M. Yannis Haralambopoulos, ministre des affaires étrangères de la République hellénique

23. A l'occasion de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, je tiens à exprimer, au nom du peuple et du Gouvernement grecs, mes félicitations les plus cordiales et les plus sincères, ainsi que mes meilleurs vœux à tous les participants.

24. Nous sommes conscients du fait qu'il existe aujourd'hui, en Afrique, un pays, la Namibie, qui est encore illégalement occupé au mépris du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies.

25. A maintes reprises, la Grèce a précisé sa position à l'égard de la question de Namibie et elle a plusieurs fois exprimé sa déception devant l'absence de tout progrès dans la voie de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

26. Dans le même esprit, la Grèce a condamné, avec la plus grande fermeté, l'occupation continue et illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, a exprimé son appui sans réserve aux efforts déployés par les pays qui constituent le Groupe de contact et les a instamment engagés à persévérer dans leur entreprise, en étroite coopération avec les Etats de première ligne.

27. Mon pays est également très sensible aux graves problèmes que pose la politique inhumaine d'apartheid, universellement condamnée, qui engendre de considérables souffrances humaines, fait de nombreuses victimes et crée un climat d'amertume et de tension politique extrêmement dangereux pour la paix et la stabilité de tout le continent africain.

28. Nous croyons fermement que le peuple namibien gagnera bientôt son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, écrivant ainsi un nouveau chapitre victorieux de l'histoire des peuples qui se sont libérés du joug colonial.

29. La Grèce ne manquera pas d'encourager tous les efforts susceptibles de faire progresser la Namibie dans la voie de l'indépendance qui est son objectif.

30. Je souhaite que les travaux de la Conférence soient couronnés de succès.

7. Mme Indira Gandhi, premier ministre de l'Inde et Présidente en exercice du Mouvement des pays non alignés

31. La Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance se réunit en un moment où le régime sud-africain multiplie ses actes d'agression, d'intimidation et de terrorisme contre le peuple namibien et contre les Etats de première ligne. La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés a salué la décision de réunir la Conférence et a instamment invité tous les Etats à y participer d'une manière constructive, de façon à aboutir à des résultats positifs pour appuyer la lutte du peuple namibien.

32. On a récemment tenté de lier l'indépendance de la Namibie à diverses questions étrangères à ce problème. La Conférence devrait réaffirmer que le droit du peuple namibien à l'indépendance, comme celui de tout autre pays au monde, est un droit absolu qui n'est assorti d'aucune condition. La Conférence devrait insister auprès du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il procède immédiatement à l'application du plan prévu pour l'indépendance de la Namibie, tel qu'il figure dans sa résolution 435 (1978) et pour qu'il impose des sanctions obligatoires globales à l'encontre de l'Afrique du Sud si celle-ci persiste à faire fi de ses résolutions.

33. La solidarité de l'Inde avec le vaillant peuple namibien dirigé par la SWAPO et le soutien qu'elle lui apporte, sont des faits bien établis. Je renouvelle l'engagement pris par le Gouvernement et le peuple indiens de continuer à appuyer la lutte du peuple namibien pour la liberté.

34. Je souhaite que la Conférence apporte des forces nouvelles aux combattants de la liberté, ainsi que le courage et la compréhension nécessaires à ceux qui doutent encore ou à ceux qui, quelles qu'en soient les raisons, s'efforcent d'entraver le cours de l'histoire.

8. M. Saddam Hussein, président du Conseil du commandement révolutionnaire et Président de la République d'Iraq

35. Le Président de la République d'Iraq adresse ses vœux sincères à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance et souhaite que ses travaux soient couronnés de succès.

36. Il donne à la Conférence l'assurance que l'Iraq est solidaire de la lutte du peuple namibien pour la liberté, l'indépendance et la souveraineté. L'Iraq condamne la politique colonialiste d'oppression et d'agression du régime raciste d'Afrique du Sud et exige que celui-ci mette immédiatement fin à son occupation illégale de la Namibie et qu'il renonce à sa politique d'apartheid et à ses pratiques inhumaines.

37. Son attitude d'intransigeance, d'obstination et de mépris de la volonté de la communauté internationale est la principale caractéristique du régime raciste d'Afrique du Sud. Sa politique d'agression, d'oppression et de tyrannie est l'exacte réplique de celle qu'a adoptée le régime sioniste, notoirement raciste. L'un et l'autre poursuivent une politique que condamnent l'Organisation des Nations Unies, l'opinion internationale et la conscience humaine. Réprouvés par la communauté internationale en raison de leur politique d'agression et de leurs activités, ces deux régimes ont conclu une odieuse alliance qui jouit de la bienveillance des forces colonialistes et impérialistes et met en danger la sécurité du monde. Mais, à quelque degré qu'ils en arrivent dans la tyrannie et

l'oppression, nous pouvons être sûrs que la volonté des peuples ne cédera pas et que les nations palestinienne et namibienne poursuivront toutes deux inlassablement leur lutte jusqu'à ce qu'elles accèdent à la liberté, à l'indépendance et à la souveraineté.

9. Général de brigade Seyni Kountche, président du Conseil militaire suprême et chef de l'Etat du Niger

38. Le Conseil militaire suprême, le Gouvernement et le peuple du Niger se réjouissent par ma voix de la tenue de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance. Permettez-moi ici d'adresser leur salut aux éminentes personnalités, représentants d'Etats, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales venues de tous les horizons apporter leur soutien et leur solidarité aux peuples d'Afrique en particulier qui affrontent depuis des décennies une situation que la communauté internationale dans son ensemble s'accorde aujourd'hui à reconnaître comme particulièrement grave et exceptionnellement dangereuse pour la paix et la sécurité dans cette partie du continent africain. Il me plaît également de louer cette heureuse initiative de l'Assemblée générale qui porte le témoignage de la constance de l'engagement de l'Organisation des Nations Unies qui oeuvre depuis sa création pour mettre fin à l'occupation continue et illégale de la Namibie et restaurer le peuple namibien dans ses droits usurpés.

39. Au moment où l'Afrique du Sud, forte de ses amitiés, nargue avec arrogance notre organisation, exerce avec une ardeur renouvelée sa politique répressive contre les populations namubiennes et multiplie les actes d'agression contre les Etats de première ligne, la communauté internationale accomplit, en tenant cette réunion, un acte qui l'honore et reconforte les peuples d'Afrique et de Namibie.

40. C'est donc avec un sentiment de profonde gratitude que je rends hommage, au nom du Conseil militaire suprême, du Gouvernement et du peuple nigériens, aux participants à cette réunion.

41. Comme vous, nous sommes au Niger partisans résolus d'une indépendance authentique de la Namibie fondée sur le respect de son unité et de son intégrité territoriale sous la direction de la SWAPO, représentant unique et légitime du peuple namibien.

42. Nous réaffirmons que Walvis Bay et les îles avoisinantes font partie intégrante du territoire Namibien et considérons comme nulles et non avenues toutes les actions, mesures unilatérales et autres dispositions illégales du régime d'occupation.

43. Nous refusons le lien que l'on s'acharne obstinément et de manière déraisonnable à établir entre l'indépendance de la Namibie et des situations relevant de la souveraineté exclusive d'autres Etats.

44. Nous nous prononçons pour une application rapide, effective et intégrale des dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui est la seule base d'un règlement juste et conforme à la légalité internationale du problème namibien.

45. Le Gouvernement et le peuple nigériens, solidaires du peuple namibien en lutte et des Etats de première ligne que leur soutien à cette lutte expose aux agressions

répétées du régime sud-africain, fondent l'espoir que les conclusions de vos présentes assises permettront aux Nations Unies de mener à son terme la mission historique qu'elles assument à l'égard du peuple namibien.

10. M. Bülend Ulusu, premier ministre de la République turque

46. La Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance posera sans nul doute un nouveau jalon sur la longue route conduisant à l'indépendance de la Namibie.

47. La Conférence a lieu en un moment crucial pour la Namibie. Après tant d'années de lutte, les aspirations légitimes du peuple namibien à l'indépendance restent insatisfaites, bien qu'un progrès considérable ait été accompli avec l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, essentiellement grâce à l'attitude conciliante et responsable dont ont fait preuve le peuple namibien, représenté par la SWAPO, et les Etats africains de première ligne. Ces efforts ont été déçus une fois encore par l'intransigeance et les manoeuvres dilatoires du régime sud-africain.

48. Bien que la politique poursuivie par l'Afrique du Sud fasse obstacle au déroulement des négociations, nous pensons toutefois que ces difficultés ne devraient pas être une raison de désespérer. Nous devons continuer à nous efforcer d'assurer la libération de la Namibie dans le cadre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et n'épargner aucun effort pour atteindre le but fixé, c'est-à-dire l'indépendance de la Namibie. Nous devons faire tout notre possible pour forcer l'Afrique du Sud à appliquer les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Nous devons également essayer de mobiliser l'opinion publique mondiale et de mieux faire comprendre à la communauté internationale la nécessité d'éliminer ce dernier vestige du colonialisme. Je suis convaincu que cette conférence facilitera grandement ces efforts en offrant une preuve concrète de la solidarité internationale avec le peuple namibien en lutte.

49. Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion de réaffirmer la position de la Turquie sur la question de Namibie. Nous appuyons la lutte courageuse du peuple namibien pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale. Nous reconnaissons la SWAPO comme le seul représentant authentique du peuple namibien. Nous nous associons sans réserve aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour obtenir l'indépendance totale de la Namibie sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous adhérons pleinement à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. En tant que membre fondateur du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, nous appuyons sans réserve les efforts déployés par cet organe pour protéger et promouvoir les intérêts légitimes du peuple namibien.

50. A cet égard, je tiens à donner à la Conférence l'assurance que la Turquie l'appuie pleinement dans ses travaux et réaffirmer notre ferme conviction qu'elle contribuera à faire progresser la juste cause du peuple namibien.

11. Présidium du Soviet suprême de l'URSS et Conseil des ministres de l'URSS

51. Nous adressons nos salutations cordiales aux participants à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance.

52. La solidarité avec les peuples en lutte contre le colonialisme, pour l'indépendance, constitue un des principes fondamentaux de la politique extérieure

soviétique. Fidèle à son devoir international, l'Union soviétique accorde un soutien indéfectible à la lutte légitime menée par le peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique et légitime, contre la domination coloniale.

53. L'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité notamment ont adopté de nombreuses résolutions visant à préserver les intérêts légitimes du peuple namibien et son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Cependant ces résolutions sont bafouées par le régime raciste de l'Afrique du Sud qui, par les armes et la terreur, soumet les Namibiens au joug de l'esclavage colonial. Les Etats africains de première ligne font constamment l'objet d'actes d'agression et de manoeuvres subversives de la part de ce régime.

54. Les agissements criminels des racistes sud-africains font peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Il n'y a aucun doute que les racistes n'auraient pas pu se conduire avec autant d'insolence s'ils ne bénéficiaient pas du soutien direct des milieux impérialistes qui ont publiquement fait de la clique raciste sud-africaine au pouvoir leur "allié historique".

55. L'Union soviétique dénonce avec force les tentatives faites par le régime raciste de l'Afrique du Sud et ses protecteurs impérialistes pour maintenir leur domination en Namibie et réaffirme sa solidarité constante avec le peuple namibien dans sa lutte courageuse pour la liberté et l'indépendance. Elle appuie énergiquement les Etats africains de première ligne qui opposent une résistance résolue à l'agression des racistes sud-africains.

56. L'Union soviétique exige que les Etats-Unis et d'autres puissances occidentales mettent immédiatement fin à leurs manoeuvres surnoisées visant à saboter les décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'octroi d'une indépendance véritable à la Namibie. L'Organisation des Nations Unies et, en premier lieu, son Conseil de sécurité ont le devoir direct de tout faire pour que le problème namibien connaisse, dans les plus brefs délais, un règlement équitable.

57. Le peuple namibien a un droit inaliénable à un développement libre et indépendant.

58. Nous souhaitons que les travaux de votre conférence soient couronnés de succès.

12. M. Truong Chinh, président du Conseil d'Etat de la République socialiste du Viet Nam

59. A l'occasion de la tenue à Paris de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, au nom du peuple vietnamien, du Conseil d'Etat de la République socialiste du Viet Nam et en mon nom personnel, j'adresse mes chaleureuses salutations à la Conférence et par l'intermédiaire de la Conférence, au peuple namibien et à la SWAPO.

60. Depuis 17 ans, depuis que l'Assemblée générale des Nations Unies a voté la résolution 2145 (S-V) mettant fin au Mandat sud-africain en Namibie, l'administration de l'apartheid sud-africaine, soutenue et encouragée par l'impérialisme nord-américain, continue à occuper illégalement la Namibie, violant ainsi grossièrement l'indépendance, le droit à l'autodétermination et les droits de l'homme du peuple namibien. Ces dernières années, cette administration a également lancé des actions armées contre la République populaire d'Angola, la République

populaire du Mozambique et d'autres Etats indépendants en Afrique australe, en même temps qu'elle exige, de façon arrogante et illogique, de lier la question de l'indépendance de la Namibie et celle de la présence de troupes cubaines en Angola dans la recherche d'une solution politique au problème namibien.

61. L'attitude et les actions de l'administration raciste sud-africaine constituent un défi insolent à l'égard des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de l'OUA et du mouvement des pays non alignés, tout comme à l'égard de l'opinion progressiste du monde. Elles constituent également une ingérence grossière dans les affaires intérieures des autres Etats indépendants en Afrique australe.

62. Il importe de réaffirmer que, pour la cause de la paix, de l'indépendance nationale et du progrès social et en raison de leurs responsabilités vis-à-vis du peuple namibien, la communauté internationale, les pays d'Afrique et les Etats de première ligne ont le droit légitime de répondre à toute demande d'aide du peuple namibien dans sa juste lutte menée sous la direction de la SWAPO. Les forces impérialistes et les racistes sud-africains ne peuvent aucunement lier l'indépendance de la Namibie avec les affaires intérieures de n'importe quel Etat indépendant d'Afrique australe.

63. Le peuple vietnamien et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam condamnent énergiquement la criminelle politique de répression, de terrorisme et d'agression de l'administration raciste sud-africaine et exigent qu'elle rende immédiatement l'indépendance à la Namibie, conformément à l'esprit de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, et mette un terme aux actes de guerre contre les Etats indépendants d'Afrique australe.

64. Je saisis cette occasion pour réaffirmer la solidarité de combat et le soutien résolu du peuple et du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam à la juste lutte du peuple namibien.

65. Nous souhaitons que la Conférence apporte de grandes contributions au règlement du problème de la Namibie afin de répondre aux aspirations du peuple namibien et à la volonté de l'opinion progressiste du monde entier.

66. Nous sommes fermement convaincus qu'avec l'approbation et le soutien des peuples du monde, le combat mené par le peuple namibien sous la direction de la SWAPO pour son indépendance et sa liberté remportera la victoire.

67. Nous souhaitons un grand succès à la Conférence.

13. M. Petar Stambolic, président de la Présidence de la République fédérative socialiste de Yougoslavie

68. A l'occasion de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, la Présidence de la République fédérative socialiste de Yougoslavie adresse ses salutations les plus cordiales à tous les participants à cette importante réunion dont le but est de promouvoir les aspirations à la paix et à la sécurité internationales, à la liberté et à la dignité humaine.

69. La Présidence de la République fédérative socialiste de Yougoslavie tient à souligner à nouveau l'importance que la Yougoslavie et les autres pays non alignés

accordent au rôle que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale tout entière jouent pour mettre rapidement fin à l'occupation illégale de la Namibie par le régime d'Afrique du Sud. Nous estimons qu'il est d'autant plus important que tous les pays entreprennent une action résolue que la situation découlant de la politique raciste d'apartheid menée par le régime de Pretoria contre le peuple namibien et de la politique d'intimidation et de terrorisme menée par ce même régime contre les Etats voisins constitue aujourd'hui l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité dans le monde. En outre, les violations continues et flagrantes des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et le fait d'empêcher la Namibie d'atteindre son indépendance politique perpétuent les souffrances du peuple namibien et l'exploitation arrogante de ses ressources naturelles.

70. La République fédérative socialiste de Yougoslavie, fermement attachée à la politique de non-alignement, continuera à affirmer son entière solidarité avec le peuple namibien et son appui à la lutte héroïque qu'il mène sous la conduite de la SWAPO, son seul représentant authentique, pour l'indépendance et l'instauration d'un Etat souverain, fondé sur les principes de l'égalité, de la liberté et de la justice.

71. La Présidence de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, convaincue qu'une contribution constructive de tous les participants à la Conférence permettra d'adopter les décisions les plus propres à inciter la communauté internationale à mettre en oeuvre d'urgence les décisions du Conseil de sécurité et à lui indiquer les moyens d'intensifier son appui à la lutte du peuple namibien, espère sincèrement que les travaux de la Conférence seront couronnés de succès.

B. Organes des Nations Unies

S. Exc. Mme Jeane J. Kirkpatrick, présidente du Conseil de sécurité

72. Par les résolutions et décisions qu'il a adoptées depuis 1968, le Conseil de sécurité a reconnu et affirmé la responsabilité qui lui incombait de promouvoir l'indépendance de la Namibie. Dans sa résolution 385 (1976) du 30 janvier 1976, le Conseil de sécurité déclarait que "pour permettre au peuple de Namibie de déterminer librement son propre avenir, il est impératif que des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies soient organisées pour toute la Namibie considérée comme une seule entité politique". Conformément aux dispositions de la résolution 385 (1976), le Conseil a adopté, le 10 avril 1978, sa résolution 431 (1978), dans laquelle il priait le Secrétaire général de "nommer un représentant spécial pour la Namibie afin que puisse être assurée dans un proche avenir l'indépendance de la Namibie au moyen d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies". Il demandait en outre instamment "à tous les intéressés de déployer tous leurs efforts pour que la Namibie puisse accéder à l'indépendance à la date la plus rapprochée possible". Par la suite, le 29 septembre 1978, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 435 (1978), dans laquelle il approuvait le rapport du Secrétaire général (S/12827) contenant sa proposition de règlement de la situation en Namibie, et décidait en outre de créer sous son autorité un Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), aux fins d'aider le Représentant spécial du Secrétaire général à exécuter le mandat qui lui avait été confié dans la résolution 431 (1978).

73. Ces résolutions du Conseil de sécurité qui pour l'instant ne sont que partiellement mises en oeuvre, demeurent la base d'un règlement internationalement reconnu de la situation en Namibie.

74. Les membres du Conseil de sécurité sont unis dans leur détermination à aider le peuple de Namibie à exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance de son pays. Le Conseil a cherché à apporter une contribution utile à la réalisation de ces objectifs en stipulant que le peuple namibien devait déterminer librement son avenir au moyen d'élections libres et régulières sous la supervision et le contrôle de l'ONU, élections qui seraient organisées pour toute la Namibie considérée comme une seule entité politique, conformément au paragraphe 7 de la résolution 385 (1976) et à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les membres du Conseil consacrent tous leurs efforts à l'établissement à la date la plus rapprochée possible d'un Etat indépendant et souverain de Namibie. Les membres du Conseil entendent faire tout leur possible, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, pour accélérer la réalisation de cet objectif.

C. Organisations intergouvernementales

1. M. Salim Ahmed Salim, président de la Réunion préparatoire régionale d'Afrique pour la Conférence internationale sur la question de Palestine

75. La Réunion préparatoire régionale d'Afrique pour la Conférence internationale sur la question de Palestine qui s'est tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 29 mars au 1er avril 1983, consciente des cicatrices que le colonialisme et la domination étrangère ont laissées sur les Etats africains, convaincue qu'il faut résister par tous les moyens disponibles à toute forme d'oppression coloniale et sachant que leurs luttes font des Palestiniens et des Namubiens des frères d'armes, proclame son appui ferme et inébranlable aux objectifs de la Conférence des Nations Unies sur la Namibie qui doit se tenir au siège de l'Unesco à Paris, du 25 au 29 avril 1983.

2. M. Rashid Abdulla Al Nuaimi, président de la Réunion préparatoire régionale d'Asie occidentale pour la Conférence internationale sur la question de Palestine

76. La Réunion préparatoire régionale d'Asie occidentale, tenue à Sharjah (Emirats arabes unis) forme des vœux pour le succès de la Conférence des Nations Unies sur la Namibie. La Réunion affirme son appui au peuple namibien et sa solidarité avec lui dans la lutte qu'il mène pour l'exercice de son droit à l'indépendance nationale et à l'autodétermination. La Réunion reconnaît que le peuple de Namibie lutte contre un régime qui, par sa nature raciste et sa politique colonialiste, est similaire au régime sioniste qui a usurpé la terre de Palestine ainsi que d'autres territoires arabes et dénie les droits de l'homme et les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. La Réunion condamne l'étroite coopération entre les deux régimes racistes en Afrique du Sud et en Palestine occupée et réaffirme qu'elle est déterminée à maintenir une position ferme face à cette coopération fondée sur l'agression.

3. M. Ziga Vodusek, directeur exécutif du Centre international pour les entreprises publiques des pays en développement

77. Au nom de l'Assemblée des pays membres du Centre international pour les entreprises publiques des pays en développement, Ljubljana (Yougoslavie) et avec l'autorisation de M. Parthasarathi (Inde), président du Conseil du Centre, je tiens à exprimer aux participants à la Conférence internationale le plein appui du Centre international à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance.

78. Le Centre international est une organisation intergouvernementale de pays en développement ayant pour principal objectif de permettre, grâce à une approche intégrée - recherche, formation, services consultatifs et échanges d'informations - aux entreprises publiques des pays en développement de s'acquitter plus efficacement de leurs fonctions et de leurs responsabilités en matière de développement socio-économique. Trente-trois pays en développement sont membres à part entière du Centre international, et la Namibie en est membre fondateur.

79. Le Centre international s'honore de participer au Programme d'édification de la nation namibienne. Nous sommes heureux d'informer la Conférence que, depuis 1979, en collaboration avec le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et le Centre des Nations Unies pour la Namibie et en consultation avec la SWAPO, le Centre organise à son siège à Ljubljana (Yougoslavie), à l'intention d'étudiants namibiens, des cours de formation, d'une durée de huit mois, à la gestion des entreprises publiques, complétés depuis 1983 par un autre cours de neuf mois sur la planification du développement.

80. La considérable expérience et l'habitude acquises par les pays en développement dans l'organisation et la gestion de leurs entreprises publiques, synthétisées et développées grâce aux activités communes menées dans le cadre du Centre international, ont été utilisées dans les programmes de formation qu'offre le Centre aux étudiants namibiens, pour les préparer à la direction du secteur public dans une Namibie libérée.

81. C'est dans ce cadre que le Centre international manifeste son intérêt et sa volonté de poursuivre et de renforcer sa participation au Programme d'édification de la nation namibienne et à d'autres programmes adoptés par la Conférence internationale de soutien à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance.

82. Au nom du Centre international, j'adresse aux participants à la Conférence mes sentiments les plus chaleureux et mes meilleurs voeux de succès dans leur noble entreprise en faveur de la lutte héroïque du peuple namibien pour l'indépendance.

D. Personnalités éminentes

1. Mme Deng Yingchao, vice-présidente du Comité permanent du Congrès national populaire de la République populaire de Chine

83. A l'occasion de la convocation de la Conférence internationale de soutien à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance, j'adresse à la Conférence mes chaleureuses félicitations et l'expression de notre solidarité.

84. Je remercie sincèrement la Conférence de l'invitation qu'elle a bien voulu m'adresser. Je regrette que mon emploi du temps chargé ne me permette pas d'y assister en personne comme je l'aurais souhaité et compte sur votre compréhension.

85. L'indépendance de la Namibie est une question internationale de la plus haute importance, qui préoccupe profondément l'Assemblée générale des Nations Unies et la communauté internationale tout entière; les autorités sud-africaines s'obstinent à maintenir en Namibie leur occupation illégale et essaient par tous les moyens de faire obstacle à son indépendance, tenant encore à l'heure actuelle le peuple namibien sous le joug de leur régime colonial. Le peuple chinois, qui a toujours vigoureusement soutenu la lutte du peuple namibien pour sa libération nationale, condamne énergiquement la politique raciste et colonialiste des autorités sud-africaines. Je suis fermement convaincue que la juste cause du peuple namibien finira par triompher.

86. J'adresse à la Conférence tous mes vœux de total succès.

2. M. Anatoly Gromyko, membre correspondant de l'Académie des sciences de l'URSS, directeur de l'Institut des études africaines de l'Académie des sciences de l'URSS

87. Les hommes de science de l'Union soviétique saluent la Conférence internationale comme un événement de la plus haute importance, à un moment de grave détérioration de la situation internationale, due à la croisade impérialiste que mène l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre les forces de paix, de progrès et de libération nationale. Les hommes de science soviétiques adressent leurs vœux aux participants à la Conférence internationale et espèrent voir l'aboutissement de la noble tâche qu'est la mobilisation de l'opinion publique pour le soutien du peuple namibien conduit par la SWAPO. Nous sommes certains que le succès de la Conférence contribuera à la juste cause des peuples opprimés en Afrique australe, qui luttent contre le racisme et le colonialisme.

3. M. Jan Scholten, député du Parlement néerlandais et porte-parole du parti chrétien démocrate pour les affaires étrangères

88. Je formule l'espoir sincère que la Conférence réussira à accroître le soutien au peuple namibien dans la lutte légitime qu'il mène pour sa libération, sous la direction de la SWAPO. Il ne faut ménager aucun effort pour assurer l'application des diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies et permettre ainsi au peuple namibien d'exercer son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance.

89. La question de Namibie s'inscrit dans tout un contexte; le soutien au peuple namibien devrait être un élément d'une politique d'ensemble qui consiste à faire pression, multilatéralement et unilatéralement, sur l'Afrique du Sud, y compris par des sanctions économiques; à soutenir le peuple sud-africain dans les différentes formes de résistance qu'il oppose à l'apartheid et dans sa lutte pour la démocratie dans tous les domaines; à soutenir les Etats de première ligne dans les efforts pour assurer leur sécurité et leur indépendance et dans leur action en faveur de la libération de l'Afrique australe tout entière.

90. J'ai confiance que la Conférence contribuera à ce noble but et lui adresse tous mes vœux de succès.

4. Mme Valentina Tereshkhova, présidente du Comité des femmes soviétiques

91. Le Comité des femmes soviétiques adresse ses cordiales salutations à tous les participants à la Conférence internationale de soutien à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance.

92. Les femmes soviétiques, ainsi que le peuple soviétique tout entier, soutiennent tous ceux qui luttent pour la complète élimination des survivances du racisme et du colonialisme. Nous soutenons sans réserve la lutte héroïque et juste du peuple namibien qui, sous la direction de la SWAPO, son seul et authentique représentant, est résolu à mettre fin à l'oppression coloniale et raciste. Avec la communauté mondiale nous reconnaissons la légitimité de la lutte armée du peuple namibien pour sa liberté et demandons que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Namibie soient appliquées.

93. Les femmes soviétiques partagent la préoccupation de l'opinion publique mondiale devant les événements d'Afrique australe. Les politiques et les actes du régime raciste d'Afrique du Sud constituent une sérieuse menace pour la paix et la sécurité, non seulement en Afrique mais dans le monde entier. L'alliance du régime raciste avec l'actuel Gouvernement américain et d'autres milieux impérialistes agressifs vise à perpétuer le statut colonial de la Namibie et met en danger la souveraineté des Etats voisins indépendants. Mais ils ne réussiront pas à briser la volonté du peuple namibien de défendre ses droits légitimes et de gagner sa liberté et son indépendance.

94. Nous adressons à votre Conférence tous nos vœux de succès et sommes certains que ses résultats contribueront sensiblement à un règlement rapide de la question de Namibie, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine et du Mouvement des pays non alignés.

5. Révèrend Michaël Scott

95. Comme beaucoup d'entre vous ici présents n'étaient probablement pas encore nés alors, je crois devoir rappeler que c'était en 1946, voici près de 40 ans, qu'on m'a demandé pour la première fois de présenter à l'ONU une pétition du peuple namibien, qui était alors le peuple du territoire sous mandat du Sud-Ouest africain. (Ces pétitions ont été publiées en 1947 sous les cotes A/C.4/94, 95, 96 et 97.) Si on me demande aujourd'hui de prendre la parole au nom de l'organisation non gouvernementale, International Fellowship of Reconciliation (Fraternité et réconciliation internationales), ce n'est pas que la situation en Namibie se soit améliorée, bien au contraire. Mais le peuple namibien est maintenant en mesure de s'exprimer en son nom propre et il est représenté ici par sa propre organisation officiellement reconnue.

96. Après encore 40 ans de tutelle sud-africaine, ce peuple se trouve maintenant dans une situation pire encore. Il n'y a pas de mots assez forts pour décrire ce système diabolique qu'est le racisme institutionnalisé, complété par la brutalité organisée et systématique dans les camps de prisonniers et les centres de détention administrés au nom du "maintien de l'ordre", par les autorités sud-africaines, représentant la soi-disant "civilisation blanche". Comment peut-on dans ces circonstances parler de "réconciliation" et de "fraternité"? C'est précisément parce que l'humanité ne doit pas perdre de vue ces notions, en dépit de cette monstruosité constitutionnelle que représente l'Afrique du Sud aujourd'hui. Cela signifie que nous devons analyser avec rigueur les faiblesses de notre système international de maintien de la paix - l'Organisation des Nations Unies et sa Charte - mis en place contre la tyrannie après la deuxième guerre mondiale par ceux-là même qui l'avaient vaincue. Est-ce, comme certains le disent, la notion même de souveraineté qui est en cause, ou faut-il y voir en plus une volonté d'utilisation abusive de la Charte elle-même par certains Etats au profit de leurs propres objectifs "unilatéraux"?

97. Alors que l'Afrique du Sud a perpétré systématiquement des actes d'agression contre la Namibie, l'Angola, le Mozambique et d'autres Etats africains, certains gouvernements ont usé de leur droit de veto ou appuyé le veto des autres pour empêcher l'application des sanctions mûrement pesées et progressives préconisées par la Charte pour résoudre la question de Namibie.

98. Il faut souligner le lien qui existe entre ces divers actes d'agression car ils font partie d'une dangereuse stratégie militaire par laquelle des forces revanchardes, hostiles aux Etats qui se sont récemment libérés du régime impérial et colonial, exercent sur ceux-ci des pressions toujours plus fortes qui vont jusqu'à l'intervention militaire, pour les obliger à devenir des Etats satellites.

99. Si les grandes puissances continuent à abuser du droit de veto, les pays du tiers monde devraient peut-être envisager de prélever un impôt sur les sociétés sud-africaines comme la de Beers qui a réussi à s'arroger le monopole mondial du commerce des diamants. Toutes les grandes puissances sont plus ou moins coupables de complicité dans le maintien de ce monopole mondial sur l'Afrique du Sud.

6. M. Maxime Gremetz, secrétaire du Comité central du parti communiste français

100. Le parti communiste français s'honore d'avoir manifesté, en toutes circonstances, sa solidarité avec les luttes du peuple namibien, celles de tous les peuples de la région contre la politique d'oppression et d'agression du Gouvernement d'Afrique du Sud et de ses alliés.

101. S'il est une démarche à laquelle nous n'avons jamais dérogé, c'est bien le rejet absolu du racisme, monstrueuse survivance des plus sombres périodes de notre histoire.

102. Comment ne pas mettre au ban de l'humanité le régime de Pretoria, qui perpétue les honteuses pratiques des négriers des siècles passés, des nazis qui exterminèrent des millions d'hommes dans les fours crématoires? Un régime qui a institutionnalisé la discrimination raciale en Afrique du Sud et qui l'a étendue à la Namibie dont il occupe illégalement le territoire!

103. Le secrétaire général de notre parti le disait à la tribune de notre dernier congrès : "Nous luttons pour un monde d'où seront bannis à tout jamais le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme et l'impérialisme; pour un monde d'êtres humains égaux quelle que soit leur couleur et de nations égales quelle que soit leur taille".

104. En refusant aux hommes de couleur, dans leur propre pays, la jouissance des droits les plus élémentaires reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme, en bafouant leur dignité, l'Afrique du Sud lance un défi à la communauté internationale.

105. Parce qu'il veut un monde de liberté, le parti communiste français condamne l'apartheid. Il le fait avec d'autant plus de vigueur que les gouvernements de Pretoria utilisent aujourd'hui le racisme pour s'opposer aux aspirations légitimes du peuple namibien, aspirations qui s'inscrivent dans le vaste mouvement d'émancipation qui marque notre époque.

106. En vérité, les forces du passé cherchent à préserver les énormes profits résultant du pillage des richesses de l'Afrique australe par les firmes multinationales qui exploitent féroceement une main-d'oeuvre réduite à une vie misérable.

107. Pour l'impérialisme, l'avenir ne peut pas être celui que les peuples de l'Afrique australe ont décidé de construire, celui de pays souverains et indépendants. Pas plus en Afrique qu'au Proche-Orient ou en Amérique centrale, il ne tolère la liberté pour les peuples, leur droit de prendre en main leur destin.

108. Mais, l'histoire récente le confirme, il n'est au pouvoir de personne de briser l'élan qui porte les peuples - et assurément celui de Namibie - vers leur libération nationale et sociale.

109. Le régime de Pretoria, ami et allié des Etats-Unis, dresse des obstacles à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité prévoyant l'accession de la Namibie à l'indépendance.

110. En se prononçant pour la réalisation, sans nouveau retard, des recommandations des Nations Unies quant à l'indépendance de la Namibie, le parti communiste français ne perd pas de vue la menace pour la paix universelle que constitue le maintien d'une vaste zone d'insécurité et d'instabilité sur le continent africain.

111. Avec la croissance considérable des moyens militaires et nucléaires de l'Afrique du Sud, nous avons là un point de tension parmi les plus dangereux de notre globe.

112. Les racistes et leurs alliés impérialistes entretiennent cette tension avec la guerre "non déclarée" qu'ils mènent contre l'Angola et l'occupation d'une partie de son territoire, avec les opérations de sabotage, les coups de main de commandos de mercenaires dans les Etats de première ligne et leurs voisins de l'océan Indien.

113. Aussi, le soutien à la lutte du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime, est-il actuellement un problème crucial pour tous les peuples.

Annexe V

COMMUNICATIONS RECUES DES DELEGATIONS AU SUJET DE LA DECLARATION DE PARIS RELATIVE A LA NAMIBIE AINSI QUE DU RAPPORT DU COMITE PLENIER ET DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA NAMIBIE

1. La présente annexe contient les communications reçues des délégations au sujet de la Déclaration de Paris relative à la Namibie, du Rapport du Comité plénier et du Programme d'action pour la Namibie.

AUSTRALIE

2. L'Australie s'est associée au consensus sur la Déclaration de Paris, le Rapport du Comité plénier et le Programme d'action. Elle l'a fait parce qu'elle se prononce sans équivoque pour l'indépendance rapide de la Namibie, en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et parce qu'elle approuve dans leurs grandes lignes ces documents.

3. Toutefois, il existe dans ces deux documents des éléments auxquels l'Australie ne souscrit pas et qui, à son avis, en amoindrissent la portée générale.

4. L'Australie ne peut s'associer à l'appui accordé à la lutte armée qui, selon elle, est contraire aux buts et aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Elle comprend néanmoins les frustrations qui ont poussé l'OUA, les pays non alignés et les peuples d'Afrique à conclure qu'il faudra inévitablement recourir à la force comme ultime moyen de mettre fin à la discrimination raciale institutionnalisée en Afrique australe.

5. La SWAPO joue un rôle extrêmement important en ce qui concerne la Namibie, mais c'est au peuple namibien lui-même qu'il appartiendra finalement de choisir ses représentants, dans le cadre d'un processus électoral libre et équitable.

6. L'Australie regrette vivement que la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) ait été si longtemps retardée, mais elle ne pense pas que des critiques visant spécifiquement certains Etats occidentaux puissent contribuer à améliorer le climat de négociations.

Au contraire, elle prie instamment les négociateurs d'axer à nouveau leur attention sur la résolution 435 (1978) qui contient les éléments essentiels d'un règlement du problème, afin de promouvoir à nouveau, à titre prioritaire, l'indépendance de la Namibie.

7. L'Australie serait très préoccupée si la cause de l'indépendance namibienne se trouvait dans une impasse, par suite du lien établi entre les négociations sur ce problème et d'autres questions.

8. L'Australie reste convaincue que les efforts du Groupe de contact pour négocier un règlement, conformément à la résolution 435 (1978), constituent le meilleur moyen de résoudre de manière internationalement acceptable la question de Namibie.

9. Dans l'ensemble, elle considère que certaines parties de la Déclaration de Paris et du Rapport du Comité plénier sont déparées par le langage outrancier qui y est employé et par le fait que des Etats y sont désignés nommément.

AUTRICHE

10. L'Autriche a à plusieurs reprises exprimé son attachement indéfectible à la cause de l'indépendance et de l'autodétermination du peuple namibien. De l'avis de la délégation autrichienne, la Déclaration de Paris relative à la Namibie et le Rapport et Programme d'action adoptés par le Comité plénier reflètent cette attitude fondamentale. C'est donc avec satisfaction que l'Autriche s'est associée à l'adoption de ces documents, sans qu'ils soient mis aux voix. Toutefois, il ne faudrait pas voir dans cette attitude une dérogation aux principes fondamentaux qui régissent la politique de l'Autriche, laquelle a été exposée maintes fois à l'Organisation des Nations Unies, dans les déclarations sur la question de Namibie.

11. La délégation autrichienne souhaite notamment rappeler ce qui suit :

12. Les références à la lutte armée contenues dans les documents adoptés ne signifient pas que l'Autriche approuve le recours à la lutte armée comme moyen de changement.

13. Selon la délégation autrichienne, aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient de décider d'imposer des sanctions globales.

14. La délégation autrichienne ne peut souscrire à des mesures qui constitueraient une violation des droits constitutionnels reconnus aux ressortissants et aux organismes privés autrichiens .

15. Les références au rôle de la SWAPO ne préjugent nullement du droit du peuple namibien de choisir ses propres représentants dans une Namibie libre, dans le cadre d'élections libres et équitables supervisées par l'Organisation des Nations Unies.

16. La délégation autrichienne ne peut s'associer à la désignation arbitraire d'Etats tenus pour responsables des politiques poursuivies par l'Afrique du Sud.

BELGIQUE

17. La Belgique souscrit aux éléments positifs contenus dans les textes de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance tenue à Paris du 25 au 29 avril 1983, à savoir la Déclaration finale de cette Conférence et le Rapport et le Programme d'action pour la Namibie.

18. La Belgique apprécie et voit avec satisfaction les actions positives entreprises par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'OUA, les Etats de première ligne et la SWAPO ainsi que le Groupe de contact des cinq pays occidentaux en vue de la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie approuvé par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

19. Toutefois, certains éléments de ces documents appellent, de la part de la Belgique, des réserves sérieuses :

a) Si la Belgique reconnaît le rôle primordial joué par la SWAPO, elle estime que son statut ne pourra être déterminé qu'après des élections libres et équitables;

b) La Belgique demeure convaincue que la voie pacifique reste la seule valable et ne peut accepter des références directes ou indirectes à la lutte armée;

c) Si la Belgique estime qu'une incorporation de Walvis Bay et des îles dans le territoire namibien est utile, elle est d'avis que cette question doit être négociée entre les futures autorités namibiennes et l'Afrique du Sud;

d) La Belgique n'accepte pas les attaques injustifiées contre certains Etats et les allégations concernant une soi-disant collaboration avec l'Afrique du Sud;

e) La Belgique estime que la Conférence n'a pas non plus à émettre de jugements sur le mode de vote des membres permanents du Conseil de sécurité;

f) Le Gouvernement belge estime que la question de l'imposition de sanctions relève uniquement du Conseil de sécurité.

20. La Belgique s'oppose en principe à des mentions sélectives de pays, de groupes de pays ou d'organismes.

BRESIL

21. Le souci essentiel du Brésil est de voir les négociations se poursuivre, sans retarder un règlement qui doit assurer pleinement le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. En conséquence, le Gouvernement brésilien, fidèle à son adhésion traditionnelle au principe du règlement pacifique des différends, ne peut souscrire entièrement à certains paragraphes de la Déclaration, en particulier à ceux qui, selon lui, ne favorisent pas le processus de négociations.

CHILI

22. Le Gouvernement chilien exprime des réserves sur certains éléments de la Déclaration de Paris et du Programme d'action pour la Namibie adoptés par le Comité plénier.

ESPAGNE

23. Le Gouvernement espagnol exprime des réserves sur certains paragraphes du Programme d'action pour la Namibie adopté par le Comité plénier.

GRECE

24. La Grèce souscrit aux éléments positifs contenus dans les textes de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance qui s'est tenue à Paris du 25 au 29 avril 1983, à savoir la Déclaration finale de cette conférence ainsi que le Rapport [du Comité plénier] et le Programme d'action pour la Namibie. La Grèce apprécie et voit avec satisfaction les actions positives entreprises par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, les Etats de première ligne et la SWAPO ainsi que par le Groupe de contact des cinq pays occidentaux, en vue de la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie approuvé par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

25. Toutefois, certains éléments de ces documents appellent des réserves.

IRLANDE

26. L'Irlande se prononce en faveur des éléments positifs contenus dans les textes de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris du 25 au 29 avril 1983, à savoir la Déclaration finale de la Conférence et le Rapport et le Programme d'action pour la Namibie. L'Irlande salue et apprécie les efforts positifs déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, les Etats de première ligne, la SWAPO ainsi que par le Groupe de contact des cinq Etats occidentaux en vue d'appliquer le plan d'action pour l'indépendance de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, la délégation irlandaise émet des réserves quant à certaines dispositions de ces documents.

27. La position de l'Irlande sur la question de Namibie a été exposée par la délégation irlandaise dans la déclaration qu'elle a faite en séance plénière. Compte tenu de cette déclaration, ainsi que des explications de vote données lors des débats tenus à l'ONU sur la question de Namibie, la délégation irlandaise ne juge pas nécessaire d'expliquer en détail les réserves que lui inspirent un certain nombre de dispositions de la Déclaration.

28. Elle tient toutefois à signaler spécifiquement que des formulations exprimant ou impliquant un aval à la lutte armée ne sont, à son avis, pas conformes à la Charte des Nations Unies. Elle estime que les appels à l'imposition de sanctions devraient être interprétés à la lumière du principe suivant lequel, en vertu de la Charte, seul le Conseil de sécurité est habilité à prendre des décisions ayant force obligatoire pour les Etats Membres. Elle considère en outre qu'il ne convient pas de citer arbitrairement certains Etats Membres pour les condamner ou les critiquer.

ITALIE

29. La délégation italienne souscrit aux éléments positifs contenus dans les textes de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris du 25 au 29 avril 1983, à savoir la Déclaration finale de cette conférence, ainsi que le Rapport [du Comité plénier] et le Programme d'action pour la Namibie. L'Italie apprécie et voit avec satisfaction les actions positives entreprises par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'OUA, les Etats de première ligne et la SWAPO, ainsi que par le Groupe de contact des cinq pays occidentaux, en vue de la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, tel qu'il a été approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

30. Toutefois, certains éléments des textes de la Conférence mentionnés ci-dessus appellent de sérieuses réserves.

PAYS-BAS

31. Le Gouvernement néerlandais est d'avis que le plan d'application adopté par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978), constitue la seule possibilité d'assurer une transition pacifique vers une indépendance de la Namibie qui soit reconnue à l'échelle internationale.

32. Le Rapport et le Programme d'action pour la Namibie contiennent de nombreux éléments auxquels les Pays-Bas peuvent s'associer, ce qui ne les empêche pas d'avoir des réserves à formuler sur certains paragraphes.

33. Certaines d'entre elles sont bien connues puisqu'elles ont été exprimées à maintes reprises au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies.

34. La délégation néerlandaise tient également à rappeler la déclaration qu'elle a faite lors de la réunion plénière de la Conférence. Cette déclaration rend compte de la position des Pays-Bas sur la question de la Namibie. Les Pays-Bas ont cependant noté avec regret que certains paragraphes du rapport s'écartaient de leur position. La délégation néerlandaise a déjà signalé au Comité de rédaction que le consensus était menacé par l'introduction de propositions qui ne pouvaient rencontrer l'accord de tous les participants.

35. Elle tient à rappeler qu'elle soutient les efforts du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de son représentant spécial, ainsi que les efforts déployés par les Etats de première ligne, le Nigéria, la SWAPO, l'OUA et les cinq Etats occidentaux auteurs du plan des Nations Unies adopté par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). Les Pays-Bas les invitent instamment à poursuivre ces efforts dans la mesure où des progrès considérables ont déjà été faits.

PAYS NORDIQUES

36. Les cinq pays nordiques - Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède - n'ont cessé d'oeuvrer activement en vue de l'accès rapide de la Namibie à l'indépendance, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et se sont félicités des efforts déployés à cette fin par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Groupe de contact des cinq pays occidentaux, les Etats de première ligne et la SWAPO.

37. Ils pensent que la déclaration finale de la Conférence est, dans l'ensemble, conforme à cet objectif.

38. Cette affirmation ne signifie nullement que les pays nordiques ont modifié leur position sur certains principes fondamentaux qu'ils ont énoncés à maintes reprises au sein des Nations Unies.

39. Ils tiennent en particulier à préciser ce qui suit :

a) Ils ne peuvent accepter que la Conférence des Nations Unies approuve - en contradiction avec les dispositions de la Charte des Nations Unies - le recours à la lutte armée;

b) Ils refusent de s'associer à la désignation arbitraire de certains pays comme responsables de la politique suivie par l'Afrique du Sud;

c) Les demandes de sanctions ne devraient pas être interprétées comme démentant le principe selon lequel, conformément à la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité est seul habilité à adopter des décisions ayant force obligatoire pour les Etats Membres;

d) La compétence de chaque organe de l'Organisation des Nations Unies doit être respectée;

e) Les pays nordiques adhèrent au principe selon lequel tous les partis politiques jouissant de l'appui de la population namibienne doivent être autorisés à participer au processus politique grâce à des élections libres et loyales. La SWAPO correspond à cette définition et doit être associée à toute solution.

PORTUGAL

40. Il convient de noter, à propos de la déclaration faite par la délégation portugaise à la dernière séance du Comité plénier de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, que l'adhésion du Portugal au consensus sur la Déclaration finale et sur le Programme d'action de la Conférence susmentionnée a été donnée étant entendu que rien dans le contenu de ces textes ne saurait être interprété comme portant préjudice, dérogeant ou étant contraire aux positions prises par le Portugal quant aux décisions et résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question de la Namibie.

TURQUIE

41. La délégation turque tient à exprimer ses réserves quant aux allusions qui ont été faites nommément à une certaine région géographique ou à des pays de cette région dans les paragraphes 4, 10, 21, 25 et 27 de la Déclaration de Paris relative à la Namibie et dans les paragraphes 10, 11, 12, 15, 16 et 22 du rapport du Comité plénier.

URUGUAY

42. La délégation uruguayenne tient à signaler, à propos de la Déclaration de Paris relative à la Namibie, adoptée par consensus à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, organisée au Palais de l'Unesco, à Paris, du 25 au 29 avril 1983, qu'elle a rappelé lors de la Conférence, sans préjudice de sa participation audit consensus, les réserves exprimées par l'Uruguay lors du vote qui a eu lieu à l'Assemblée générale, au cours de la trente-septième session, sur les cinq projets de résolution figurant dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (A/37/24, part. II).

Annexe VI

LISTE DES PARTICIPANTS ET OBSERVATEURS A LA CONFERENCE

	<u>Pages</u>
A. ETATS	123
B. AUTRES PARTICIPANTS	149
1. Organisations qui ont reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et travaux de l'Assemblée générale et de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices	149
2. Mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine	149
3. Organismes des Nations Unies	150
4. Mouvement des pays non alignés	150
5. Institutions spécialisées et Agence internationale de l'énergie atomique	150
6. Organes et bureaux de l'Organisation des Nations Unies	152
7. Organisations intergouvernementales qui ont reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et travaux de l'Assemblée générale et de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices	152
8. Personnalités éminentes	153
9. Organisations non gouvernementales qui ont participé à la Conférence et/ou au Séminaire	153

A

STATES
ETATS
ESTADOS

AFGHANISTAN

H.E. Mr. Ghulam Sarwar YURESH, Deputy Minister for Foreign Affairs
Mr. Abdullah KESHMAND, First Secretary, Embassy, Paris
Mr. Hamidullah NEZAM, Second Secretary, Embassy, Paris

ALBANIA

M. Kujtim HYSENAJ, Chargé d'Affaires a. i., Ambassade, Paris
M. Thoma HAXMI, Conseiller, Ambassade, Paris

ALGERIA

S.E. M. Boualem BESSAIEH, Ministre de l'Information
S.E. M. Mohamed SAHNOUN, Représentant permanente auprès des Nations Unies
M. Abdel Hamid SEMICHI, Sous-Directeur au Ministère des Affaires étrangères
M. Madjid BOUGUERRA, Premier Secrétaire, Mission permanente auprès des Nations Unies
M. Rachid TOURI, Ministre plénipotentiaire, Délégué permanent adjoint
auprès de l'UNESCO

ANGOLA

H.E. Mr. Paulo T. JORGE, Minister of Foreign Relations
H.E. Mr. Elisio de FIGUEIREDO, Permanent Representative to the United Nations
H.E. Mr. Luis ALMEIDA, Ambassador, Paris
Mr. Apolnario CORREIA, Juridical Counsellor, Ministry of Foreign Relations
Ms. Elizabeth SIMBRAO, Secretary
Ms. Teresa PEREIRA, Press Secretary
Mr. Antonio RIBEIRO, Officer in the Ministry of Foreign Relations

ARGENTINA

S.E. Sr. Carlos Manuel MUÑIZ, Representante Permanente ante las Naciones Unidas

S.E. Sr. Marcelo HUERGO, Ministro Plenipotenciario, Subdirector General de Política del Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto

Sr. Carlos PASSALACQUA, Consejero, Embajada, París

Sr. Raúl A. RICARDES, Consejero, Misión Permanente ante las Naciones Unidas

AUSTRALIA

H.E. Mr. P. C. J. CURTIS, Ambassador, Paris

Mr. I. H. HUTCHENS, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations

AUSTRIA

H.E. Mr. Albert ROHAN, Director of the Department for International Organizations, Federal Ministry of Foreign Affairs

Mr. Rudolf NOVAK, Deputy Permanent Delegate to UNESCO

BAHRAIN

H.E. Dr. Sulman AL-SAFFAR, Ambassador, Paris

Mr. Abdul Nabi AL-MOSAYYAB, First Secretary, Embassy, Paris

BANGLADESH

H.E. Mr. Syed Najmuddin HASHIM, Minister for Information

H.E. Mr. A. MOMIN, Ambassador, Paris

Mr. S. M. Ahmed RASHED, Counsellor, Embassy, Paris

Mr. Mh. Suhrab HOSSAIN, First Secretary, Embassy, Paris

Mr. Shahed AKHTAR, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations

BELGIUM

S.E. M. Henri PERDIEUS, Ministre plénipotentiaire, Directeur de la deuxième Direction de la Section Afrique, Ministère des Relations extérieures

M. Robert VANREUSEL, Premier Secrétaire, Mission permanente auprès des Nations Unies

BENIN

S.E. M. Tiamiou ADJIBADE, Minstre des Affaires étrangères et de la Coopération
S.E. M. Souler IDRISOU, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
M. Alexandre LAPIDO, Premier Conseiller, Ambassade, Paris
M. Yacouba BARRA, Délégué permanent auprès de l'UNESCO

BHUTAN

H.E. Mr. Om PRADHAN, Permanent Representative to the United Nations
Mr. Tobgye S. DORJI, Deputy Permanent Representative to the United Nations

BOTSWANA

H.E. Mr. Archibald M. MOGWE, Minister for Foreign Affairs
Mr. P. L. B. YANE, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations
Mr. Sasara Chasara GEORGE, Senior Financial Affairs Officer (Political),
Ministry of External Affairs

BRAZIL

S.E. Mr. Sergio Armando FRAZAO, Représentant permanent auprès de l'UNESCO
M. Joaquim I. A. MACDOWELL, Minstre-Conseiller, Délégué permanent adjoint
auprès de l'UNESCO
M. Antonio A. DAYRELL DE LIMA, Conseiller, Délégation permanente auprès de l'UNESCO
M. Carlos Alberto ASFORA, Secrétaire, Délégation permanente auprès de l'UNESCO

BULGARIA

H.E. Mr. Luben GOTSEV, Deputy Minister for Foreign Affairs
H.E. Mr. Konstantin ATANASOV, Ambassador, Paris
H.E. Mr. Georgi BYUROV, Ambassador, Deputy Director of Department, Ministry of
Foreign Affairs
Mr. Georgy DENICHIN, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations
Mr. Christo MARKOV, Minister Plenipotentiary, Embassy, Paris

BURMA

H.E. Mr. Ko Ko GYI, Ambassador, Paris
Mr. Wir MRA, First Secretary, Embassy, Paris
Mr. Hla AUNG, Second Secretary, Embassy, Paris

BURUNDI

S.E. M. Laurent NZEYIMANA, Ministre des Relations extérieures et de la Coopération
S.E. M. M. Melchior BWAKIRA, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Nations Unies
M. Procs BIGIRIMANA, Directeur Europe/Amérique du Nord, Ministère des Relations extérieures
M. Alphonse BARANCIRA, Deuxième Conseiller, Ambassade, Paris

BYRELORUSSIAN SOVIET SOCIALIST REPUBLIC

M. S. PAVLOV, Chef de délégation
M. O. LAPTIONOK, Conseiller

CANADA

M. Jean-Paul HUBERT, Conseiller

CAPE VERDE

H.E. Mr. Amaro Alexandre de LUZ, Permanent Representative to the United Nations
Mr. Manuel de Jesús DELGADO, Adviser to the Minister for Foreign Affairs
Mr. Manuel PEREIRA SILVA, Consul, Paris

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC

M. Hervé-Charles WENEZOUÏ, Directeur Général des Affaires politiques
M. Jean Max ANEZOT, Premier Conseiller

CHAD

M. Ahmat ALLAMI, Chargé d'Affaires a.i., Ambassade, Paris
M. Tideimi HALIKI, Deuxième Conseiller, Ambassade, Paris
M. Madjioudou LAOUMAI LAONUDAM, Attaché de presse, Ambassade, Paris

CHILE

S.E. Sr. Manuel TRUCCO, Representante Permanente ante las Naciones Unidas
Sr. Francisco PEREZ, Consejero, Misión Permanente ante las Naciones Unidas
Sr. Augusto MARAMBIO, Primer Secretario, Cónsul General, París

CHINA

H.E. Mr. GONG Dafei, Vice-Minister of Foreign Affairs
Mr. HU Qian, Expert on International Law, Ministry of Foreign Affairs
Mr. CHIN Yung-Tsien, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations
Mr. GU Xiner, Chief of Division, Department of African Affairs, Ministry
of Foreign Affairs
Mr. GU Weiqun, Interpreter, Official of General Office, Ministry of Foreign Affairs
Ms. ZHANG Fengkun, Second Secretary, Embassy, Paris

COLOMBIA

S.E. Sr. Diego URIBE VARGAS, Embajador, París
Sr. Ernesto RODRIGUEZ-MEDINA, Ministro Consejero, Misión Permanente ante las
Naciones Unidas
Sr. Mario GONZALEZ VARGAS, Consejero, Embajada, París
Sra. Yolanda PULECIO, Consejera, Embajada, París

COMOROS

S.E. M. Ali MLAHAILI, Ambassadeur, Paris

CONGO

S.E. M. Nicolas MONDJO, Représentant permanent auprès des Nations Unies
M. Basile IKOUEBE, Conseiller diplomatique du Chef de l'Etat
M. Alphonse NKOUKA, Directeur de Cabinet du Ministre des Affaires étrangères
M. Joseph QUABARI, Directeur Afrique

COSTA RICA

S.E. Dr. Benjamín NUÑEZ VARGAS, Embajador Extraordinario y Plenipotenciario,
Delegado Permanente ante la UNESCO
Sra. Giselle GUTIERREZ HERNANDEZ, Ministro Consejero y Primer Delegado Alterno
ante la UNESCO
Sr. Asdrúbal SALSAMENDI, Consejero Cultural ante la UNESCO

CUBA

S.E. Sr. Flavio BRAVO, Presidente de la Asamblea Nacional
S.E. Sr. Oscar ORMAS OLIVA, Vice Ministro de Relaciones Exteriores
Sra. María Cecilia BERMUDEZ GARCIA, Funcionaria del Ministerio de Relaciones
Exteriores
Srta. Rita SOLIS FERREIRO, Primera Secretaria, Encargada de Negocios a. i.,
Delegación ante la UNESCO
Sr. Andrés CALVEIRO PADILLA, Tercer Secretario, Delegación ante la UNESCO
Sra. María Elena LAMADRID CORDOBA, Intérprete

CYPRUS

H.E. Mr. Petros MICHAELIDES, Ambassador, Paris
Mr. Andrestinos PAPADOPOULOS, Counsellor, Embassy, Paris

CZECHOSLOVAKIA

H.E. Mr. Stanislav SVOBODA, Deputy Minister of Foreign Affairs
H.E. Mr. Mecislav JABLONSKY, Ambassador to France
Mr. Eduard KUKAN, Head of Department, Federal Ministry of Foreign Affairs
Mr. Miroslav ZICH, Third Secretary, Embassy, Paris

DEMOCRATIC KAMPUCHEA

S.E. Mr. KEAT CHHON, Conseiller du Vice-Président

S.E. Mr. OK SAKUN, Ambassadeur, Paris, Délégué permanent auprès de l'UNESCO

Mme. HUA Kanika, Conseiller, Délégation auprès de l'UNESCO

DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA

S.E. M. MOUN Byeung Rok, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Délégué permanent auprès de l'UNESCO

M. KIM Sou Ik, Premier Secrétaire, Délégation permanent auprès de l'UNESCO

M. PAK Tchang Sik, Deuxième Secrétaire, Délégation permanent auprès de l'UNESCO

M. RI Heung Sik, Troisième Secrétaire, Délégation permanent auprès de l'UNESCO

Mme. KIM Moun Kyeung, Troisième Secrétaire, Délégation permanent auprès de l'UNESCO

DEMOCRATIC YEMEN

H.E. M. ABDULLA ABODA HAMAN, Ambassadeur, Paris

M. ALI KASSEM ABDULLA, Conseiller Ambassade, Paris

DENMARK

Mr. Jorgen BOJER, Director for African and International Organizations, Political
Affairs, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Jorgen Munk RASMUSSEN, Head of Section for African Political Affairs, Ministry
of Foreign Affairs

DOMINICAN REPUBLIC

H.E. Dr. Milton Ray GUEVARA, Ambassador extraordinary and plenipotentiary, Paris

Mrs. Vivien ESTRELLA DE PHIPPS, Minister Counsellor, Paris

ECUADOR

S.E. Sr. Gonzalo Abad GRIJALVA, Embajador, Delegado Permanente ante la UNESCO

Sr. Patricio PALACIOS, Ministro Delegado Permanente Alterno ante la UNESCO

EGYPT

S.E. M. Abdel Hamid SHAFII, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires étrangères

S.E. Dr. Ali Samir SAFOUAT, Ambassadeur, Paris

Mr. Mohamed EL KHAZINDAR, Ministre plénipotentiaire près de l'Ambassade, Paris

Mr. Hussein EL SADR, Conseiller, Ambassade, Paris

Mr. Mohamed Kamal AMR, Premier Secrétaire, Mission permanente auprès des Nations Unies

EQUATORIAL GUINEA

Sr. Luis Obiang MENGUE, Encargado de Negocios de la Embajada, Paris

ETHIOPIA

H.E. Mr. Mohamed Hamid IBRAHIM, Permanent Representative to the United Nations

Dr. Mesfin RETTA, Counsellor, Embassy, Paris

Mr. Petros SOLOMON, Counsellor, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Fikre-Mariam TSEHAY, First Secretary, Paris

Dr. Daniel YIFRU, Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs

FINLAND

Mr. Jaakko BLOMBERG, Ambassador, Deputy Director for Political Affairs, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Kari Veikko SALONEN, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations

Mr. Kari VEIJALAINEN, Attaché, Embassy, Paris

FRANCE

M. Guy AZAIS, Sous-directeur d'Afrique australe au Ministère des Relations Extérieures

M. Jean-David LEVITTE, Conseiller aux Affaires étrangères

M. Jean-Paul TAIX, Conseiller aux Affaires étrangères

M. Paul DAHAN, Secrétaire-adjoint, Conseiller aux Affaires étrangères

GABON

S.E. M. Jean PING, Représentant permanent auprès de l'UNESCO

GAMBIA

H.E. Mr. Baboucarr M. JOBE, Ambassador, Paris

GERMAN DEMOCRATIC REPUBLIC

Mr. Gerd KOENIG, Deputy Minister for Foreign Affairs

H.E. Mr. Ferdinand THUN, Permanent Representative to UNESCO

Mr. Dietmar GRUMBACH, Deputy Permanent Representative to UNESCO

Mr. Peter GONSCHOREK, Head of the Sector, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Kurt ROTH, Representative of the Solidarity Committee

Ms. Steffi HENDEL, Secretary, Interpreter

GERMANY, FEDERAL REPUBLIC OF

M. Karl-Georg SCHON, Premier Secrétaire, Ambassade, Paris

Dr. Han Joachim VERGAU, Ministre Conseiller au Ministère des Affaires Etrangères

GHANA

H.E. Mr. Joseph Q. CLELAND, Ambassador, Paris

Mr. J. ADUSEI, Minister Counsellor, Embassy, Paris

Mr. James AMPADU, Counsellor, Embassy, Paris

Mrs. Dufie KUSI, Attaché, Embassy, Paris

GREECE

Mr. K. GEORGIU, Minister Plenipotentiary, Director of the A5 Political Division of the Ministry of Foreign Affairs

Mr. Prokopios MATZOURANIS, Secrétaire, Ambassade, Paris

GRENADA

H.E. Mr. Caldwell TAYLOR, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations

GUATEMALA

M. Fernando SESENNA, Chargé d'Affaires a. i., Ambassade, Paris

GUINEA

S.E. Mme. Jeanne Martin CISSE, Membre du Bureau politique national du Parti Démocratique de Guinée, Ministre des Affaires Sociales

S.E. M. Djebel COUMBASSA, Représentant permanent auprès des Nations Unies

S.E. M. Aboubacar SOMPARE, Ambassadeur, Paris

GUINEA-BISSAU

S.E. M. Mario CABRAL, Ambassadeur auprès de la Communauté Economique Européenne et Ambassadeur, Paris

M. Alfredo LOPES CABRAL, Conseiller, Mission permanente auprès des Nations Unies

GUYANA

Miss Elaine JACOB, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations

HAITI

S.E. M. Gabriel ANCIEN, Sous-Secrétaire d'Etat du Département des Affaires étrangères et des Cultes

S.E. M. Joseph Antoine E. GUERRIER, Ambassadeur, Paris

S.E. Antonio FENNELON, Représentant Permanent adjoint, Mission permanente auprès des Nations Unies

M. Carlo TOUSSAINT, Premier Secrétaire, Mission permanente auprès des Nations Unies

HOLY SEE

H.E. Rev. Renzo FRANA, Permanent Observer to UNESCO

HONDURAS

S.E. M. Napoleón ALVAREZ ALVARADO, Embajador Delegado Permanente ante la UNESCO

Sra. Sonia MENDIETA DE BADAROUX, Delegada Permanente Adjunta ante la UNESCO

HUNGARY

H.E. Mr. Péter MOD, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to UNESCO

Mr. Endre ZADOR, Counsellor, Deputy Head of Department, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Ervin KOPTA, First Secretary, Embassy, Paris

ICELAND

H.E. Mr. Thomas A. TOMASSON, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Paris

Mr. Gunnar Snorri GUNNARSSON, First Secretary, Embassy, Paris

INDIA

H.E. Mr. A. A. RAHIM, Minister of State for External Affairs, Government of India

Mr. M. RASGOTRA, Foreign Secretary

Mr. Narendra SINGH, Ambassador, Paris

Mr. N. KRISHNAN, Permanent Representative to the United Nations

Dr. J. S. TEJA, Additional Secretary (UN), Ministry of External Affairs

Mr. Amitava BANERJI, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations

Mr. Alok PRASAD, Under Secretary in Foreign Secretary's Office, Ministry of External Affairs

INDONESIA

S.E. M. Ali ALATAS, Représentant Permanent auprès des Nations Unies

M. Widodo ATMOSUTIRTO, Ministre Conseiller, Ambassade, Paris

M. Hadi WAYARABI, Premier Secrétaire, Mission permanente auprès des Nations Unies

M. Imron HARDJITO, Premier Secrétaire auprès de l'UNESCO

S.E. M. Barli HALIM, Ambassadeur, Paris

S.E. M. l'Ambassadeur Achyani ATMAKUSUMA, Délégué permanent auprès de l'UNESCO

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

S.E. M. Nasrollah Kazemi KAMYAB, Ambassadeur auprès du Bureau européen de l'ONU à Genève

S.E. M. Hassan ZAMANI, Chargé d'Affaires, Paris

M. MAHALLATI, Premier Secrétaire, Ministère des Affaires étrangères

M. Ali AFKHAMI-AGHDA, Attaché de Presse

IRAQ

H.E. Mr. Abdul Jabbar Al-HADAWI, Ambassador and Minister, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Abdul Wahab AL-HASSOUN, Minister Plenipotentiary, Embassy, Paris

Mrs. Inssaf AL-GAWI, Attaché, Embassy, Paris

IRELAND

H.E. Mr. Brendan DILLON, Ambassador, Paris

Mr. Thomas LYONS, Counsellor, Embassy, Paris

Mr. Richard TOWNSEND, First Secretary, Department of Foreign Affairs

ITALY

H.E. M. Walter GARDINI, Ambassadeur, Paris

M. Michele COSENTINO, Conseiller, Ambassade, Paris

M. Giuseppe SCARLATA, Premier Secrétaire, Ambassade, Paris

IVORY COAST

H.E. Mr. ATTOUNGBRE, Director for Political Affairs, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Lobognon Pierre YERE, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations

JAMAICA

H.E. Mr. Richard Pierce, Ambassador, Addis Ababa

H.E. Miss Carmen PARRIS, Ambassador, Brussels

Miss Delrose MONTAGUE, Administrator, Political Division, Ministry of Foreign Affairs

JAPAN

Mr. Mitsuhei MURATA, Counsellor, Embassy, Paris

Mr. Takashi MATSUMOTO, Assistant Director, Political Affairs Division, United Nations Bureau, Ministry of Foreign Affairs

JORDAN

H.E. Mr. Taner MASRI, Ambassador, Paris

Mr. Khaldoun TALHOUNI, Counsellor, Embassy, Paris

KENYA

H.E. Dr. Robert John OUKO, Minister for Foreign Affairs

H.E. Mr. Wafula WABUGE, Permanent Representative to the United Nations

H.E. Mr. John Kamau KIMANI, Ambassador, Paris

Dr. Eluid Ikusa MALUKI, Deputy Secretary, Ministry of Foreign Affairs

KUWAIT

H.E. Mr. Mohammad A. ABULHASAN, Permanent Representative to the United Nations

Miss Nabeela A. AL-MULLA, Attaché, Permanent Mission to the United Nations

Mr. Faisal Al-SALEM, Permanent Delegate to UNESCO

LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

S.E. M. Thongsay BHODISANE, Ambassadeur, Paris

M. Heuang CHANTHO, Deuxième Secrétaire, Ambassade, Paris

LEBANON

S.E. M. Camille ABOUSSOUAN, Ambassadeur, Délégué permanent auprès de l'UNESCO

M. Michel ABOUKHATER, Conseiller

M. Wagih GHOSSOUB, Chargé d'Affaires culturelles auprès de l'UNESCO

Mlle. Ghislaine de COULOMME-LABARTHE

LESOTHO

H.E. Mr. V. M. MAKHELE, Minister of Cooperation and Rural Development

H.E. Mr. J. K. MOLLO, High Commissioner

Mr. T. THAMAE, Chargé d'Affaires, Mission to the United Nations

Mr. K. C. MOLAPO, Director of International Organizations

LIBERIA

H.E. Mr. Dew Tuan-Wleh MAYSON, Ambassador, Paris, Permanent Delegate to UNESCO

Mrs. Famatta R. OSODE, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations

Mr. Gabriel FERNANDEZ, First Secretary, Embassy, Paris

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

M. Said Arébi HAFIANA, Secrétaire du Comité populaire du Bureau populaire libyen à Paris

M. Mohamed SWEISI, Premier-Secrétaire, Bureau populaire libyen, Paris

M. Badreddin RABIA, Premier Secrétaire, Bureau populaire libyen, Paris

M. Mohamed SASSI, du Bureau populaire pour la liaison étrangère á Tripoli

MADAGASCAR

S.E. M. Henri RAHARIJAONA, Ambassadeur, Paris

M. Philibert TANALA, Premier Conseiller, Ambassade, Paris

M. Michel FAVEREAU, Attaché, Ambassade, Paris .

MALAYSIA

H.E. Ambassador S. ZAINAL, Permanent Representative to the United Nations

H.E. Ambassador J. RAHMAN, Embassy, Paris

Ms. Wen L. TING, Counsellor, Embassy, Paris

M. Ali FADZIL, Second Secretary, Embassy, Paris

MALI

S.E. M. Noumou DIAKITE, Ambassadeur, Paris
M. Alpha SOW, Premier Conseiller, Ambassade, Paris

MAURITANIA

M. BA SEMBA BOCAR, Premier Conseiller, Ambassade, Paris

MAURITIUS

M. Vijay Singh MAKHAN, Ministre-Conseiller, Ambassade, Paris, Délégué permanent
a. i. auprès de l'UNESCO

MEXICO

M. Jorge CASTEÑEDA, Ambassadeur, Paris
M. Salvador COMPOS, Consul Général, Paris
M. Alvara URIBE, Deuxième Secrétaire, Ambassade, Paris

MONGOLIA

S.E. M. Bouyanguin BOUD, Ambassadeur, Délégué permanent de la République populaire
de Mongolie auprès de l'UNESCO
M. Gotovdorjiin LOUZAN, Troisième Secrétaire, Délégation permanente auprès de
l'UNESCO

MOROCCO

S.E. M. Youssef BEN ABBES, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Délégué
permanent auprès de l'UNESCO
M. El Guali BENHIMA, Directeur des Organismes internationaux au Ministère des
Affaires étrangères
M. Saad BADDOU, Conseiller politique, Ambassade, Paris
M. Driss AMOR, Délégué Permanent-adjoint auprès de l'UNESCO

MOZAMBIQUE

H.E. Mr. Murade Isaac MURARGY, Ambassador, Director of the Legal and Consular
Affairs Department
Mr. Pedro COMISSARIO, Assistant Secretary, Ministry of Foreign Affairs

NAMIBIA

United Nations Council for Namibia

NEPAL

H.E. Mr. Krishna Raj ARYAL, Ambassador, Paris

Mr. Narayan das SHRESTHA, Counsellor, Embassy, Paris

NETHERLANDS

Mr. P. A. van BUUREN, Deputy Director-General, International Co-operation Department, Ministry of Foreign Affairs

Mr. G. N. WESTEROUEN VAN MEETEREN, African and Middle Eastern Affairs Department, Ministry of Foreign Affairs

Jonkheer P. C. FEITH, International Organizations Department, Ministry of Foreign Affairs

J. M. V. A. Count de MARCHANT et d'ANSEMBOURG, Counsellor, Embassy, Paris

NEW ZEALAND

Mr. N. D. WALTER, Minister, Embassy, Paris

Mr. J. R. Te R. BARRETT, Second Secretary, Embassy, Paris

NICARAGUA

S.E. M. Javier CHAMORRO-MORA, Représentant permanent auprès des Nations Unies

S.E. M. Alejandro SERRANO CALDERA, Ambassadeur, Paris, Délégué Permanent du Nicaragua auprès de l'UNESCO

M. José Emilio BALLADARES, Délégué Permanent Adjoint auprès de l'UNESCO

NIGER

H.E. Mr. Amadou SEYDOU, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Paris, Permanent Delegate to UNESCO

Mr. Souleymane ABARRY, Deputy Permanent Delegate to UNESCO

NIGERIA

H.E. Chief Patrick BOLOKOR, Minister of State for External Affairs
H.E. Ambassador C. C. UCHUNO, Director, International Organisations Department
H.E. Mr. Oga OKWOCHE, Ambassador, Paris
H.E. Mr. A. E. DEHINDE, Director, East Central and Southern Africa Department
H.E. Mr. O. O. FAFOWORA, Deputy Permanent Representative to the United Nations
Mr. G. C. N. JITUBOH, Minister Counsellor, Permanent Mission to the United Nations
Mr. E. O. OLUSANMOKUN, Counsellor, Embassy, Paris
Mr. C. A. OSAH, Special Assistant to the Minister of State
Mr. O. AKINDUTIRE, Executive Office of the President
Mrs. J. S. ATTAH, Permanent Delegate to UNESCO
Mr. M. M. MUSA, Deputy Permanent Delegate to UNESCO

NORWAY

H.E. Mr. Georg KRISTIENSEN, Ambassador, Paris
Mr. Knut MORKVED, Head of Division, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Knut VOLLEBAEK, Counsellor, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Rolf HANSEN, First Secretary, Embassy, Paris

OMAN

H.E. Mr. Mohammad Hassan ALI, Ambassador, Paris
Mr. Hussein Mohammad ALI, Second Secretary

PAKISTAN

Mr. Niaz A. NAIK, Foreign Secretary
H.E. Mr. Jamsheed K. A. MARKER, Ambassador, Paris
Mr. Shaharyar M. KHAN, Additional Secretary, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Mir Abad HUSSAIN, Minister, Embassy, Paris
Mr. Mustafa Kamal KAZI, First Secretary, Embassy, Paris

PANAMA

S.E. Embajadora Josefa María PRADO, Delegada Permanente ante la UNESCO
Sr. Prof. Jorge PATINO, Delegado Suplente
Sra. Ivonne NUMERATO, Agregada Cultural
Srta. Yolanda MORENO, Agregada Administrativa

PERU

S.E. Sr. Alfonso Arias SCHREIBER, Embajador, París
Sr. Carlos RODRIGUEZ-LARRAIN, Consejero, Embajada, París
Sr. Alberto SALAS, Segundo Secretario, Embajada, París

PHILIPPINES

H.E. Felipe MABILANGAN, Ambassador, Paris
Mr. Rey CARANDANG, Third Secretary, Embassy, Paris
Miss Francis Y. ZAMORA, Embassy, Paris

POLAND

H.E. Mr. Henryk JAROSZEK, Vice-Minister for Foreign Affairs
H.E. Mr. Eugeniusz KULAGA, Ambassador, Paris
Mr. Jan Wojciech PIEKARSKI, Deputy Director, Ministry of Foreign Affairs
Mr. Krzysztof SZUMSKI, Counsellor, Embassy, Paris
Mr. Kazimierz TOMASZEWSKI, Counsellor, Ministry of Foreign Affairs

PORTUGAL

S.E. M. Rui Eduardo Barbosa de MEDINA, Représentant permanent auprès des Nations Unies
M. Antonio MONTEIRO, Conseiller, Mission Permanente auprès des Nations Unies
Mme Margarida FIGUEIREDO, Première secrétaire, Ambassade, Paris

QATAR

- S.E. M. Hamad A. ALKAWARI, Ambassadeur, Paris
- M. Abdul Rahman AL KHOLAIFI, Deuxième Secrétaire, Ambassade, Paris
- M. Mahmoud LARFAOUI, Attaché, Délégation permanente auprès de l'UNESCO

REPUBLIC OF KOREA

- S.E. M. Suk Heun YUN, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en France, Délégué permanent auprès de l'UNESCO
- M. Syng-Ho KIM, Conseiller, Ambassade, Paris, Délégué permanent adjoint auprès de l'UNESCO
- M. Chul Kyun CHANG, Chef adjoint, Section des Nations Unies, Ministère des Affaires étrangères
- M. Sang-Sik OH, Deuxième Secrétaire, Ambassade, Paris

ROMANIA

- H.E. M. Dumitru ANINOIU, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Paris
- M. Petre VLASCEANU, Premier Secrétaire, Ministère des Affaires étrangères
- M. Mircea MITRAN, Ministre-Conseiller, Ambassade, Paris
- M. Radu GEORGESCU, Premier Secrétaire, Ambassade, Paris

RWANDA

- S.E. M. Joseph NSENGIYUMYA, Ambassadeur, Secrétaire-général au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération
- S.E. M. Bonaventure UBALIJORO, Ambassadeur, Paris
- S.E. M. Ignace KARUHIJA, Ambassadeur, Directeur des Organisations internationales au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération

SAN MARINO

- S.E. Ms. Edith TAMAGNINI, Représentant permanent auprès de l'UNESCO

SAUDI ARABIA

H.E. Sheikh Jamil AL HEJAILAN, Ambassador, Paris

Mr. Amjed BDAIWI, Third Secretary, Embassy, Paris

SENEGAL

S.E. M. Moustapha NIASSE, Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères

M. Jacques DIOUF, Président de la Commission des Affaires Etrangères à l'Assemblée nationale du Sénégal

S.E. M. Massamba SARRE, Représentant permanent auprès des Nations Unies

S.E. M. Latyr CAMARA, Ambassadeur, Addis Ababa

S.E. M. Babacar DIOP, Ambassadeur itinérant au Ministère des Affaires étrangères

M. Sidaty HAIDARA, Conseiller auprès des Nations Unies

M. Cheikh Tidiane DIEYE, Chef du Service de Presse au Ministère des Affaires étrangères

M. Boubacar DEM, Chef adjoint du Protocole au Ministère des Affaires étrangères

SEYCHELLES

Mr. Robert DELPECH, Consul-General, London

SIERRA LEONE

H.E. Mrs. Famah JOKA-BANGURA, Ambassador, Paris

Mr. Henry L. TUCKER, Deputy Permanent Delegate to UNESCO

SINGAPORE

H.E. Mr. David Saul MARSHALL, Ambassador, Embassy, Paris

Ms. Nantha KUMAREE, Third Secretary, Embassy, Paris

SOMALIA

M. Ali Abdi GURHAN, Premier Conseiller et Chargé d'Affaires a. i. , Délégué permanent a. i. auprès de l'UNESCO

SPAIN

Sr. D. Miguel SOLANO AZA, Embajador, París

Sr. D. Fernando RIQUELME LIDON, Embajada, París

Sra. Da. Asunción ANSORENA CONTO, Dirección General de Africa y Asia Continental,
Ministerio de Asuntos Exteriores

SRI LANKA

H.E. Mr. N. BALASUBRAMANIAM, Ambassador, Paris

SUDAN

H.E. Mr. Yousif MUKHTAR, Ambassador, Paris

Mr. Bachir ABU-SITTA, Counsellor, Embassy, Paris

Mr. Mustapha Salah EL RAFIE, Counsellor, Embassy, Paris

Dr. El-Daw EL NAEM, Counsellor, Embassy, Paris

Mr. Sadeg Mustafa OSMAN, Counsellor, Embassy, Paris

SWAZILAND

Mr. E. B. GAMEDZE, Counsellor, Embassy, Paris

SWEDEN

H.E. Mr. Pierre SCHORI, Under-Secretary of State for Foreign Affairs

H.E. Mr. Carl LIDBOM, Ambassador, Paris

Mrs. Carin WALL, First Secretary

Mr. Peter LANDELIUS, Counsellor, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Anders BJURNER, First Secretary, Ministry of Foreign Affairs

SWITZERLAND

M. Jean-Claude JOSEPH, Secrétaire, Ambassade, Paris

SYRIAN ARAB REPUBLIC

H.E. Mr. Yousef SHAKKOR, Ambassador, Paris

Mr. Rasem RASLAN, Minister Plenipotentiary, Embassy, Paris

Mr. Amil SHWERI, Minister Plenipotentiary, Embassy, Paris

Mr. Hashem MAHMOUD, Attaché, Embassy, Paris

THAILAND

H.E. Mr. Owart SUTHIWART-NARUPUT, Ambassador, Paris

Mr. Asda JAYANAMA, Minister Counsellor, Embassy, Paris

Mr. Vichai TUNSIRI, Deputy Permanent Representative to UNESCO

TOGO

S.E. M. Vigniko A. AMEDEGNATO, Ambassador, Permanent Representative to UNESCO

TRINIDAD AND TOBAGO

Ms. Susan GORDON, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations

TUNISIA

S.E. M. Mahmoud MESTIRI, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères

S.E. M. Azzedine GUELLOUZ, Ambassadeur, Délégué permanent auprès de l'UNESCO

M. Ouanes HACHEMI, Ambassadeur, Directeur des Affaires politiques pour l'Afrique

M. Ridha BOUABID, Secrétaire des Affaires étrangères

TURKEY

H.E. Mr. Ilter TURKMEN, Minister of Foreign Affairs

H.E. Mr. Coskun KIRCA, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations

Mr. Tuluy TANC, Counsellor

Mrs. Veka INAL, Counsellor

Ms. Birnur FERTEKLIIGIL, Second Secretary

UGANDA

H.E. Dr. A. PICHO OWINY, Minister of State for Foreign Affairs

H.E. Mr. D. NABETA, Ambassador, Paris

Mr. N. IRUMBA, Minister Counsellor

Mr. T. MUSOKE-NTEYAFAS, First Secretary, Embassy, Paris

Mr. I. O. NAMBOKA, Second Secretary, Embassy, Paris

Mr. J. H. OMARA, Education Attaché, Embassy, Paris

Mr. Olama WAMARA, Ministry of Foreign Affairs

Mr. M. S. KATENDE, Ministry of Foreign Affairs

UKRAINIAN SOVIET SOCIALIST REPUBLIC

Mr. Yuri KOCHUBEI, Deputy Minister for Foreign Affairs

Mr. Nickolai KIRICHENTO, Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs

UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS

Mr. Leonid F. ILYICHEV, Vice-Ministre des Affaires étrangères

Mr. Vladilen M. VASEV, Directeur du Département, Ministère des Affaires étrangères

Mr. Vsevolod L. OLEANDROV, Représentant permanent adjoint auprès des Nations Unies

Mr. B. TSEPOV, Conseiller

Mr. V. SIDOROV, Conseiller

Mr. V. MIZINE, Expert

Mr. B. ASSOYAN, Expert

Mr. B. BELIKOV, Interprète

Mr. I. VORONTSOV, Ambassadeur, Paris

Mr. Y. KHILTCHEVSKY, Délégué permanent auprès de l'UNESCO

Mr. N. AFANASSIEVSKY, Ministre-Conseiller

Mr. V. STOUPICHINE, Premier Conseiller

Mr. Y. KLIUKINE, Premier Secrétaire

Mr. E. TARASSINKEVITCH, Premier Secrétaire

Mr. G. SVEREV, Premier Secrétaire

Mr. P. OLMEZOV, Deuxième Secrétaire de la Délégation auprès de l'UNESCO

UNITED ARAB EMIRATES

S.E. Monsieur Khalifa AL MUBARAK, Ambassadeur, Délégué permanent auprès de l'UNESCO

M. Ali AL MANSOURI, Conseiller, Ambassade, Paris

M. Mohamed AL JARRAH, Deuxième Secrétaire, Ambassade, Paris

M. Zuhdi AL KHATIB, Délégué permanent adjoint auprès de l'UNESCO

Ms. Handhal KHAZAL, Conseiller, Délégation auprès de l'UNESCO

UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND

Mr. P. W. FORD, First Secretary, Embassy, Paris

UNITED REPUBLIC OF CAMEROON

S.E. M. Simon NKO'O ETOUNGOU, Ambassadeur, Addis Ababa

S.E. M. BAKOTO, Ambassadeur, Paris

M. Etian ELEIH-ELLE, Directeur Afrique-Asie au Ministère des Affaires étrangères

M. ALIOU MOUSSA, Deuxième Secrétaire, Ambassade, Paris

M. Abbas SALAMEDDINE, Premier Secrétaire, Ambassade, Paris

UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

H.E. Mr. Salim A. SALIM, Minister of Foreign Affairs

H.E. Mr. Weil MWASAKAFYUKA, Ambassador, Paris

H.E. Mr. Antony NYAKYI, High Commissioner, London

Mr. J. A. T. MUWOWO, Minister Counsellor, Embassy, Paris

Mr. A. MAULIDI, First Counsellor, Embassy, Paris

Mr. Shani LWENO, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations

UNITED STATES OF AMERICA

Mr. Martin L. CHESHES, First Secretary, Embassy, Paris

UPPER VOLTA

S.E. M. Michel KAFANDO, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération

S.E. M. Mathieu BADO, Ambassadeur en France, Délégué permanent auprès de l'UNESCO

M. Gaëtan Rinwanguiya OUEDRAOGO, Chef de la Division Organisation des Nations Unies
du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération

Mr. Joseph KERE, Legal Counsellor

URUGUAY

S.E. Sr. Daniel DARRACQ, Embajador, París

Sr. Jorge Silva CANCIO, Ministro

Sr. Pelayo DIAZ, Consejero

Sr. Julio MOREIRA, Consejero

VENEZUELA

S.E. Sr. Francisco PAPARONI, Director General de Política Internacional del
Ministerio de Relaciones Exteriores

S.E. Sr. Alfredo PLANCHAR, Embajador ante la UNESCO

Sra. Elena M. CORONEL DE RODRIGUEZ, Ministro Consejero, Misión Permanente ante las
Naciones Unidas

Srta. María Eugenia TRUJILLO, Tercera Secretaria, Misión Permanente ante las
Naciones Unidas

VIET NAM

S.E. M. HOANG ANH TUAN, Vice-Ministre des Affaires Etrangères

S.E. M. MAI VAN BO, Ambassadeur, Paris

M. MAI XUAN CANH, Conseiller, Ambassade, Paris

M. HUYNH HUU NGHIEP, Attaché culturel, Ambassade, Paris

M. NGUYEN HUU DONG, Interprète, Ambassade, Paris

YUGOSLAVIA

H.E. Mr. Bodgan CRNOBRNJA, Member of the Council of the Federation
H.E. Mr. Ignac GOLOB, Permanent Representative to the United Nations
Mr. Feodor STARCEVIC, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations
Mr. Zarko MILOSEVIC, Counsellor, Embassy, Paris

ZAIRE

S.E. M. KAMANDA wa KAMANDA, Commissaire d'Etat aux Affaires Etrangères et à la
Coopération Internationale
S.E. M. MOKOLO wa MPOMBO, Ambassadeur, Paris, Représentant permanent auprès de
l'UNESCO
S.E. M. KASHAMURA CHAMBU, Ministre Conseiller, Ambassade, Paris
M. BOGUO MAKELI, Ministre Conseiller, Représentant permanent adjoint auprès de
l'UNESCO
M. NKONGO DONTONI, Conseiller du Commissaire d'Etat aux Affaires étrangères et à la
Coopération internationale

ZAMBIA

H.E. Professor Lameck GOMA, Minister for Foreign Affairs
H.E. Mr. Paul J. F. LUSAKA, Permanent Representative to the United Nations
Mr. N. J. SIKAULU, Director of International Organizations, Ministry of Foreign
Affairs
Mr. J. Z. CHILUBA, Counsellor, Chargé d'Affaires a.i., Embassy, Paris
Mr. D. L. SIMEJA, First Secretary, Embassy, Paris
Mr. Pearson MBALEKWA, civil servant

ZIMBABWE

H.E. Mr. Witness MANGWENDE, Minister for Foreign Affairs
H.E. Mr. Elleck K. MASHINGAIDZE, Permanent Representative to the United Nations
H.E. Mr. J. JAMBGA, Ambassador, Paris

B. Autres participants

1. Organisations qui ont reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et travaux de l'Assemblée générale et de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices

SOUTH WEST AFRICA PEOPLE'S ORGANIZATION

- Mr. Sam NUJOMA, President
Mr. Theo-Ben GURIRAB, Permanent Observer to the United Nations
Mr. Hidipo HAMUTENYA, Secretary for Information and Publicity
Mr. George KALOMOH, SWAPO Representative, Paris
Mr. Hinyagerwa ASHEEKE, Deputy Permanent Observer to the United Nations
Mr. Hage GEINGOB, United Nations Institute for Namibia
Mr. Kondja SHIKONGO, Technical staff
Mr. Kavenamura HAMBIRA, Information Officer
Mr. Filemon NASHEYA, Technical staff
Mr. Nambinga HIYAVELWA, Technical staff

PALESTINE LIBERATION ORGANIZATION

- M. Ibrahim SOUSS, Representative of the PLO Office, Paris
M. Omar MASALHA, Representative to UNESCO
M. Salman EL HERFI, Advisor
M. Ilan HALEVI, Advisor
M. Ahmed ABDELRAZEK, Advisor
Mlle Najwa ABOU KHADRA, Advisor

2. Mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine

AFRICAN NATIONAL CONGRESS

- Mr. Thabo MBEKI, Director of Information
Mr. Neo Leonard MNUMZANA, Representative, Paris

PAN AFRICANIST CONGRESS OF AZANIA

Mr. Ahmed GORA EBRAHIM, Representative, New York

3. Organismes des Nations Unies

PRESIDENT OF THE GENERAL ASSEMBLY

H.E. Mr. Imre HOLLAI

SPECIAL COMMITTEE ON THE SITUATION WITH REGARD TO THE
IMPLEMENTATION OF THE DECLARATION ON THE GRANTING OF
INDEPENDENCE TO COLONIAL COUNTRIES AND PEOPLES

H.E. Mr. Seydou TRAORE (Mali), representative of the Chairman

SPECIAL COMMITTEE AGAINST APARTHEID

H.E. Mr. Mohamed SAHNOUN (Algeria), representative of the Chairman

Mr. J. S. TAJA (India)

Mr. Hernan COUTURIER (Peru)

Mr. Willi SCHLAGE (German Democratic Republic)

COMMITTEE ON THE EXERCISE OF THE INALIENABLE RIGHTS
OF THE PALESTINIAN PEOPLE

H.E. M. Massamba SARRE (Senegal), Chairman

AD HOC WORKING GROUP OF EXPERTS ON SOUTHERN AFRICA

H.E. Mr. A. CATO (Ghana), Chairman

4. Mouvement des pays non alignés

H.E. Mr. A. A. RAHIM, Minister of State for External Affairs, Government of India,
Representative of the Chairman of the Movement of Non-Aligned Countries.

5. Institutions spécialisées et Agence internationale de l'énergie atomique

INTERNATIONAL LABOUR ORGANISATION

M. Adam Pierre ADOSSAMA, Chef de Département

Mlle Micheline GALABERT, Directeur au Bureau de Paris

M. Baldwin SJOLLENA

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS

Mr. Manadou DIA, Senior Field Programme Officer, Development Department

UNESCO

Mr. Amadou Mahtar M'BOW, Director General

Mr. John B. KABORE, Acting Assistant Director General for Co-operation for Development and External Relations

Mr. S. N'DIAYE, Chief, Africa Section, Operational Programmes Division, Education Sector

Ms. S. RAUCH, Operational Programmes Division, Education Sector

Ms. G. FONTAINE-EBOUE, Division of Educational Opportunity and Special Programmes, Education Sector

Mr. N. BODART, Acting Deputy Assistant Director-General for Social Sciences and their Applications

Ms. C. MARIAS, Division of Human Rights and Peace, Sector of Social Sciences and their Applications

Mr. G. DUPONT-HENIUS, Programme Specialist, Sector of Culture and Communication

Mr. F. SAR, Africa Division, Co-operation for Development and External Relations Sector

Mr. M. SIMON, Africa Division, Co-operation for Development and External Relations Sector

Mr. N. KODMANI, Relations with International Organizations, Co-operation for Development and External Relations Sector

Ms. B. FRANK-TURPAULT, Relations with International Organizations, Co-operation for Development and External Relations Section

Mr. R. LAMBO, Relations with International Organizations, Co-operation for Development and External Relations Sector

WORLD HEALTH ORGANIZATION

M. Samba DIOP

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

Mr. Josephe ELOTU, Project Officer

6. Organes et bureaux de l'Organisation des Nations Unies

OFFICE OF THE UNITED NATIONS COMMISSIONER FOR NAMIBIA

Mr. M. K. PEDANOU, Director

Mr. Shola OMOOREGIE, Co-ordinator, Programmes for Assistance to Individual Namibians Dissemination of Information

Mr. Yobert SHAMAPANDE, Economic Affairs Officer

Ms. Lucia HAMUTENYA, Associate Political Affairs Officer

UNITED NATIONS CONFERENCE FOR TRADE AND DEVELOPMENT

M. T. MOERANE, Programme Management Officer, Technical Corporation Service

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME

Mr. Joseph Robert KOTTA, Senior Area Officer

UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES

Mr. Assane SAMB, Chief West and Central Africa Regional Section

7. Organisations intergouvernementales qui ont reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et travaux de l'Assemblée générale et de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices

COMMONWEALTH SECRETARIAT

Mr. J. K. TWINOMUSI GUZI, Assistant Director, International Affairs Division

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY

Mr. John SCOTT, Principal Administrator, Directorate-General for Development

LÉAGUE OF ARAB STATES

H.E. Mr. Adnan OMRAN, Ambassador, Under-Secretary-General

H.E. Mr. Mohamed YAZID, Director, Paris

Mr. Jomasa OSSAYLI, Representative to UNESCO

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY

H.E. Mr. Edem KODJO, Secretary General

Dr. Peter ONU, Assistant Secretary General for Political Affairs

Brigadier H. MBITA, Executive Secretary of the Co-ordinating Committee for the Liberation of Africa, Dar es Salaam

Mr. Mustafa SAM, Assistant Executive Secretary for Political Affairs, New York

Mr. George E. DAWIT, Political Department

Mr. Kossi AWITOR, Attaché of Cabinet

ORGANIZATION OF THE ISLAMIC CONFERENCE

H.E. Mr. Fouad AL KATIB, Under Secretary General

8. Personnalités éminentes

Lieutenant-Colonel Victor ALVES, Personal Adviser to the Head of State of Portugal

S.E. M. Guero GROZEV, ancien Représentant permanent de la République Populaire de la Bulgarie auprès des Nations Unies

Archbishop Mikko JUVA, President of the Lutheran World Federation

Mr. Sean MACBRIDE, S.C. Winner of Nobel and Lenin Peace Prizes; former Minister of Foreign Affairs of Ireland and Former United Nations Commissioner for Namibia

9. Organisations non gouvernementales qui ont participé à la Conférence et/ou au Séminaire

ACTION COMMITTEE ON SOUTHERN AFRICA, BRUSSELS

Mr. Jan VANHEUKELOM

Mr. Fred FREIER

ACTION BY CHRISTIANS FOR THE ABOLITION OF TORTURE (ACAT), PARIS

Ms. Christiane LA COUR

AFRICA GROUPS OF SWEDEN, STOCKHOLM

Mr. Ingvar Fredrik Yson FLINK

Mr. Gunnar Sverker HAHN

AFRICAN-AMERICAN INSTITUTE, NEW YORK

Mr. Frank FERRARI

AFRO-ASIAN PEOPLE'S SOLIDARITY ORGANIZATION (AAPSO), CAIRO

Mr. Dan CINDI
Mr. Tran AN VAN

ALL AFRICA CONFERENCE OF CHURCHES, NAIROBI

Dr. Abisai SHEJAVALI
Mr. Mehret GEBREYESUS

ALL-INDIA PEACE AND SOLIDARITY ORGANIZATION, NEW DELHI

Ms. Amiya GOOPTA

AMERICAN COMMITTEE ON AFRICA, NEW YORK

Ms. Jennifer DAVIS

AMERICAN FRIENDS SERVICE COMMITTEE, PHILADELPHIA

Mr. Jerry HERMAN
Mr. Simeon M. WHITE

AMNESTY INTERNATIONAL, LONDON

Ms. Marguerite GARLING

ANTI-APARTHEID MOVEMENT OF THE FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY, BONN

Ms. Doris PESCHKE
Mr. Albrecht FLUES

ANTI-IMPERIALIST SOLIDARITY COMMITTEE FOR AFRICA, ASIA AND
LATIN AMERICA, BONN

Mr. Peter WAHL

ANTI-SLAVERY SOCIETY FOR THE PROTECTION OF HUMAN RIGHTS, LONDON

Mr. John ALEXANDER-SINCLAIR
Ms. Maureen ALEXANDER-SINCLAIR

ASSOCIATION D'AMITE FRANCO-MOZAMBICAINE, PARIS

Mr. Jean Marc PRADELLE

ASSOCIATION DES JURISTES AFRICAINS, PARIS

Mr. François MUKOBO

ASSOCIATION FRANCAISE D'AMITIE ET DE SOLIDARITE AVEC
LES PEUPLES D'AFRIQUE, PARIS

M. Maurice CUKIERMAN
M. Jean SURET-CANAVE
Mlle Raymonde Anne ETIENNE
M. Claude GATIGNON
Ms. Joyce ILLERSON
Mr. Bernard COURET

ASSOCIATION POUR L'ENFANCE NOIRE IMMIGREE, PARIS

Mr. DESTIVAL

BELGIAN ANTI-APARTHEID COMMITTEE, BRUSSELS

Ms. Paulette PIERSON-MATHY

BRAHMA KUMARIS WORLD SPIRITUAL UNIVERSITY, PARIS

Mr. Hubert DUTRUEL

BRITISH ANTI-APARTHEID MOVEMENT, LONDON

Mr. Abdul Samad MINTY
Mr. Michael Denis Alistair TERRY

BULGARIAN COMMITTEE OF SOLIDARITY WITH THE PEOPLES OF
AFRICA AND ASIA, SOPHIA

Mr. Roumen Nicolov DONTCHEV
Mr. Slavtcho STAMENOV TRANSKI

CAMPAIGN AGAINST RACIAL EXPLOITATION, CANBERRA

Ms. Irene Muriel GALE

CATHOLIC INSTITUTE FOR INTERNATIONAL RELATIONS, LONDON

Mr. Justin ELLIS

CENTRE FOR INTERNATIONAL POLICY, WASHINGTON D.C.

Mr. Jim MORRELL

CENTRE INTER MOUVEMENTS DE'AIDE AUX EVACUES (CIMADE), PARIS

Ms. Marianne HUNZIKER

CENTRE NATIONAL DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT, BRUSSELS

Ms. Chantal JORDAN

CHINESE PEOPLE'S ASSOCIATION FOR FRIENDSHIP WITH
FOREIGN COUNTRIES, BEIJING

Mr. WANG Bingnan

Mr. HU Lipeng

Mr. SU Guang

CHRISTIAN PEACE CONFERENCE, PRAGUE

Rev. André LAZERUS

CLERGY AND LAITY CONCERNED, NEW YORK

Mr. Mark W. HARRISON

COMITE BELGE CONTRE LE COLONIALISME ET L'APARTHEID, BRUSSELS

Mr. Jean GODIN, Secrétaire-Général

COMITE CATHOLIQUE FAIM-DEVELOPPEMENT (CCFD), PARIS

Mr. Armand LECERF

Mr. Gabriel ARNAUD

COMITE CONTRA EL RACISMO, MADRID

Mr. Pabli VALLS

COMMITTEE ON SOUTH AFRICAN WAR RESISTANCE, (COSAWR), LONDON

Mr. Gavin CAWTHRA

COORDINATION INFORMATION TIERS MONDE (CITIM), PARIS

Ms. Isabel de CARVALMO-KUTTNER

Mr. Bernard A. KUTTNER

CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT), PARIS

Mr. J. P. HALGAND

Mr. Raymond JUIN

CONTINUATION COMMITTEE OF THE CONFERENCE IN SOLIDARITY WITH THE
LIBERATION STRUGGLE OF THE PEOPLES OF SOUTHERN AFRICA, NEW YORK

Ms. Melba KGOZISILE

DANISH CHURCH PROGRAM TO COMBAT RACISM, COPENHAGEN

Mr. Sten HOUMOLLER JORGENSEN

DANISH NATIONAL COMMITTEE FOR WORLD UNIVERSITY SERVICE, COPENHAGEN

Mr. Arne WANGEL

DEVELOPMENT AID FROM PEOPLE TO PEOPLE, TVIND (DENMARK)

Ms. Bodil Ross SORENSEN

DROITS SOCIALISTES DE L'HOMME, PARIS

Mr. Kamitenga MANARA

DUTCH ANTI-APARTHEID MOVEMENT, AMSTERDAM

Mr. Fons GEERLINGS

Mr. Vincent VENDEL

EPISCOPAL CHURCHMEN FOR SOUTHERN AFRICA, NEW YORK

Mr. William JOHNSTON

Mr. John EVENSON

FEDERATION PROTESTANTE FRANCAISE, PARIS

Ms. Marianne HUNZIKER

FINLAND NAMIBIA SOCIETY, HELSINKI

Ms. Lauri KANGAS

FINNISH MISSIONARY ORGANIZATION, HELSINKI

Mr. Michael Matias IHAMAKI

Ms. Kirsti IHAMAKI

FRIENDS WORLD COMMITTEE FOR CONSULTATION (QUAKERS), GENEVA

Ms. Jane S. DROUTMAN

GERMAN AFRICA FOUNDATION, BONN

Mr. Erwin E. HIRSCHMANN

HOLLAND COMMITTEE ON SOUTHERN AFRICA, THE HAGUE

Mr. Tamme Wiebe HANSMA

INFORMATION CENTRE ON SOUTHERN AFRICA, BONN

Mr. Alrun HURTER

Mr. Lothar BERGER

INSTITUTE OF AFRICAN STUDIES, ACADEMY OF SCIENCES OF THE USSR, MOSCOW

Mr. Boris ASSOIAN

INTERNATIONAL ASSOCIATIONS OF DEMOCRATIC LAWYERS, BRUSSELS

Ms. Solange BOUVIER-AJAM

Mr. David NAISHTAT

INTERNATIONAL COMMISSION OF JURISTS, GENEVA

Mr. Adama DIENG

INTERNATIONAL COMMISSION OF INQUIRY INTO THE CRIMES OF THE RACIST
AND APARTHEID REGIME IN SOUTHERN AFRICA, BRUSSELS

Mr. Philippe H. M. WILLAERT

INTERNATIONAL COMMITTEE AGAINST APARTHEID IN SOUTHERN
AFRICA (ICSA), LONDON

Mr. Toine EGGENHUIZEN

INTERNATIONAL DEFENCE AND AID FUND (IDAF), LONDON

Ms. Barbara KONIG

INTERNATIONAL LEAGUE FOR HUMAN RIGHTS, NEW YORK

Mr. Pierre DUPYU

Mr. Ives Georges André LAURIN

INTERNATIONAL LEAGUE FOR THE RIGHTS AND LIBERATION OF PEOPLES, ROME

Mr. Leon Albert MATARASSO

Mr. Michel ROBERT

Mr. Yves Georges Andre LAURIN

INTERNATIONAL OIL WORKING GROUP INC., NEW YORK

Ms. Terisa TURNER

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF JOURNALISTS, PRAGUE

Mr. Gérard GATINOT

Mr. Sergius KLAZNKOW

INTERNATIONAL UNION OF STUDENTS, PRAGUE

Mr. Rainer ARZINGER

Mr. José CASTILLO

INTERNATIONAL UNION OF YOUNG CHRISTIAN DEMOCRATS, ROME

Mr. Ernest Charles MINHAMI

INTERNATIONAL YOUTH AND STUDENT MOVEMENT FOR THE UNITED NATIONS
(ISMUN), GENEVA

Ms. Dorota KOWALSKA

IRISH ANTI-APARTHEID MOVEMENT, DUBLIN

Mrs. Louise ASMAL

JAPAN ANTI-APARTHEID COMMITTEE, TOKYO

Mr. Yukitoshi SUNANO

LAWYERS COMMITTEE FOR CIVIL RIGHTS UNDER LAW, WASHINGTON, D.C.

Mr. Peter CONNEL

LUTHERAN WORLD FEDERATION, GENEVA

Mr. Edward C. MAY

MOUVEMENT AGAINST RACISM AND FOR FRIENDSHIP
BETWEEN PEOPLES (MRAP), PARIS

Mr. Albert LEVY
Mr. Christian BOURKEL
Mr. Jean Pierre REYAL
Mr. Jean Pierre GARCIA
Mr. Nicle PETIT
Ms. Marianne CORNEVIN
Mr. Jean François DIETERLE

MOUVEMENT ANTI-APARTHEID, PARIS

Mr. Antoine BOUILLON
Mr. Philippe BOURSIER
Ms. Caroline FLEPP
Mr. Jacques MARCHAND
Ms. Elisabeth CHAMORAND

NAMIBIA ASSOCIATION OF NORWAY, ELVERUM

Mr. Sverre RIMBERG
Mr. Anders LOKEN

NAMIBIA SUPPORT COMMITTEE, LONDON

Mr. Brian WOOD
Mr. Alun ROBERTS
Mr. Terry SHOTT

NATIONAL LAWYERS GUILD, NEW YORK

Ms. Jennifer GARVEY

NEW ZEALAND ANTI-APARTHEID MOVEMENT (HART) 1/, WELLINGTON

Ms. Patti O'NEIL

ORGANISATION OF AFRICAN TRADE UNION UNITY, ACCRA

Mr. Thomas Ango BEDIAKO

ORGANIZATION OF SOLIDARITY OF THE PEOPLES OF
AFRICA, ASIA AND LATIN AMERICA (OSPAAL), HAVANA

Mr. Onay VALDES DIAZ
Mr. Christian Carlos GONZALEZ TORO
Ms. Cristina GONZALEZ
Mr. Van An TRAN

OXFAM, 2/ OXFORD

Ms. Catharina BREEDVELD

PAN AFRICAN YOUTH MOVEMENT, ALGIERS

Mr. Oumar DIARSO

PAX CHRISTI, ROME

Ms. Jacqueline ROUGE

PORTUGUESE COMMITTEE AGAINST APARTHEID, RACISM
AND COLONIALISM IN SOUTHERN AFRICA, LISBON

Mr. Silas C. CERQUEIRA

ROMANIAN LEAGUE FOR FRIENDSHIP WITH THE
PEOPLES OF ASIA AND AFRICA, BUCHAREST

Mr. Mircea MOARCAS

SCANDINAVIAN INSTITUTE OF AFRICAN STUDIES, UPPSALA

Ms. Suzanne LINDEROS

SOLIDARITY COMMITTEE OF THE GERMAN DEMOCRATIC REPUBLIC, BERLIN

Mr. Kurt ROTH

SOLIDARITY COMMITTEE OF HUNGARY, BUDAPEST

Mr. Bela SZILAGYI

SOUTHERN AFRICA SUPPORT PROJECT, WASHINGTON, D.C.

Ms. Kathy FLEWELLEN

SOVIET COMMITTEE FOR SOLIDARITY WITH THE
PEOPLES OF ASIA AND AFRICA, MOSCOW

Mr. Victor SIDENKO

TRANSAFRICA, WASHINGTON, D.C.

Mr. Salih ABDUL-RAHIM

THIRD WORLD FIRST, FRANKFURT

Mr. Peter RIPKEN

UNION OF AFRICAN JOURNALISTS, CAIRO

Mr. Abdel Moneim EL-SAWI

UNITED METHODIST CHURCH, BOARD OF GLOBAL MINISTRIES, NEW YORK

Ms. Mary Grace LYMAN

WASHINGTON OFFICE ON AFRICA, WASHINGTON, D.C.

Ms. Jean SINDAB

WERGROEP KAIROS, THE HAGUE, NETHERLANDS

Mr. David DE BEER

WOMEN'S INTERNATIONAL DEMOCRATIC FEDERATION, BERLIN (GDR)

Ms. Suzanne LAMA-MUMZANA

Ms. Jeanne DAMBENDFET

WORLD CAMPAIGN AGAINST MILITARY AND NUCLEAR
COLLABORATION WITH SOUTH AFRICA, OSLO

Mr. Abdul Samad MINTY

WORLD CONFEDERATION OF LABOUR (WCL), BRUSSELS

Mr. Molano Ernesto LUIS

WORLD COUNCIL OF CHURCHES, COMMISSION ON INTERNATIONAL AFFAIRS,
GENEVA

Mr. Anwar M. BARKAT

Mr. Leonard JEFFRIES

Mr. C. C. JONS

WORLD FEDERATION OF DEMOCRATIC YOUTH, BUDAPEST

Mr. A. BARABAS

Mr. Saidu TURAY

WORLD FEDERATION OF TRADE UNIONS, PRAGUE

Mr. Madhaven ATCHUTHAN

Ms. Michele LOMBARDO

Mr. Marcel OMET

WORLD FEDERATION OF UNITED NATIONS ASSOCIATIONS, GENEVA

Mr. Ricardo DOMINICE

Ms. Amanda MORETTI

WORLD PEACE COUNCIL, HELSINKI

Mr. Jacques DENIS
Mr. Max MOABI
Mr. Pierre Luc SEGUILLÓN
Pr. George Albert ASTRE

Notes

- 1/ Halt All Racist Tours.
- 2/ Oxford Committee for Famine Relief.

Annexe VII

PROGRAMME DE LA RENCONTRE DES JOURNALISTES ET LISTE DES INTERVENANTS

21 avril 1983

Matin De 10 heures à 13 heures

1. Objectifs de la Conférence

M. Brajesh C. Mishra
Secrétaire général de la Conférence et Commissaire des Nations Unies
pour la Namibie

2. La Namibie et le rôle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

M. Paul J. F. Lusaka (Zambie)
Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

3. Persistance de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique
du Sud

M. Sean MacBride
Ancien Commissaire des Nations Unies pour la Namibie

Après-midi De 14 h 30 à 17 h 30

4. Histoire de la résistance en Namibie; légitimité de la lutte armée
du peuple namibien pour la liberté et l'autodétermination

M. Hidipo Hamutenya
Secrétaire à l'information et aux relations publiques de la SWAPO

M. Théo-Ben Gurirab
Observateur permanent de la SWAPO auprès de l'Organisation des
Nations Unies

5. Répression et violations des droits de l'homme en Namibie

M. Abisai Shejavali
Secrétaire général du Conseil des Eglises de la Namibie et
représentant de la Conférence des Eglises de toute l'Afrique
(Nairobi)

22 avril 1983

Matin De 10 heures à 13 heures

6. Situation en ce qui concerne l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité

M. Salim A. Salim
Ministre des affaires étrangères de la République-Unie
de Tanzanie

Après-midi De 14 h 30 à 17 h 30

7. La militarisation de la Namibie par l'Afrique du Sud et l'utilisation de la Namibie comme tête de pont pour ses actes d'agression contre les Etats de première ligne

Brigadier H. Mbita
Secrétaire exécutif du Comité de coordination pour la libération
de l'Afrique de l'OUA

M. K. Subrahmanyam
Directeur de l'Institute of defence studies and analysis
New Delhi

8. Exploitation économique des ressources naturelles et humaines de la Namibie par les intérêts étrangers

M. El Sayed Yassin
Directeur du Centre d'études stratégiques "Al Ahram"
Le Caire

M. Hage Geingob
Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie
Lusaka

Annexe VIII

LISTE DES CORRESPONDANTS ACCREDITES AUPRES DE LA CONFERENCE

ALGERIA

Mr. Bouchan Hadj-Chikh	Algerie Presse Service
Mr. Brahim Hedroug	Algerie Presse Service
Mr. Mohamed Abderrahmani	El Moudjahid

ANGOLA

Mr. Antonio Jose Ribeiro	Angola News Agency
--------------------------	--------------------

ARGENTINA

Mr. Gustave Abu Arab	Bai Presse Notivision
Mr. Carlos Otero	La Nacion

BELGIUM

Mr. Daniel Buyle	Belgian Radio and Television
------------------	------------------------------

BOTSWANA

Mr. Kgonsinkwe Moesti	Botswana Guardian
-----------------------	-------------------

BULGARIA

Mr. Venelin Mitev	Bulgarian News Agency
Mr. Ivan Nechev	Bulgarian Television
Mr. J. Nikolova	Bulgarian Television
Mr. Stefana Bildireva	Rabotnitchesko Delo

BURUNDI

Ms. Liliane Sebatigita	Radio Burundi
------------------------	---------------

BRAZIL

Mr. Antonio Carlos Pereira

O Estado de Sao Paulo

CANADA

Mr. Teo Kalinda

Canadian Broadcasting Corporation

Ms. Ann Duncan

Globe and Mail (Toronto)

CUBA

Mr. Alfredo Garcia Pierrat

Prensa Latina News Agency

CZECHOSLOVAKIA

Mr. Karel Bartak

Czechoslovak Press Agency

CHINA

Mr. Xi Lin

Radio Beijing

Mr. Zuozhou Wang

Radio Beijing

Mr. Dasheng Lu

Xinhua (New China News Agency)

Mr. Yongming Pan

Xinhua (New China News Agency)

COLOMBIA

Ms. Eunice Gomez

El Tiempo

Ms. Canila Mendoza

El Tiempo

CYPRUS

Ms. Maria Tsardaka

Aron

EGYPT

Mr. Ahmed Nafea

Al Ahram

Mr. Hazem Foda

Middle East News Agency

FRANCE

Ms. Augusta Conchiglia	Afrique-Asie
Mr. Moriba Magassouba	Afrique Infoplus
Mr. Max Coiffait	Agence centrale parisienne de presse
Mr. John Bennit	Agence France Presse
Ms. Marie Joannidis	Agence France Presse
Mr. Gilbert Didier	Agence de Photos Keystone
Mr. René Jean Gardes	Agence transcontinentale de presse
Mr. John Danvers	Association of journalists of the European Parliament
Mr. Victor Matheas	Bingo
Mr. Laurent Miguet	Centre de Formation des Journalistes
Mr. Fekrou Kidane	Continental
Mr. Marc Mangin	Freelance journalist
Ms. Christian Desjeunes	Freelance reporter and photographer
Mr. Patrick Bourrat	French Television, First Network
Mr. Engoume Kala Lobe	Jeune Afrique
Mr. François Soudan	Jeune Afrique
Ms. Julia Ficatier	La Croix
Ms. Lucienne Hubert Rodier	La Gazette du Parlement
Mr. Jacques Haillet	L'Express
Mr. Messaoud Ben	Les Echos d'Afrique et du Monde Arabe
Mr. Anaïs-Nicole Brunel	L'Humanité
Mr. Robert Lambotte	L'Humanité
Ms. Mireille Duteil	Le Point
Mr. Elio Comarin	Le Matin (Paris)

Mr. Jean Claude Pomonti	Le Monde
Mr. Christophe Batsch	Le Monde Diplomatique
Mr. René Backmann	Le Nouvel Observateur
Mr. Patrice Barrat	Les Nouvelles Littéraires
Mr. Pierre Haski	Liberation
Mr. Benoît Byseibert	Paris-Match
Mr. Dominique Ottavioli	Paris-Match
Mr. Antonio Garcia	Radio France Internationale
Ms. Beatrice Lacoste	Radio France Internationale
Mr. Vaiju Mahindroo	Radio France Internationale
Ms. Maria Pons	Radio France Internationale
Ms. Catherine Ruelle	Radio France Internationale
Ms. Daisy de Luze	Réforme
Mr. Bernard Couret	Revolution
Mr. Saya M'Sadek	Sipa Press Photo
Mr. Jacques Varin	Union Française d'Information

FINLAND

Mr. Kirsti Jhamaki	Information Centre of the Churches of Finland
--------------------	---

GABON

Mr. Ne Mboma	L'Union
--------------	---------

GERMAN DEMOCRATIC REPUBLIC

Mr. Gerd Joswiakowski	ADN <u>1</u> / News Agency
Mr. Frank Block	GDR Television
Mr. Lutz Renner	GDR Television

GERMANY, FEDERAL REPUBLIC OF

Mr. Alfred Frisch	Allgemeine Zeitung (Mainz)
Mr. Gerd Rauhaus	Badische Zeitung and Frankfurter Neue Presse
Mr. Hans Kruse	Bayerischer Rundfunk (Bavarian Radio)
Mr. André Pierre Barbou	Deutsche Welle (Voice of Germany)
Mr. De Azevedo E. Silva	Deutsche Welle (Voice of Germany)
Mr. Jochen Erler	Mittelbayerische Zeitung
Mr. Peter Ripken	Third World First

HUNGARY

Mr. Janos Dobsa	Hungarian News Agency
-----------------	-----------------------

INDIA

Mr. Harri Sharan Chhabra	Africa Diary
Mr. Ramesh Chandran	India Today (New Delhi) and The Telegraph (Calcutta)
Mr. B. K. Karuna	United News of India

ITALY

Mr. Philip Ochieng	Inter Press Service (IPS)
--------------------	---------------------------

IRAQ

Mr. Rachid Shiredj	Iraqi News Agency
--------------------	-------------------

JAPAN

Mr. Masaru Iwata	Kyodo News Service
------------------	--------------------

JORDAN

Mr. Adnan Nasrawin	Jordanian News Agency and Radio
--------------------	---------------------------------

KUWAIT

Ms. Marcia Covarrubias

Kuwait News Agency

LEBANON

Mr. Ghassan Charbel

An-Nahr

LIBYA

Mr. Taoufik Mjaied

Jana (Libyan News Agency)

Mr. Mohamed Meftah

Libyan Radio

MEXICO

Mr. José Luis Camacho Lopez

El Dia

MONACO

Mr. Jacques Plana

Radio Monte Carlo and Somera

MOROCCO

Mr. Eddine Naji Jamal

Maghreb Arabe Presse

Mr. Chakib Laoussi

Maghreb Arabe Presse

NAMIBIA

Mr. Kavenamva Hambira

Namibia Today

Mr. Max Du Preez

National Newspapers (Windhoek)

Ms. Gwendolyn Lister

Windhoek Observer

NETHERLANDS

Mr. Tamme Hansma

Amandla

Mr. Hendrik-Wilhelm Berends

KRO (Radio Hilversum)

Mr. Mark Blaisse

NCRV (Radio-Television Hilversum)
and De Tijd

Mr. Ceciwa Khonje	Netherlands Radio
Mr. Emile Ologoudou	Netherlands Radio
Ms. Jacqueline Wesselius	De Volkskrant

NIGERIA

Mr. Wada Maida	News Agency of Nigeria
----------------	------------------------

PAKISTAN

Mr. Haroon Saad	Daily Imroze
-----------------	--------------

PHILIPPINES

Mr. Enrique P. Romualdez	Philippines Daily Express
--------------------------	---------------------------

PORTUGAL

Mr. Rui Paulo da Cruz	Portuguese Radio
-----------------------	------------------

Mr. Mario Sampaio	Portuguese Radio
-------------------	------------------

QATAR

Mr. Mahfouz El Ansari	Qatar News Agency
-----------------------	-------------------

SAUDI ARABIA

Mr. Saad Mabrouk	Al Madina
------------------	-----------

Mr. Abdellatif Cherif	Al Ryadh
-----------------------	----------

SENEGAL

Mr. Abdoulaye Ndiaga Sylla	Le Soleil
----------------------------	-----------

SUDAN

Mr. Fadlalla Mohamed	Al-Sahafa Daily
----------------------	-----------------

SWEDEN

Mr. Daniel Blanco	Cono Sur Presse
Mr. Omar Cabera	Cono Sur Presse
Mr. Holmberg-Mattsson	Goteberg Posten
Mr. Azariah Kiros	Radio Sweden International
Mr. François Stromberg	Radio Sweden International
Mr. Knut Stahlberg	Swedish Television

SOUTH AFRICA

Mr. Jean Jacques Cornish	Argus South African Newspapers
Mr. Bruce Stephenson	Rand Daily Mail
Mr. Peter Wilson	South African Press Association

SWITZERLAND

Mr. Jean Paul Champagne	Afrique à la Une
Mr. Hans Mettler	Basler Zeitung and Der Bund
Ms. Eliane Ballif	Swiss Radio and Television
Mr. Rolf Pellegrini	Swiss Radio and Television

SYRIA

Mr. Ghassan Rifai	Sana (Syrian News Agency)
-------------------	---------------------------

THAILAND

Mr. Yonpiam Chaiwat	Siam Rath Daily Newspaper
---------------------	---------------------------

TRINIDAD AND TOBAGO

Mr. Sunity Maharaj	Trinidad Express
Mr. Raoul Pantin	Trinidad Express

TUNISIA

Mr. Abderraouf Ben Rejes	Agence Tunis Afrique Presse
Mr. Seddik Youssef	La Presse de Tunis

UNITED KINGDOM

Mr. Michael Terry	Anti- <u>Apartheid</u> News
Mr. Salomon Barnard	Aries-Media
Mr. Philip Short	British Broadcasting Corporation (Radio)
Mr. John Starr	British Broadcasting Corporation (Radio and Television)
Mr. Alan Rake	The New African Reuters News Agency
Mr. Allison Maitland	The New African Reuters News Agency
Mr. Richard Hall	The Observer
Mr. Haeri Safa	South (news magazine)
Mr. Lucien Botras	United Press Independent Television News
Mr. Jacques Chaudenson Mr. Thomas Hnevsa	United Press Independent Television News
Mr. Jean-Pierre Caussidery	Visnews
Mr. Frederic Fabre	Visnews

UNITED ARAB EMIRATES

Mr. William Weessa	United Arab News Agency
--------------------	-------------------------

UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

Mr. Ulli Mwambulukutu	Daily News
-----------------------	------------

UNITED STATES OF AMERICA

Ms. Jennifer Davies	American Committee on Africa Action News
Mr. Francisco Diaz-Roncero	Associated Press
Mr. Harry Dunphy	Associated Press
Mr. Jacques Langevin	Associated Press
Mr. Gregory MacArthur	Associated Press

Mr. Kevin Winter	Free Press International
Mr. Junior Dionne	New York Times
Mr. Ronald Popeski	United Press International
Mr. John Bue	Voice of America
Mr. John Guerrini	Voice of America
Ms. Ellen Godard	Voice of America
Ms. Kathy Flewellen	WPFW Radio and Southern Africa Magazine

UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS

Mr. Alexandre Krivopalov	Izvestia
Mr. Valery Agueev	Komsomolskaya Pravda
Mr. Alexandre Ignatov	Novosti News Agency
Mr. Ivan Chtchedrov	Pravda
Mr. Pavel Kasparov	Soviet Radio
Mr. Victor Babaev	Soviet Television
Mr. Du Cygne Lebedeff	Soviet Television
Mr. Anatole Potapov	Soviet Television
Mr. Oleg Karassev	Tass News Agency
Mr. Youri Korolev	Tass News Agency

VIET NAM

Mr. Kha Tran Ngoc	Viet Nam News Agency
-------------------	----------------------

YUGOSLAVIA

Mr. Vilko Novak	Delo
Mr. Ljubica Seserinac	Illustrovanna Politika
Mr. Joze Plesnar	Ljubljana Radio and Television
Mr. Zoltan Corba	Magyar Szo

Mr. Vesna Jovanovic	Politika
Mr. Aleksander Prlja	Politika
Mr. Dragan Milosaveljevic	Pool of Non-Aligned News Agency and Tanjug
Mr. Mirko Galic	Vjesnik Zagreb

ZAMBIA

Mr. Richard Mpheneka	Zambia Daily News
----------------------	-------------------

ZIMBABWE

Mr. Conrad Gerber	Financial Gazette (Harare)
Mr. Farayi Munyuki	Ziana

UNESCO

Mr. Dieudonné Zihou Zihou	Radio UNESCO
---------------------------	--------------

Note

1/ Amtliche Deutsche Nachrichtenagentur